

Réalisation de l'Etude de Compensation Agricole Collective

(Décret du 31 aout 2016)

P3 Logistic Parks (Laon – Barenton-Bugny 02)



AVRIL 2023

Assisté de :

SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT
19 rue Sadi Carnot 80140 OISEMONT

☎ : 03.22.25.05.30 - 📠 : 03.22.25.79.63

Courriel : contact@routier-environnement.com

SOMMAIRE

I.	PRÉAMBULE	5
II.	CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL	7
II.1.	LOI D’AVENIR POUR L’AGRICULTURE.....	7
II.2.	CONTEXTE ADMINISTRATIF DU PROJET	8
II.2.1.	La Communauté d’agglomération du pays de Laon.	8
II.2.1.	La Communauté de commune du pays de la Serre.	8
II.2.2.	Le projet.....	9
II.2.3.	Informations juridiques et administratives.....	10
III.	LE PROJET	11
III.1.	DESCRIPTION DU PROJET.....	11
III.1.1.	Présentation du projet.....	11
III.1.2.	Localisation du site	11
III.1.3.	Emprise du projet	12
III.2.	DESCRIPTION DU SITE	13
III.2.1.	Identification des parcelles	13
III.2.2.	Contexte agricole local.....	13
III.3.	Exploitants des terres agricoles	14
IV.	ÉTUDE DU MILIEU	15
IV.1.	LES HAUTS-DE-FRANCE	15
IV.1.1.	Géologie.....	15
IV.1.2.	Démographie	20
IV.1.3.	Occupation des sols	22
IV.1.4.	L’orientation agricole.....	24
IV.1.5.	La production végétale	26
IV.1.6.	Production animale.....	30
IV.1.7.	Emploi	32
IV.1.7.1	L’emploi agricole	33
IV.1.7.2	L’agroalimentaire	37
IV.1.7.3	Agroéquipements et agrochimie.....	41
IV.1.8.	L’économie agricole	43
IV.1.9.	La production labellisée	47
IV.1.10.	Le foncier	48
IV.1.11.	Synthèse régionale.....	49
IV.2.	LE DÉPARTEMENT DE L’AISNE.....	50
IV.2.1.	Identification du territoire	50
IV.2.2.	Occupation des sols	51
IV.2.3.	Les activités agricoles.....	53
IV.2.3.1	Les exploitations.....	53
IV.2.3.2	La SAU du département	54
IV.2.3.3	Les labels	55

IV.2.3.4	La production animale	56
IV.2.3.5	L'emploi agricole	57
IV.2.4.	Le foncier	58
IV.3.	Communauté d'Agglomération du pays de LAON	60
IV.3.1.	Présentation.....	60
IV.3.2.	Les exploitations de la CA de Laon.....	61
IV.3.3.	Structure des exploitations de la communauté d'agglomération	62
IV.3.4.	Orientation technico-économique des exploitations	63
IV.3.5.	Main-d'œuvre des exploitations.....	64
IV.3.6.	Les surfaces agricoles.....	64
IV.3.7.	Les cheptels.....	66
IV.3.8.	Démarche de valorisation	67
IV.4.	Communauté de commune du pays de la Serre.....	68
IV.4.1.	Présentation.....	68
IV.4.2.	Les exploitations de la CC du pays de la Serre	69
IV.4.3.	Structure des exploitations de la communauté de commune.....	70
IV.4.4.	Orientation technico-économique des exploitations	71
IV.4.5.	Main-d'œuvre des exploitations.....	72
IV.4.6.	Les surfaces agricoles.....	72
IV.4.7.	Les cheptels.....	74
IV.4.8.	Démarche de valorisation	75
IV.5.	Analyse de l'emploi.....	76
IV.6.	Synthèse régionale.....	76
IV.7.	Choix du périmètre du territoire pertinent retenu.....	76
V.	INCIDENCES DU PROJET	77
V.1.	EFFETS ET INCIDENCES.....	77
V.2.	EFFETS DIRECTS.....	77
V.2.1.	CALCUL DES EFFETS.....	77
V.2.2.	Effet sur la SAU	77
V.2.3.	Le prix du foncier	79
V.2.4.	L'écologie	79
V.3.	EFFETS INDIRECTS	80
V.3.1.	La SAU	80
V.3.2.	Incidence sur le chiffre d'affaires.....	80
V.3.3.	Emploi indirect.....	80
V.3.4.	Prix du foncier	80
V.3.5.	L'écologie	80
V.4.	EFFETS TEMPORAIRES ET PERMANENTS	81
V.4.1.	La SAU	81
V.4.2.	La production agricole	81
V.4.3.	Le chiffre d'affaires	81
V.4.4.	L'emploi agricole.....	81
V.4.5.	Le prix du foncier	81

V.4.6. Les travaux	82
V.5. EFFETS CUMULATIFS	83
VI. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET	83
VII. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION :	84
VII.1. MESURES D'ÉVITEMENT	84
VII.2. MESURES DE RÉDUCTION	84
VII.3. SYNTHÈSE	84
VIII. ANALYSE DE LA COMPENSATION :	85
VIII.1. MESURE COMPENSATOIRE PROPOSÉE :	85
VIII.2. ESTIMATION DU MONTANT DE LA COMPENSATION :	88
VIII.2.1. Méthodologie Hauts de France :	88
VIII.2.2. Calcul de la compensation	90
BIBLIOGRAPHIE	91
LEXIQUE	92
ANNEXES	93

I. PRÉAMBULE

La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a créé un dispositif d'étude préalable et de compensation collective agricole, précisé par le décret d'application n°2016-1190 du 31 août 2016 et prévu à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime. Elle s'applique à tous les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'impacter l'économie agricole à partir du 03 janvier 2017.

La compensation agricole collective vise à "maintenir ou rétablir le potentiel économique agricole perdu" dû à des projets d'aménagements ou de travaux qui consomment définitivement des terres en activité agricole, qu'ils soient d'utilité publique ou pas.

Le potentiel de production agricole intègre :

- La diminution des productions agricoles du département a un impact sur les entreprises agroalimentaires et les circuits courts,
- La diminution des emplois du secteur d'activité,
- La déstabilisation des exploitations freinant ainsi leur dynamisme,
- La dégradation des aménités : biodiversité, paysage et cadre de vie.

Par arrêté préfectoral du 19 juin 2017, le Préfet de l'Aisne a arrêté un seuil de déclenchement à 2 ha pour tout le département

Le projet P3 Logistic Parks se situera dans le pôle d'activité du Griffon sur les communes de Laon, Barenton-Bugny et Chambry. Le projet prévoit la consommation de 35ha de terres agricoles environ et se trouve soumis à la réalisation d'une étude d'impact agricole, répondant aux dispositions de l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, satisfaisant aux objectifs de la loi du décret 2016-1190 du 31 août 2016.

Le contenu de l'étude d'impact est défini selon les phases suivantes :

La première partie constitue la description du projet et la délimitation du territoire concerné. Ainsi, une présentation exhaustive du projet P3 Logistic, comprenant les caractéristiques techniques et règlementaires de l'ouvrage ainsi que de son emprise au sol.

La seconde partie de l'étude comprendra l'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Cette partie constitue le vif du sujet, portant sur l'étude de la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation des produits par les exploitants agricoles locaux. La délimitation du périmètre le mieux adapté pour l'étude sera alors à prendre en considération en cohérence avec le contexte agricole local.

La troisième partie réalisera l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire retenu. L'évaluation de l'impact sur l'emploi et sur l'économie agricole est effectuée, incluant la dimension financière globale des impacts et notamment les effets cumulés avec d'autres projets connus. A ce stade, les effets du projet et leur incidence sur le contexte agricole local sont identifiés.

La quatrième partie établira des mesures d'évitement et de réduction des impacts identifiés. Cette partie tient compte de la cohérence et des bénéfices des mesures envisagées pour l'économie agricole impactée. Dans la mesure où l'évitement et la réduction ne sont pas retenus et après justification de l'insuffisance de ces mesures, une compensation collective du secteur agricole sera envisagée, mais seulement en dernier recours.

La cinquième phase proposera des mesures compensatoires. La compensation devra envisager une dimension collective pour consolider l'économie agricole du territoire retenu pour l'étude, tout en répondant aux besoins des agriculteurs impactés par le projet. La proposition des mesures compensatoires préconisées intègre la faisabilité de leur mise en œuvre, en intégrant leur coût ainsi que leurs modalités techniques et réglementaires.

La sixième phase calculera en fonction du type d'agriculture impactée, le montant financier à allouer à la compensation agricole collective.

II. CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL

II.1. LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE

La Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, décrétee le 31 août 2016 et entrée en vigueur le 1er décembre 2016, applique le principe « éviter-réduire-compenser » aux impacts collectifs agricoles. Cette loi détermine l'obligation de la réalisation d'une étude préalable d'impact sur l'économie agricole dans le cas de la mise en œuvre de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés ayant des incidences négatives sur l'économie agricole d'un territoire (C. rur., art. L. 112-1-3).

L'étude préalable de l'impact agricole est soumise à des conditions de soumission cumulatives (C. rur. art. L. 112-1-18). Selon les modalités de cette réglementation, les projets devant faire l'objet d'une étude préalable sont ceux soumis à étude d'impact environnemental systématique (Art. R122-2 du Code de l'environnement) et/ou devant empiéter sur :

- Une zone agricole délimitée par un document d'urbanisme et ayant été affectée à une activité agricole dans les cinq ans précédant le projet ;
- Une surface à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme, affectée à une activité agricole dans les trois ans précédant le projet ;
- Une surface non couverte par un document d'urbanisme, affectée à une activité agricole dans les cinq ans précédant le projet.

Certains projets impactant en termes de surfaces ne sont pas soumis à une étude d'impact systématique, selon les modalités d'étude d'impact environnementale modifiées par l'arrêté du 14 août 2016.

L'emprise définitive du projet doit répondre à un seuil de surface, fixé à 5 hectares par le Conseil d'État. Le préfet de département adapte ce seuil dans la fourchette de 1 à 10 hectares, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Ce seuil tient compte des types de production et de leur valeur ajoutée.

L'étude préalable émet un avis sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures compensatoires économiques et collectives. Ces mesures compensatoires sont indépendantes des mesures concernant la destruction des espaces naturels prévues dans le code de l'environnement et le code forestier. Une double compensation écologique et économique est cependant à prévoir dans les mesures affectant certains écosystèmes affectés par l'activité agricole (prairies et zones humides).

Les principaux textes relatifs à cette réglementation sont les suivants :

- Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime
- Article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime
- Article L. 112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime
- Article R122-2 du Code de l'environnement
- Arrêté du 14 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

II.2. CONTEXTE ADMINISTRATIF DU PROJET

II.2.1. La Communauté d'agglomération du pays de Laon.

Le maître d'ouvrage est représenté par la société P3 logistic Parks. Le territoire de la Communauté d'agglomération du pays de Laon est constitué de trente-huit communes et s'étend sur 315,4 km². La population recensée en 2014 est de 42147 habitants, soit une densité de 133,6 habitants par km².

Carte des communes de la CA Laon (source : IGN)



source : d'après IGN - ADMIN EXPRESS 2021

II.2.1. La Communauté de commune du pays de la Serre.

Le projet se situe également sur le territoire de la Communauté de commune du pays de la Serre. Cette communauté de commune est constituée de 42 communes et s'étend sur 428,7 km². La population recensée en 2014 est de 14 453 habitants, soit une densité de 33,7 habitants par km².

Carte des communes de la CC pays de la Serre (source : IGN)



source : d'après IGN - ADMIN EXPRESS 2021

II.2.2. Le projet

Le projet à l'étude consiste au développement d'une zone d'activité. L'objectif est de développer des activités industrielles et logistiques. Ce site se trouve sur le territoire de 2 communes : Laon et Barenton-Bugny. Le site retenu pour la réalisation du projet est actuellement occupé par des parcelles exploitées à des fins agricoles.

Les surfaces agricoles impactées par le projet, d'une superficie totale de 35ha1214, sont supérieures au seuil de surface fixé à 2 ha par la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Le projet entre donc dans le cadre réglementaire impliquant la réalisation d'une étude préalable de l'impact agricole.

II.2.3. Informations juridiques et administratives

Le marché du projet est ouvert et réalisé dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). L'étude préalable d'impact du projet sera effectuée en application de l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, créé par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 – article 28 (V) et du décret du 31 août 2016.

Article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime :

« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage. Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable.

Raison sociale	P3 logistic PARKS
Siège social	2, rue de Clichy 75009 PARIS
Numéro SIRET	52989158200049
Téléphone	06.77.57.73.55

Cette étude est demandée par la société P3 logistic PARKS.

III. LE PROJET

III.1. DESCRIPTION DU PROJET

III.1.1. Présentation du projet

Le projet est constitué par l'implantation de la société P3 Logistic Parks sur le pôle d'activité du Griffon sur les communes de Barenton-Bugny et Laon.

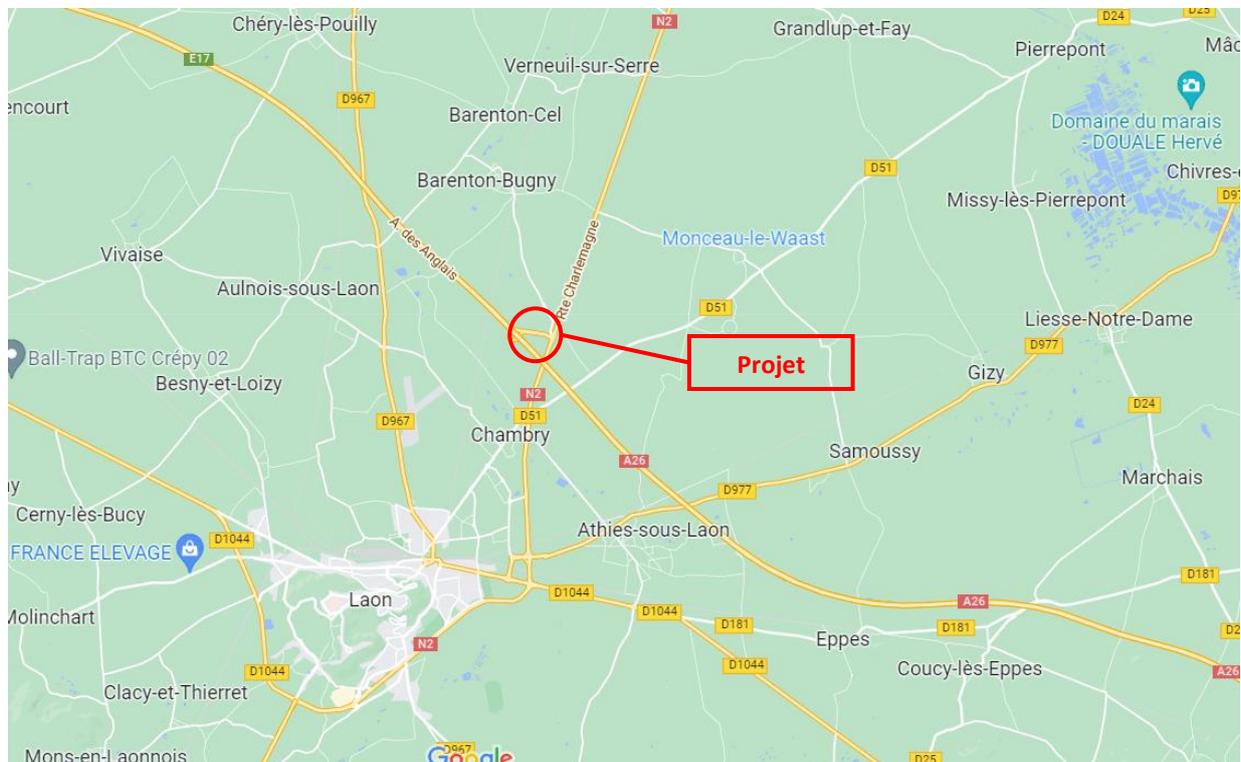
P3 Logistic Parks est à la fois : un investisseur de long terme, un gestionnaire et un développeur d'entrepôts logistiques. Leader sur son marché en Europe, P3 Logistic Parks propose à ces 480 clients des entrepôts et plateformes logistiques idéalement localisés et parfaitement conçus permettant ainsi des gains de productivité substantiels. Les constructions de P3 Logistic Parks répondent à des normes environnementales strictes (BREAM Excellent)

La ZAC du Pôle d'activités du Griffon située à cheval entre les deux communes de Barenton-Bugny et de Laon est un endroit stratégiquement localisé, à proximité directe de l'autoroute A26. Le terrain du projet possède un atout de taille permettant le développement des outils logistiques adaptés au marché locatif, un entrepôt de grande taille d'environ 100 000m² et deux autres entrepôts logistiques de 20 000m².

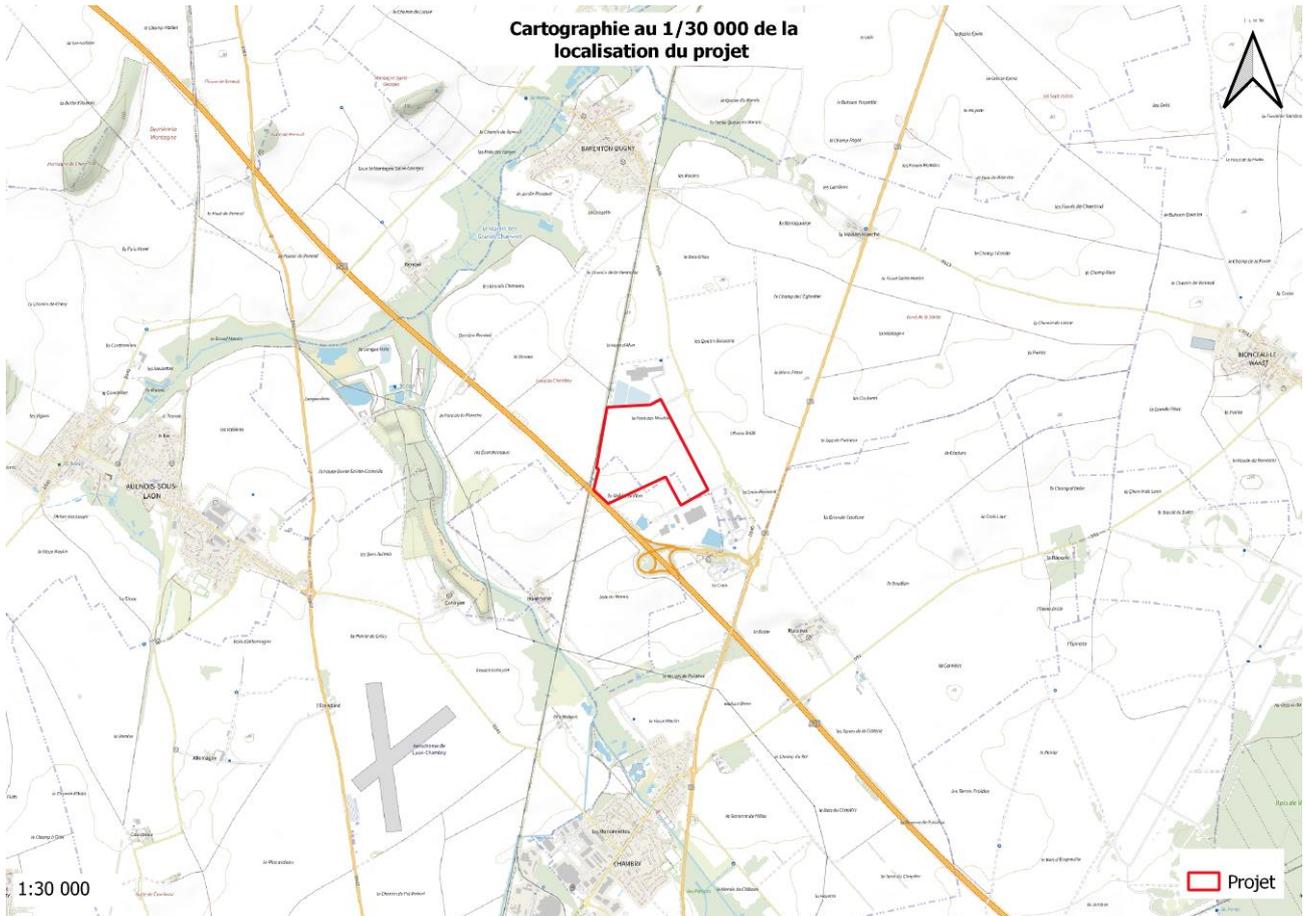
III.1.2. Localisation du site

Le site retenu pour la construction de la zone d'activités se situe au Nord de la commune de Laon le long de l'autoroute A26. Le projet se situe sur une emprise de 35ha12a.

Localisation du site (source : Géoportail) :



Carte au 1/30000 de localisation de la zone d'activités (source : IGN) :



III.1.3. Emprise du projet

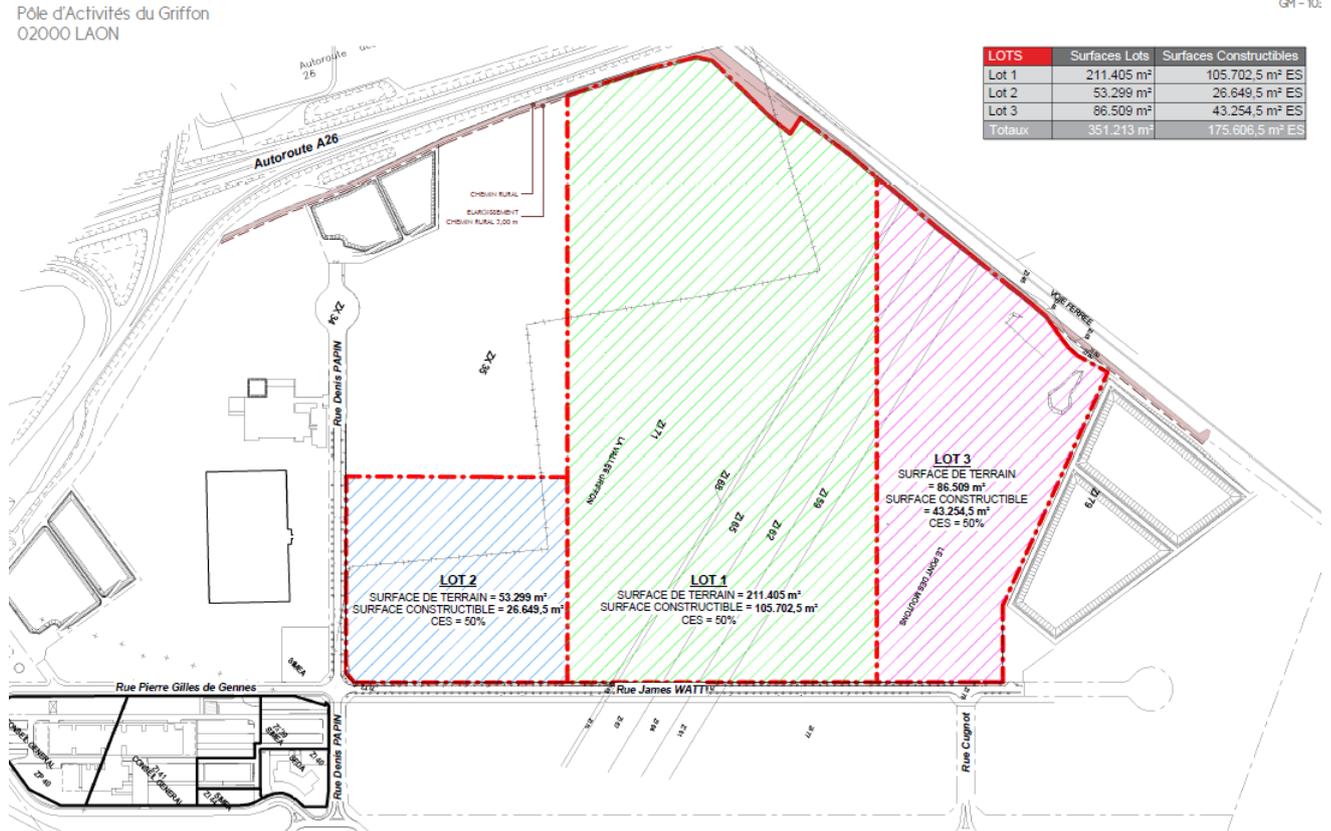
La surface totale de l'emprise inclut 35ha12a14ca ha de parcelles agricoles. La construction du Parc d'activités répond donc aux projets devant faire l'objet d'une étude préalable d'impact agricole au regard de la loi d'avenir pour l'agriculture du 31 août 2016 et supérieur au seuil de déclenchement de 2 ha défini par arrêté préfectoral du 19 juin 2017 par la préfecture de l'Aisne.

III.2. DESCRIPTION DU SITE

III.2.1. Identification des parcelles

L'emprise du projet se trouve le long de l'autoroute A26, au nord de la commune de Laon.

Situation cadastrale du site :



La surface d'implantation du projet s'étend sur 6 parcelles cadastrales, incluant 3 parcelles agricoles actuellement exploitées. Les parcelles concernées par l'étude d'impact « ERC » agricole et faisant l'objet de la convention sont les suivantes : ZI 71 ; ZX 35 ; ZI 76 ; ZI 59 ; ZI 62 et ZI 65.

III.2.2. Contexte agricole local

L'emprise du projet sur les terres agricoles exploitées est de 35,1214 ha.

La surface d'implantation du projet s'étend sur des terrains incluant 3 parcelles agricoles actuellement exploitées.

III.3. Exploitants des terres agricoles

Trois exploitants agricoles cultivent les parcelles du site d'étude :

Nom exploitant	Parcelles concernées	Superficie concernée	Type de culture	Siège exploitation
GANDON Francis	ZI 71 ; ZX 35	200263m ²	Céréales ; Betteraves	Laon 02000
DEMAZURE Jean	ZI 59, 62, 65	58821m ²	Céréales ; Betteraves	Erlon 02250
POINTEAU Ludovic	ZI 76	92130m ²	Céréales ; Betteraves	Barenton-Bugny 02000

IV. ÉTUDE DU MILIEU

Le projet se situe sur les communes de Laon, Chambry et Barenton-Bugny dans le département de l'Aisne (02). L'étude du milieu consiste à établir un état des lieux du site et de son environnement. L'état des lieux se centre sur plusieurs échelles décroissantes que sont la région des Hauts-de-France, l'ancienne région de la Picardie, le département de l'Aisne ainsi que la communauté d'agglomération du pays de Laon. Ces informations permettent de délimiter le périmètre de l'étude et constituent une base d'informations concernant les caractéristiques et les enjeux du site afin d'orienter l'analyse des impacts du projet.

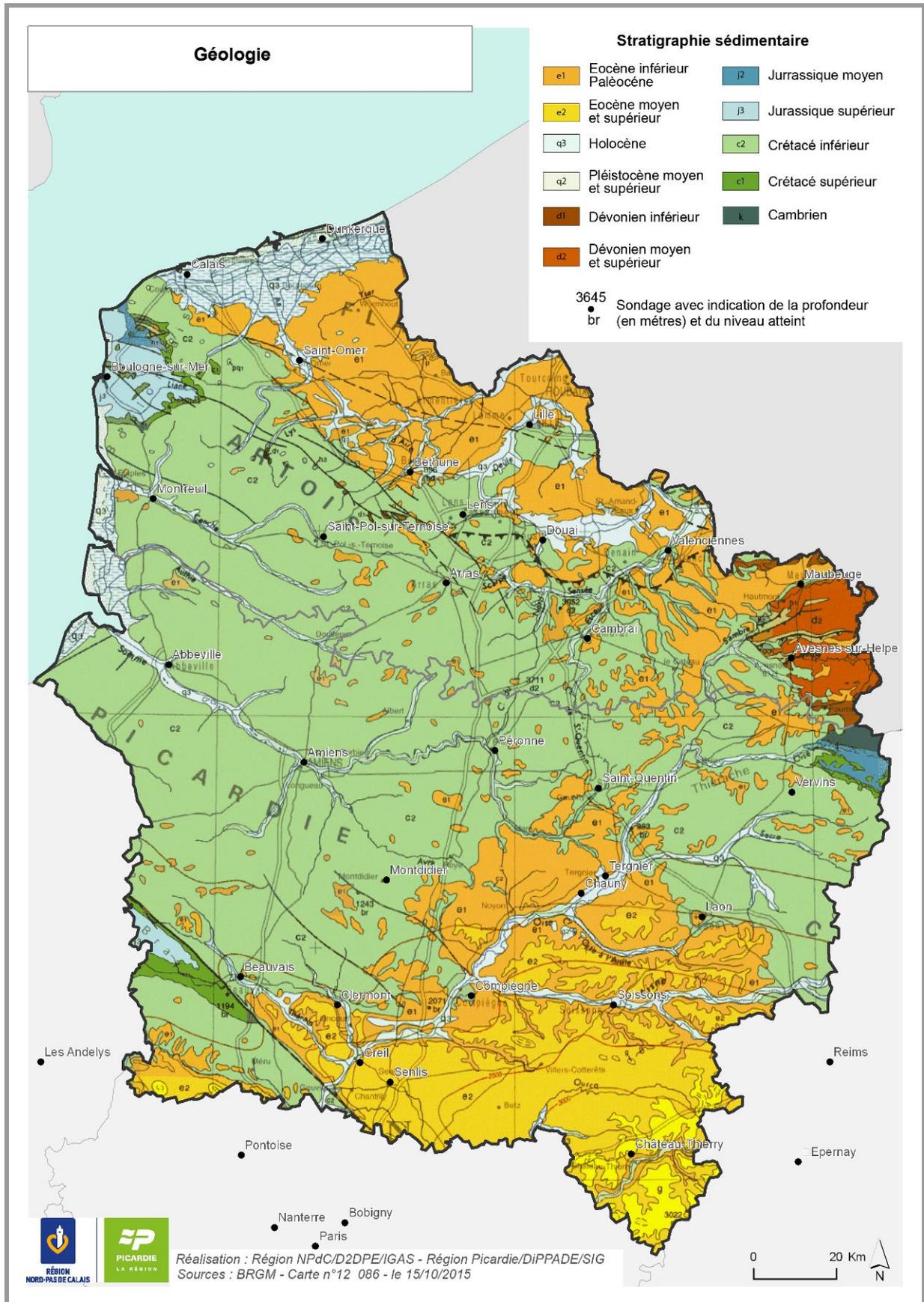
IV.1. LES HAUTS-DE-FRANCE

IV.1.1. Géologie

Le territoire des Hauts-de-France dispose d'un contexte géomorphologique particulier, à la rencontre entre la plaine flamande et le plateau du Bassin parisien. Les formations géologiques du territoire sont essentiellement recouvertes d'une couche superficielle limoneuse. La géomorphologie de la région est constituée comme suit :

- Le sud est marqué par les plateaux Artois et Picard, constituant le nord du Bassin parisien. Ce territoire est principalement constitué de craies recouvertes de limons.
- Le nord est constitué de grandes plaines comblées par des argiles et des sables. Ces structures géologiques sont majoritairement recouvertes de limons.

Carte géologique des Hauts-de-France (source : BRGM - Région Hauts-de-France) :



Le relief est peu marqué avec un point culminant de la région située à 266 mètres. La couverture limoneuse pouvant être localement profonde est un marqueur conférant une nature des sols fertiles. Les sols de la région sont globalement meubles, épais et de bonne qualité agronomique, propice à un usage agricole. De plus, compte tenu des conditions pédoclimatiques couplées aux masses d'eau souterraine nombreuses dans la région, le territoire fait preuve d'une bonne réserve hydrique.

Relief et hydrographie des Hauts-de-France (source : SRTM) :



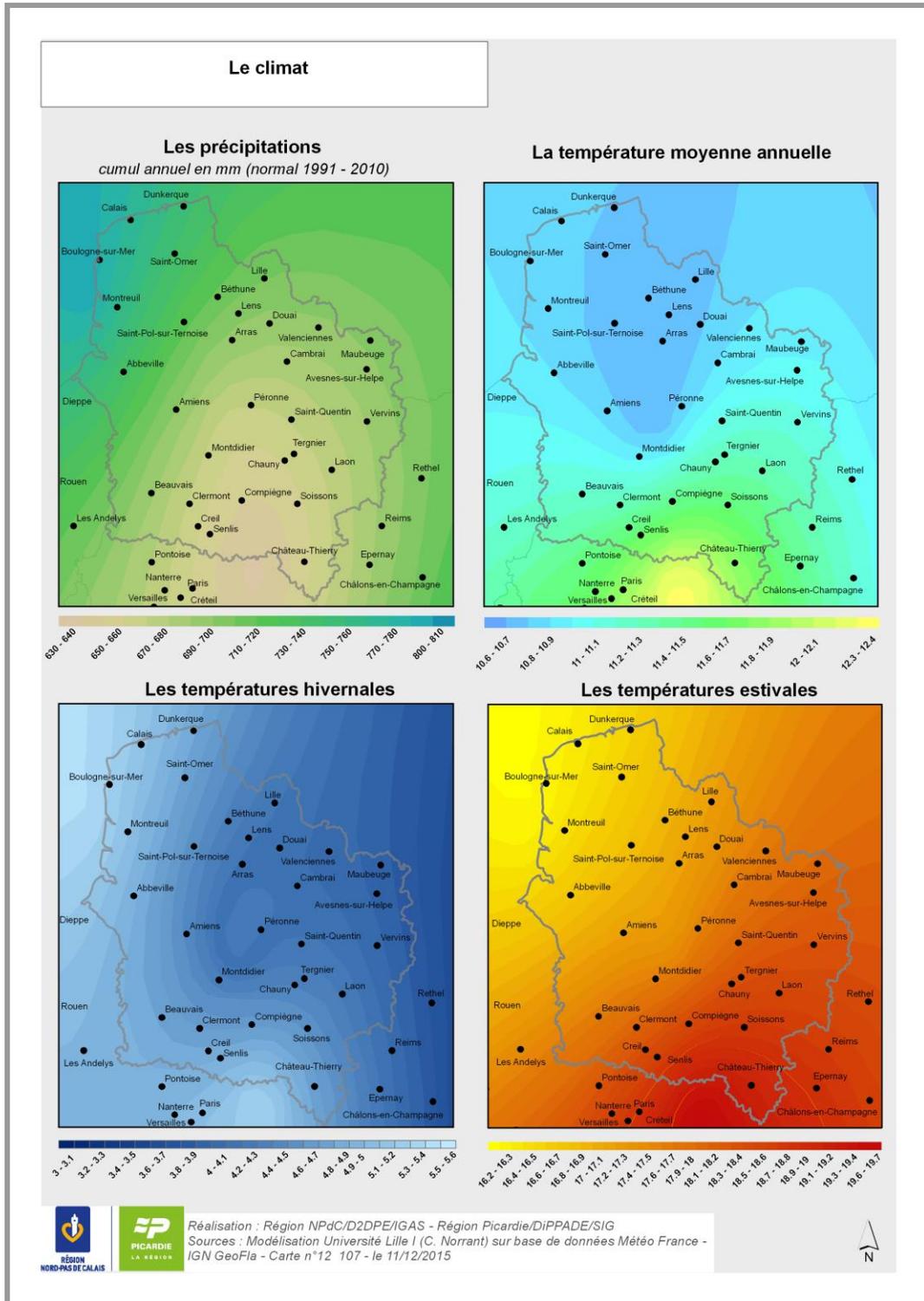
Le climat de la région est contrasté entre la côte et les terres, le long d'un axe nord-est/sud-ouest. Les précipitations ainsi que les températures moyennes annuelles et hivernales augmentent selon un gradient en direction des côtes du nord de la région. À l'inverse, les températures estivales diminuent de l'intérieur des terres vers les côtes.

La partie nord-ouest des Hauts-de-France est ainsi à dominante océanique et la partie sud-est est d'influence continentale.

La moitié nord-nord-ouest des Hauts-de-France est marquée par un climat humide et tempéré. Les précipitations sont supérieures à 700 mm. La température hivernale moyenne est supérieure à 5°C et la température estivale moyenne est inférieure à 18°C.

La partie sud-sud-est de la région se caractérise par des précipitations plus faibles et par une amplitude des températures plus importante. Les précipitations sont inférieures à 700 mm. La température hivernale moyenne est inférieure à 5°C et la température estivale moyenne est supérieure à 18°C.

Précipitations et températures moyennes des Hauts-de-France de 1991 à 2010 (source : Météo France - Région Hauts-de-France) :



IV.1.2. Démographie

La région des Hauts-de-France est un territoire fortement urbanisé et densément peuplé. Il s'agit de la troisième région française la plus peuplée. Selon le recensement de la population 2013 de l'Insee, la population régionale s'élevait à 5 987 883 habitants, soit 9,4% de la population de la France métropolitaine.

La population est essentiellement concentrée au nord au sein de l'ancienne région du Nord-Pas-de-Calais qui recense près de 67,8% de la population régionale. Le département du Nord représente à lui seul 43,3% de la population des Hauts-de-France.

De plus, avec une population recensée en 2013 de 1 129 061 habitants, l'agglomération de la Métropole Européenne de Lille représente 18,9% de la population régionale (Insee, 2013). Près d'un habitant des Hauts-de-France sur cinq réside dans l'agglomération de Lille.

A titre de référence, le département des Ardennes, le moins peuplé de la région, recense seulement 9% de la population des Hauts-de-France. Preuve en est de la forte disparité démographique entre le nord et le sud de la région.

Recensement la population des Hauts-de-France de 1975 à 2016 (source : Insee) :

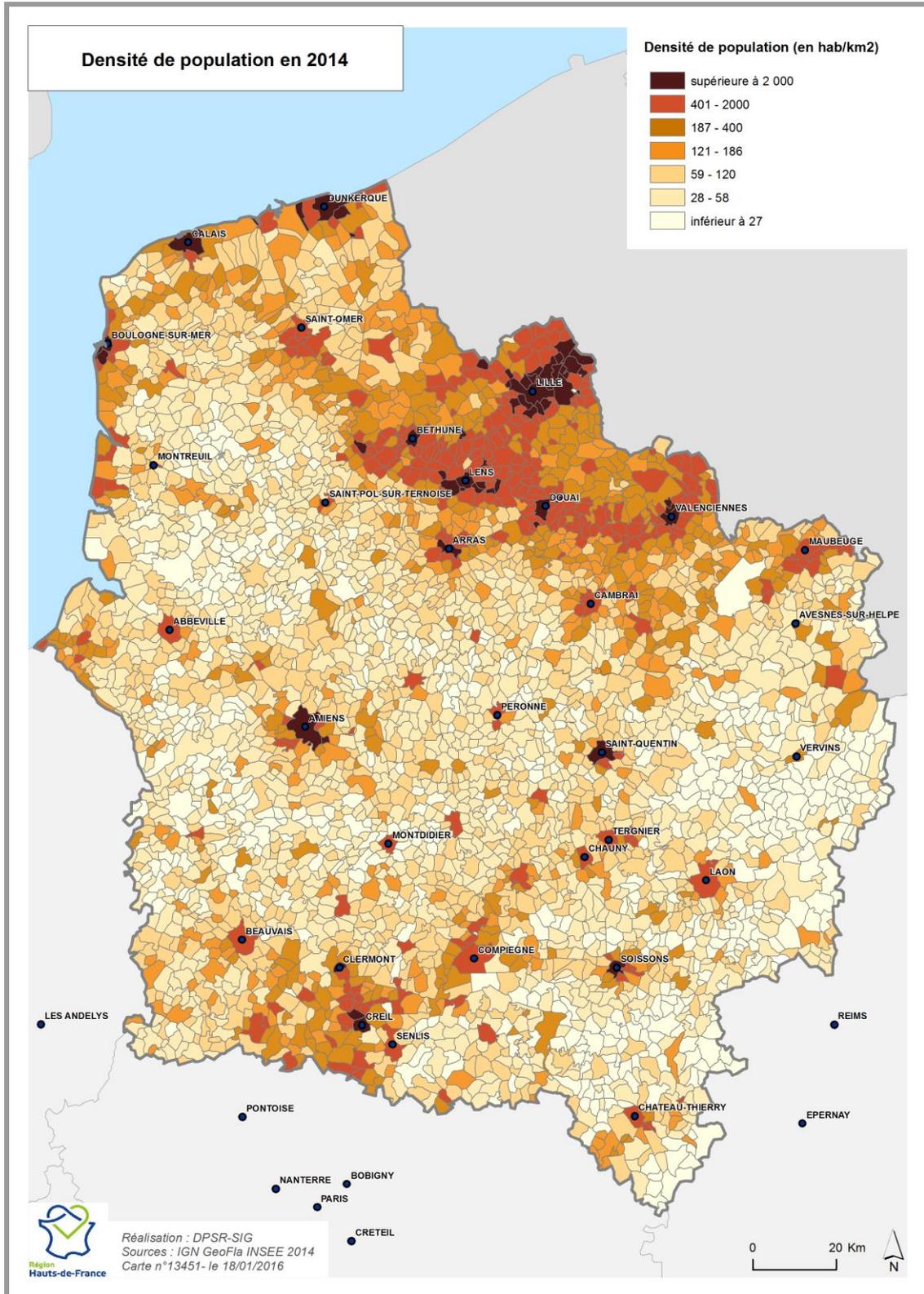
	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Région	France métr.
1975 ¹	533 862	2 511 478	606 320	1 402 295	538 462	5 592 417	52 655 864
1982 ¹	533 970	2 520 526	661 781	1 412 413	544 570	5 673 260	54 334 871
1990 ¹	537 259	2 531 855	725 603	1 433 203	547 825	5 775 745	56 615 155
1999 ¹	535 489	2 555 020	766 441	1 441 568	555 551	5 854 069	58 518 395
2009 ²	539 870	2 571 940	801 512	1 461 257	569 775	5 944 354	62 465 709
2014 ²	539 783	2 603 472	818 680	1 472 589	571 632	6 006 156	64 027 958
2016 (p)	537 865	2 617 319	826 773	1 477 429	570 923	6 030 309	64 604 599

1 : Population sans double compte

2 : Population municipale

(p) Donnée provisoire issue d'estimations

Répartition de la population des Hauts-de-France en 2014 (source : Insee) :



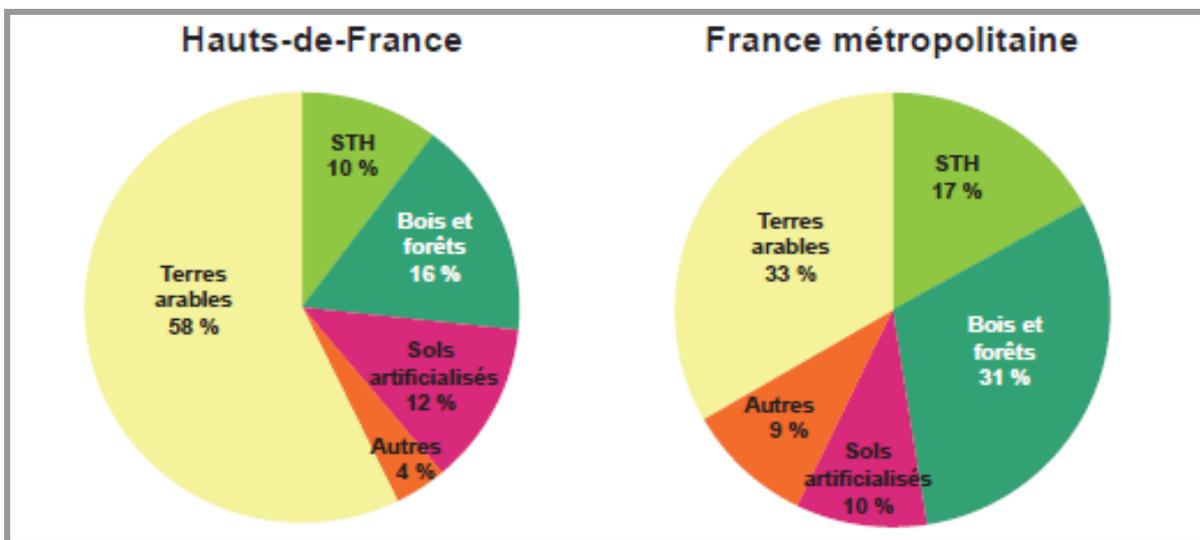
IV.1.3. Occupation des sols

La région est fortement urbanisée et peu boisée. En revanche, l’agriculture est très présente sur le territoire. Avec près de 2 183 200 ha, la SAU représente 68% de terres des Hauts-de-France (Agreste, 2015).

Utilisation des sols en Hauts-de-France (Source : Agreste - SAA 2014) :

Utilisation des sols	Superficie
Superficie totale	3 196 900 ha
SAU (y compris hors exploitations agricoles)	2 183 200 ha
SAU en terres arables	1 836 900 ha
Surfaces boisées et peupleraies	525 300 ha
Autres territoires	488 400 ha

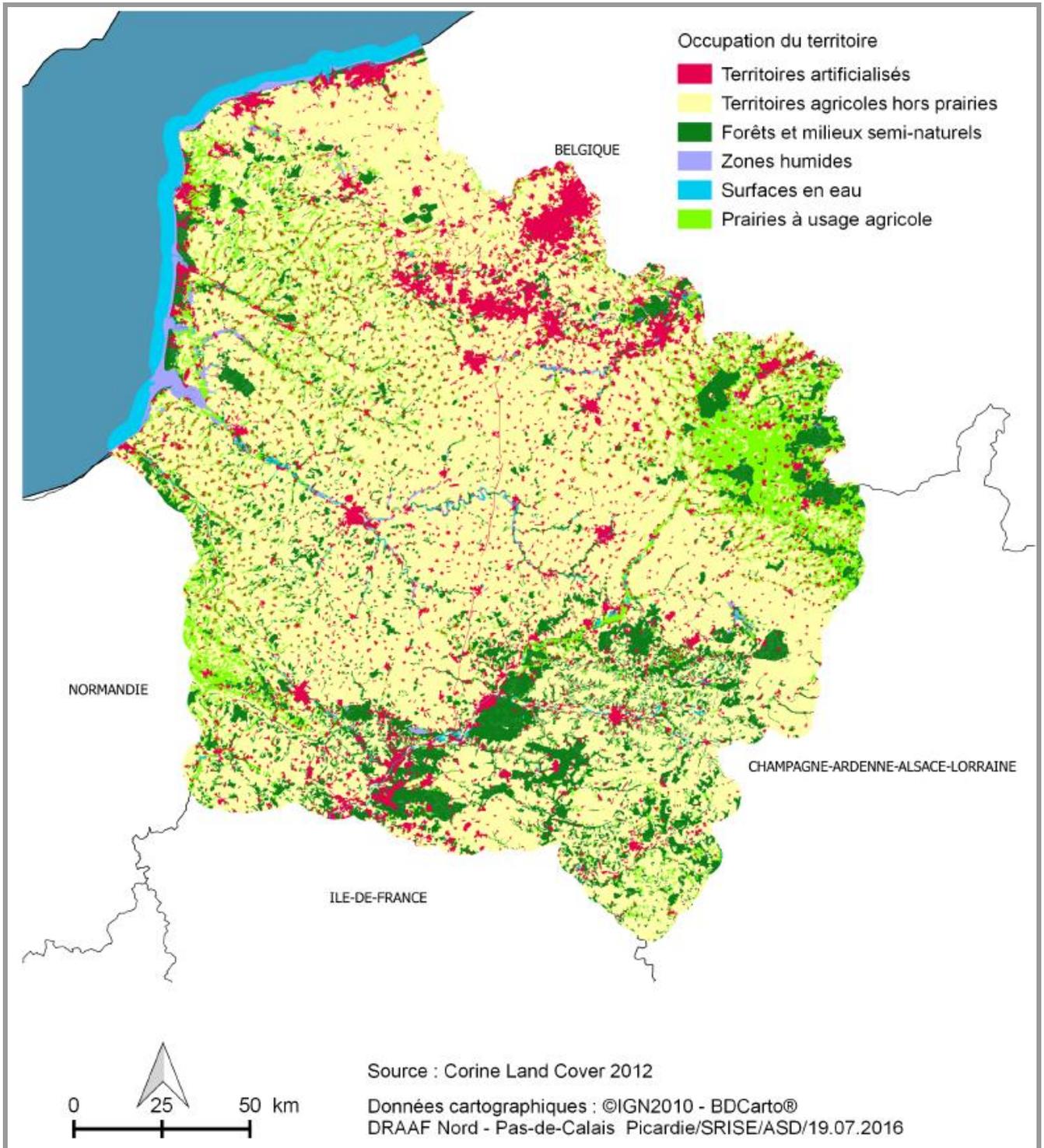
Occupation des sols des Hauts-de-France et en France métropolitaine en 2016 (source : Agreste) :



Les Hauts-de-France sont très majoritairement constitués de territoires agricoles, hors prairies. Le territoire est marqué par des territoires artificialisés concentrés le long de la côte, au sud à proximité de la région parisienne et surtout dans les secteurs de Lens et de Lille.

A l’est, l’Avesnois concentre une forte densité de prairies à usage agricole. Le sud de la région est quant à lui marqué par un paysage forestier.

Répartition de l'occupation des sols sur le territoire des Hauts-de-France (source DRAAF Nord-Pas-de-Calais Picardie) :



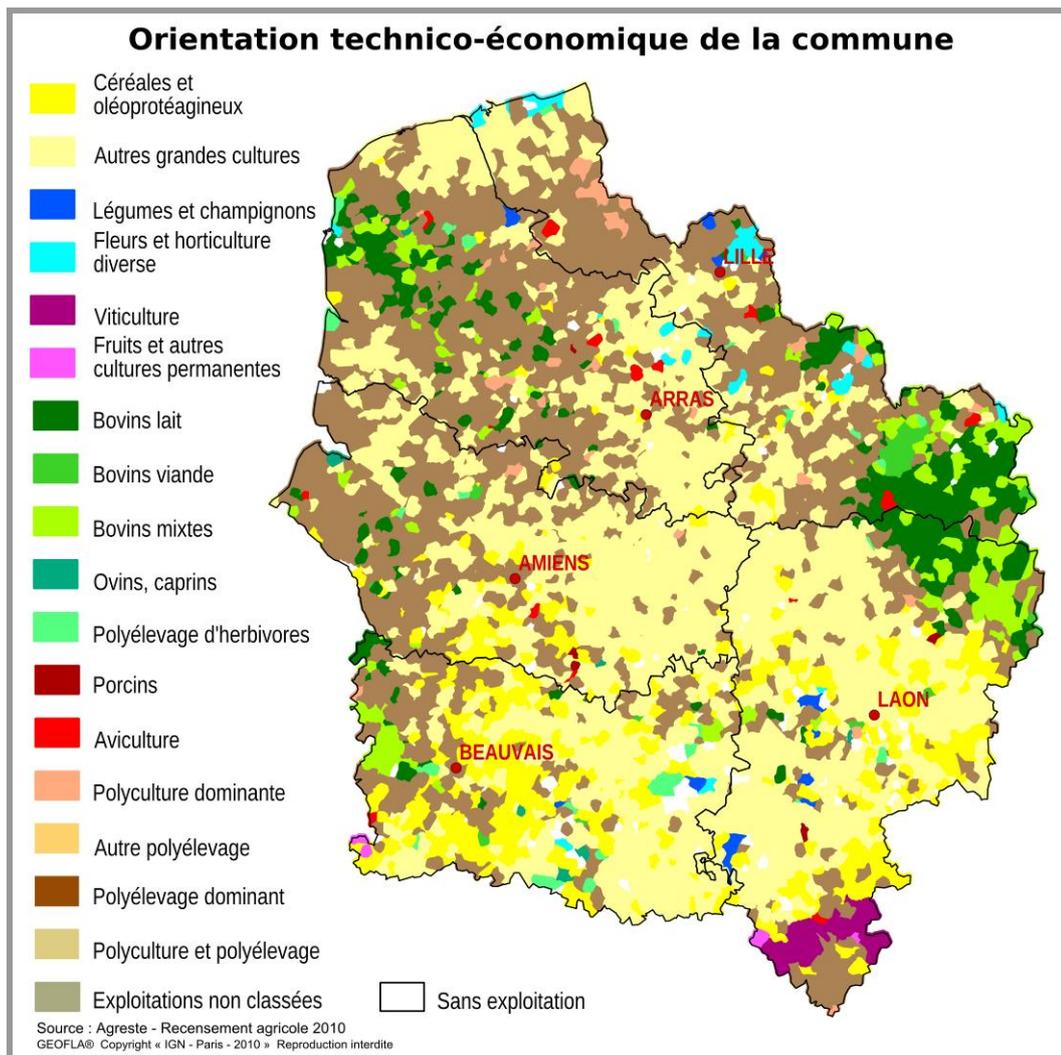
IV.1.4. *L'orientation agricole*

Les Hauts-de-France se distinguent par la diversité de l'agriculture régionale, avec plus de 10% des exploitations pratiquant une activité de diversification. Les exploitations agricoles du territoire sont en effet diversifiées, compétitives et performantes. Il s'agit par ailleurs de la première région française productrice de blé tendre, de pommes de terre, de betteraves sucrières, d'endives et de légumes destinés à la transformation.

Les exploitations agricoles sont majoritairement de grande taille dans le sud des Hauts-de-France. Bien que moins nombreuses, les formes sociétaires des exploitations occupent une plus grande surface que les exploitations individuelles de plus petite taille qui n'occupent qu'un tiers des surfaces agricoles. Les exploitations sont majoritairement spécialisées dans les grandes cultures, dont le blé, la betterave sucrière, les légumes frais pour l'industrie, les endives et les pommes de terre. L'élevage est quant à lui souvent associé à la culture avec une forte production laitière.

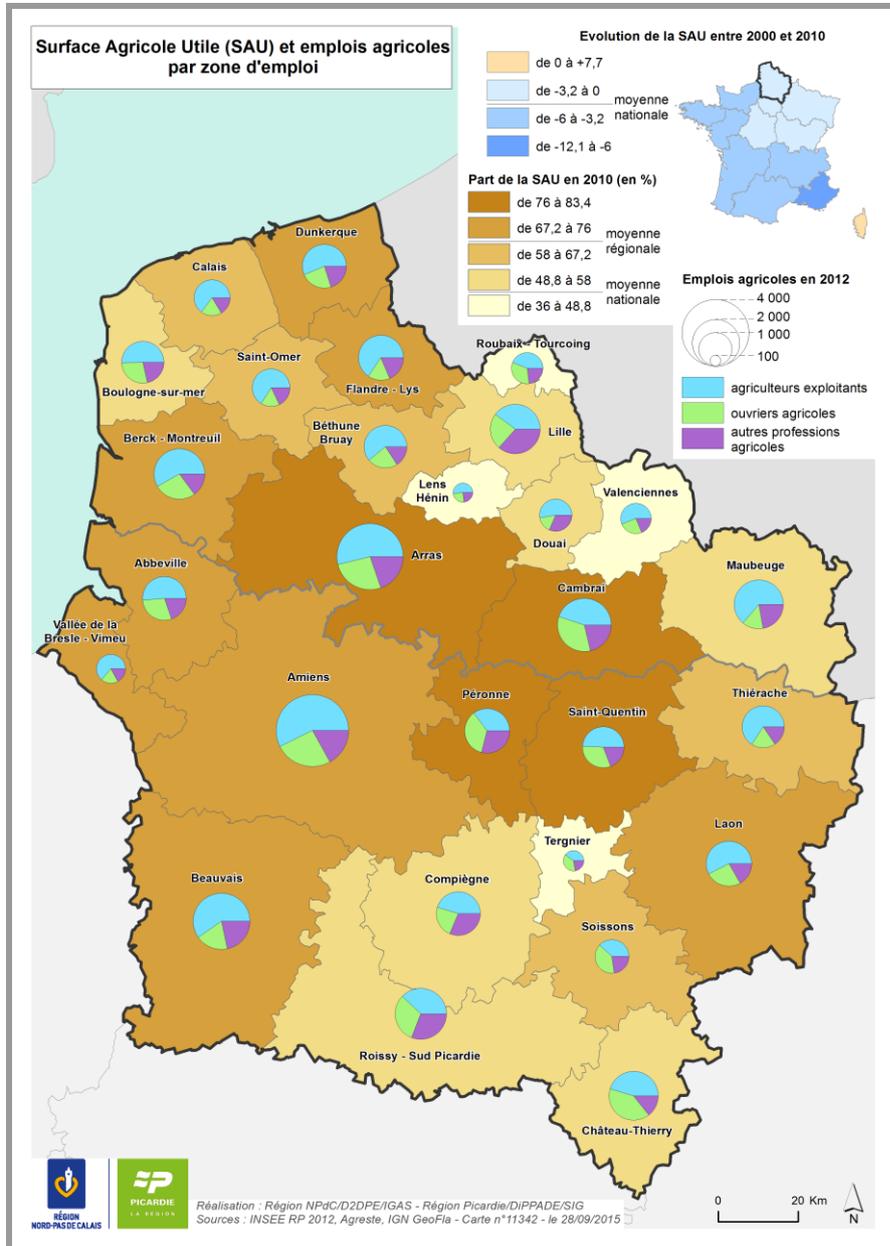
La valeur des productions agricoles en Hauts-de-France est estimée à 6,5 milliards d'euros en 2013. Cette production inclut 68% de productions végétales, dont les vins de Champagne, 26% de produits animaux et 6% de services (Agreste, 2014).

Répartition de l'orientation technico-économique des exploitants agricoles de la grande région des Hauts-de-France en 2010 (Agreste - Recensement agricole 2010) :



En 2010, la partie centrale de la région est marquée par une SAU pesant plus de 75% de certaines zones d'emploi. Les secteurs intégrant les agglomérations de Lens, Lille et Valenciennes ont à l'inverse une part de la SAU inférieure à 58%.

Répartition de la SAU en 2010 et des emplois agricoles des Hauts-de-France en 2012 (source : Insee) :



IV.1.5. La production végétale

La production végétale des Hauts-de-France est particulièrement importante. La région est la première productrice de légumes frais et de pommes de terre en France métropolitaine. Sur les 8 millions de tonnes de pommes de terre de consommation produites en France en 2016, 5 étaient produites en Hauts-de-France, soit 62% de la production nationale. (Agreste, 2016).

SAU et productions des Hauts-de-France et de la France métropolitaine en 2016 (Source : Agreste - SAA 2016) :

Culture	Superficie région/France	Production région/France	Rang de la région en production
Céréales			
Blé tendre	16%	18%	1
Orge et escourgeon	9%	10%	4
Cultures industrielles			
Betteraves industrielles	48%	48%	1
Endives racines	94%	95%	1
Lin textile	33%	33%	2
Pommes de terre			
Pommes de terre de consommation	60%	62%	1
Légumes			
Endives chicons	nc	93%	1
Petits pois grains	72%	71%	1
Haricots verts et beurre	27%	33%	1
Carottes	20%	25%	1
Oignons	36%	31%	1

Les cultures industrielles sont très productives. Près de 48% de betteraves industrielles et plus de 90% d'endives françaises sont produites dans les Hauts-de-France (Agreste, 2016). La culture de céréales représente environ 49% de la SAU de la région des Hauts-de-France, assurant notamment environ 20% de la production nationale de blé tendre (Agreste, 2014).

SAU en 2015 et 2016 en Hauts-de-France (Source : Agreste - SAA 2016 et SAA 2017) :

Cultures	SAU en 2015	SAU en 2016	Evolution % 2015-2016
Céréales	1 085 394 ha	1 074 634 ha	1,0 %
dont blé tendre	853 948 ha	836 290 ha	1,0 %
dont orge et ergourgeon	163 455 ha	163 455 ha	1,0 %
dont maïs grain	nc*	47 415 ha	nc*
Oléagineux	158 742 ha	163 352 ha	1,0 %
dont colza	156 773 ha	161 325 ha	1,0 %
Protéagineux	44 202 ha	38 640 ha	1,1 %
Cultures fourragères	120 167 ha	112 940 ha	1,1 %
dont maïs fourrage	114 506 ha	107 080 ha	1,1 %
Betterave industrielle	185 174 ha	195 565 ha	0,9 %
Lin textile	nc*	nc*	nc*
Pommes de terre de consommation	89 802 ha	81 976 ha	1,1 %
Prairies artificielles ou temporaires	35 272 ha	38 180 ha	0,9 %
Surfaces toujours en herbe	318 373 ha	325 680 ha	1,0 %
Cultures légumières	47 062 ha	48 177 ha	1,0 %
Vignobles (Champagne de l'Aisne)	2 489 ha	2 516 ha	1,0 %

*nc : non communiqué

Rendements des cultures végétales des Hauts-de-France et de France métropolitaine en 2015 (source : Agreste) :

Cultures	Rendements Hauts-de-France 2015	Rendements France 2015
Céréales	9,5 t/ha	7,6 t/ha
dont blé tendre	9,7 t/ha	7,9 t/ha
dont orge et ergourgeon	8,9 t/ha	7,1 t/ha
dont maïs grain	8,8 t/ha	8,6 t/ha
Oléagineux	4,1 t/ha	3,0 t/ha
dont colza	4,1 t/ha	3,5 t/ha
Protéagineux	3,7 t/ha	3,5 t/ha
Cultures fourragères	nc*	nc*
dont maïs fourrage	15 t/ha de matière sèche	15 t/ha de matière sèche
Betterave industrielle	88,4 t/ha	87,0 t/ha
Lin textile	nc*	nc*
Pommes de terre	45,5 t/ha	43,7 t/ha
Prairies artificielles/temporaires	10 t/ha de matière sèche	10 t/ha de matière sèche
Surfaces toujours en herbe	nc*	nc*
Cultures légumières	nc*	nc*
Vignobles (Champagne de l'Aisne)	11,1 t/ha	11,6 t/ha

*nc : non communiqué

La production agricole végétale est calculée par le produit entre le rendement et la SAU de chaque culture.

$$\text{SAU (en ha)} * \text{rendement (en t/ha)} = \text{production (en t)}$$

La production ainsi calculée est représentée dans le tableau suivant.

Production végétale des Hauts-de-France et de France métropolitaine en 2015 (source : Agreste) :

Cultures	Production des Hauts-de-France en 2015	Production de la France en 2015	Rapport de la production Région/France 2015
Céréales	10 311 243 t	72 758 661 t	14,2%
dont blé tendre	8 283 296 t	40 755 413 t	20,3%
dont orge et ergourgeon	1 454 750 t	12 989 102 t	11,2%
dont maïs grain	1 375 282 t	13 474 411 t	10,2%
Oléagineux	650 842 t	6 810 825 t	9,6%
dont colza	642 769 t	5 245 226 t	12,3%
Protéagineux	163 547 t	941 486 t	17,4%
Cultures fourragères	nc*	nc*	nc*
dont maïs fourrage	1 717 590 t	22 126 395 t	7,76%
Betterave industrielle	16 369 382 t	33 498 915 t	48,9%
Lin textile	nc*	nc*	nc*
Pommes de terre	4 085 991 t	6 426 904 t	63,6%
Prairies artificielles/temporaires	352 720 t	32 966 530 t	1,10%
Surfaces toujours en herbe	nc*	nc*	nc*
Cultures légumières	915 664 t	2 287 061 t	40,0%
Vignobles (Champagne de l'Aisne)	27 628 t	391 523 t	7,1%

*nc : non communiqué

La production agricole végétale est nettement dominée par les grandes cultures de betteraves qui représentent en 2015 près de 50,3% de la production agricole des Hauts-de-France. La culture de céréales représente 31,7% de la production agricole des Hauts-de-France.

IV.1.6. Production animale

En Hauts-de-France, près de 12 000 exploitations réalisent de l'élevage, soit environ 44% des exploitations régionales. Avec plus de 14 000 000 d'animaux, la volaille est la filière d'élevage qui compte le plus de têtes. L'élevage bovin est bien implanté dans le territoire avec près de 1,24 millions d'animaux recensés en 2015 (Chambre d'agriculture, 2016).

Effectifs d'animaux en nombre de têtes recensés dans les Hauts-de-France en 2013 et en 2015 (source : Agreste) :

Elevage	Effectifs en 2013	Effectifs en 2015	% 2014-2015
Bovins	1 242 350	1 240 400	-1,6%
dont vaches laitières	314 400	311 300	-0,9%
dont vaches nourrices	162 000	164 500	+1,52%
Ovins	147 000	145 000	-1,36%
dont brebis mères	94 100	91 900	-1,2%
Caprins	3 800	3 700	-1,3%
dont chèvres	2 700	nc	nc
Porcins	603 380	613 800	+1,2%
dont truies mères	47 000	50 000	+1,6%
Volailles	14 182 000	14 435 000	+1,2%
dont poules pondeuses	4 598 000	4 634 000	+0,8%

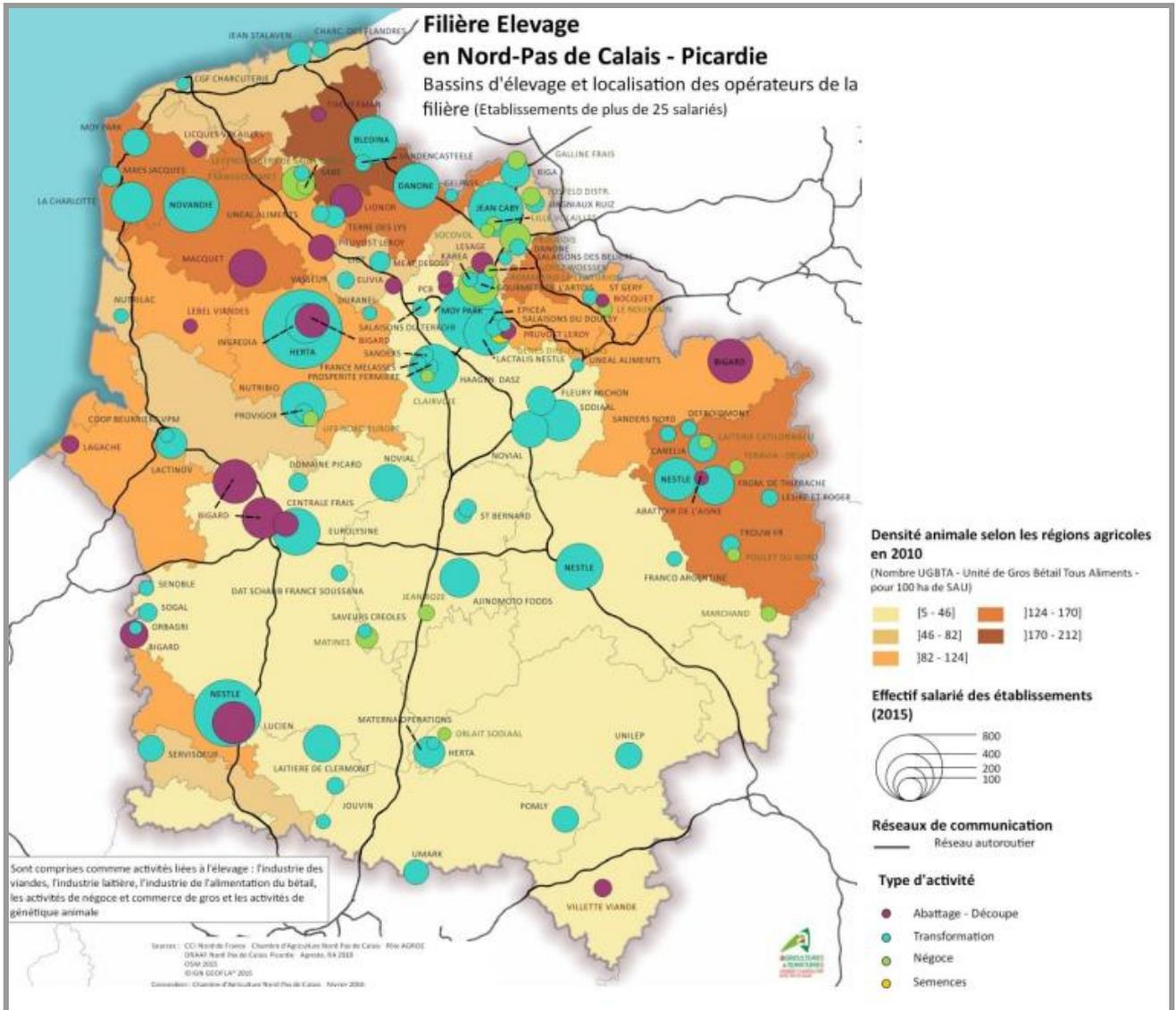
La densité animale est estimée par la Chambre de l'agriculture à partir des données du recensement agricole de 2010. Ce paramètre est exprimé en nombre d'UGBTA pour 100 ha de SAU.

L'unité de gros bétail (UGB) est une unité de référence permettant de comparer entre eux les animaux d'élevage et de calculer les besoins nutritionnels et alimentaires de chaque type d'animal d'élevage. L'unité de gros bétail « alimentation totale » (UGBTA) compare les animaux en fonction de leur consommation totale d'aliments.

En 2010, la densité animale selon les régions agricoles est en effet particulièrement importante dans le nord de la région des Hauts-de-France où la densité est supérieure à 82 UGBTA pour 100 ha de SAU. Elle est localement très forte, particulièrement dans la petite région de la Flandre intérieure où la densité animale est supérieure à 172 UGBTA pour 100 ha de SAU. En Picardie, la densité animale est nettement moindre avec une valeur inférieure à 46 UGBTA pour 100 ha de SAU sur l'ensemble du territoire picard à l'exception de l'est des Ardennes (Chambre d'agriculture des Hauts-de-France, 2016).

La filière élevage est donc répartie de façon spécifique dans la région. Un bassin d'élevage est présent dans l'ancienne région du Nord-Pas-de-Calais, particulièrement important dans le nord de la région.

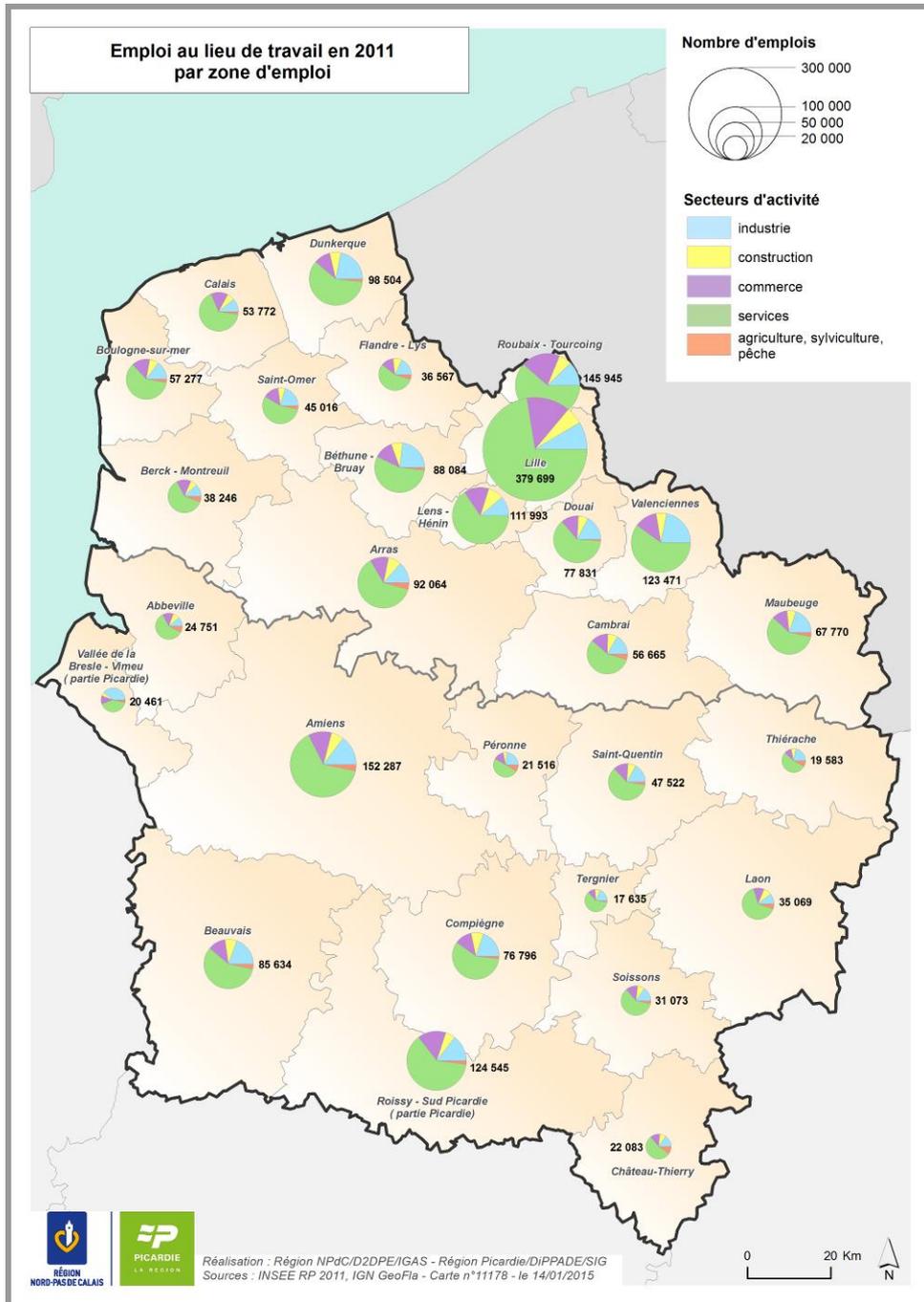
Densité animale (en UGBTA pour 100 ha de SAU) des régions agricoles des Hauts-de-France en 2010
 (source : Chambre d'agriculture des Hauts-de-France) :



IV.1.7. *Emploi*

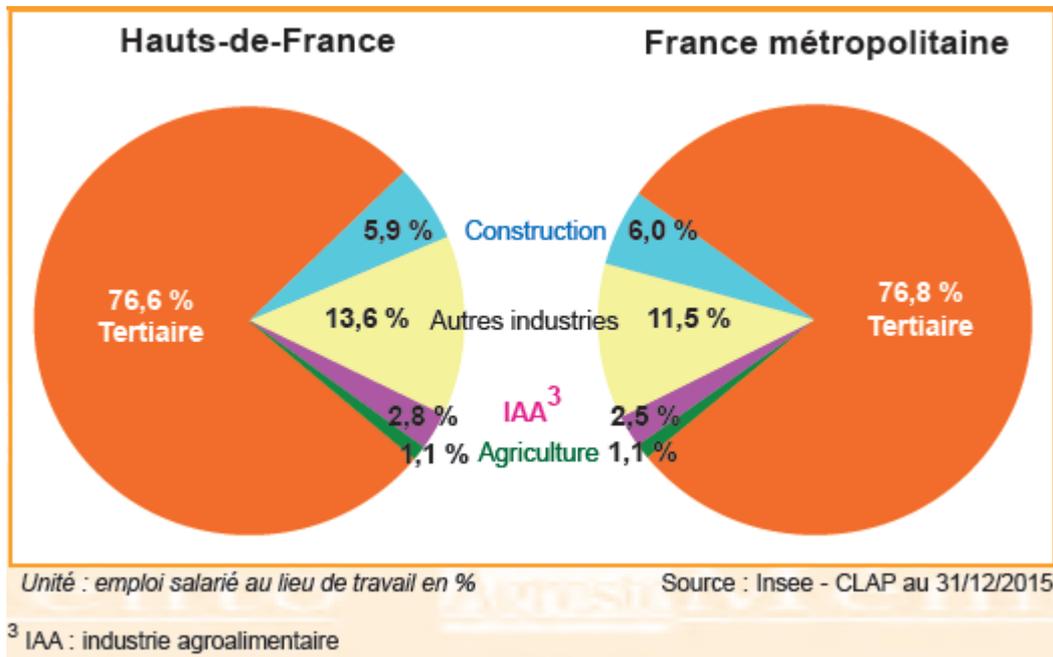
Le secteur prédominant dans la région est l'emploi tertiaire, plus particulièrement dans le secteur des services. L'emploi agricole représente environ 1% des emplois de la région (Ageste, 2015).

Répartition des emplois en Hauts-de-France en 2011 selon les secteurs (source : Insee) :



L'emploi agricole représente 1,1% des emplois salariés des Hauts-de-France en 2015 selon l'Insee. La part d'emplois agricoles est alors équivalente à la part d'emplois agricoles en France métropolitaine en 2015.

Répartition des emplois salariés au 31 décembre 2015 en Hauts-de-France et en France métropolitaine
(source : Insee - CLAP) :



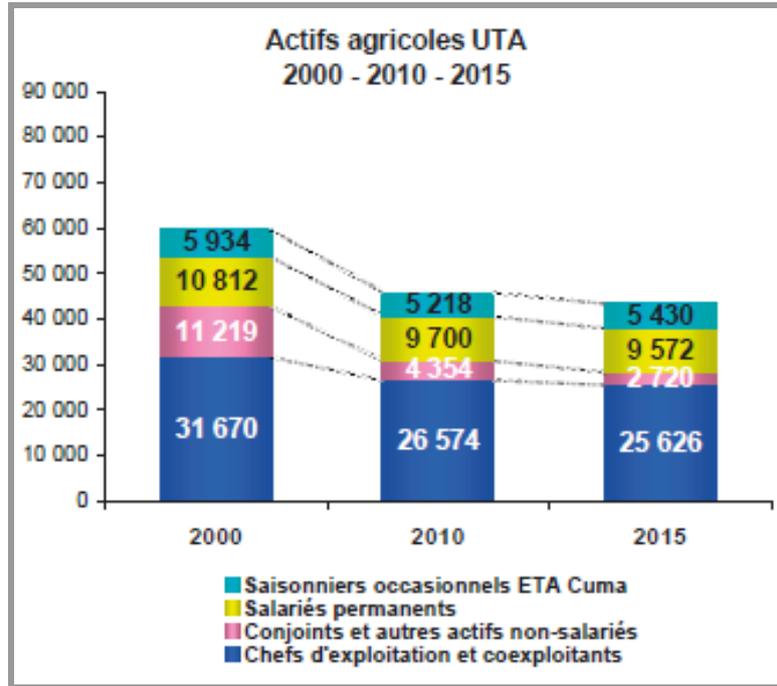
IV.1.7.1 L'emploi agricole

Les actifs agricoles de la région représentent 43 348 UTA en 2015, soit une baisse de 5,4% depuis 2010. Les chefs d'exploitation et les co-exploitants constituent près de 68% des actifs agricoles. Bien que les actifs agricoles diminuent en nombre de personnes, la proportion des catégories d'actifs agricoles en UTA est stable depuis 2010. En 2015, 65% des actifs agricoles étaient salariés (Agreste, 2016).

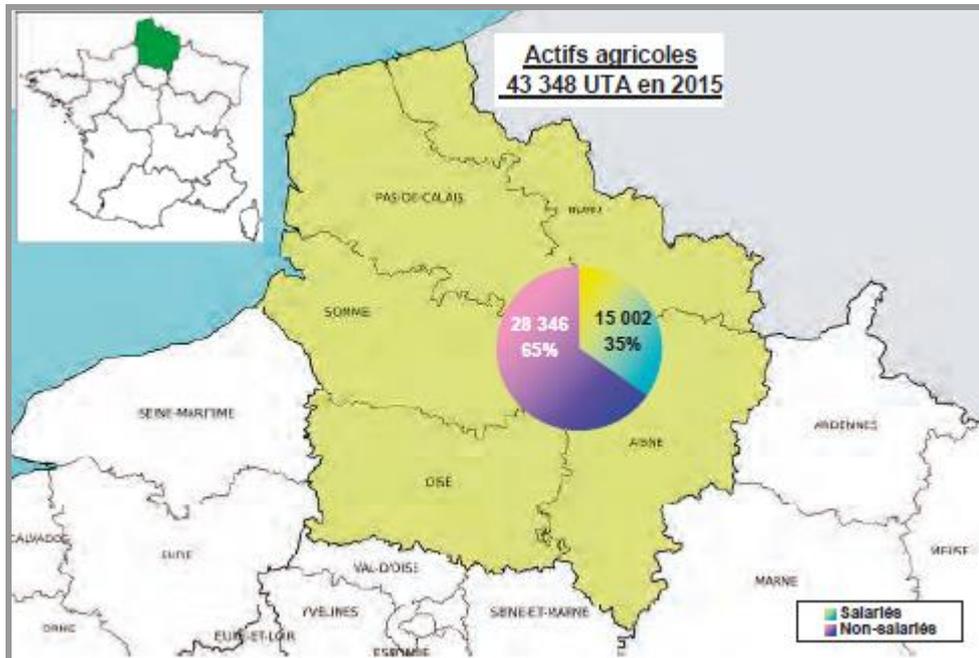
Actifs recensés sur les exploitations des Hauts-de-France en 2010 et en 2015 (source : Agreste RA 2010 - Bilan annuel de l'emploi agricole 2015) :

Actifs de l'exploitation	2010		2015	
	Personnes	UTA	Personnes	UTA
Main-d'œuvre permanente	56 642	40 628	53 295	37 918
Chefs d'exploitation et coexploitants	34 226	26 574	32 920	25 626
Conjoints et autres actifs non-salariés	10 412	4 354	7 100	2 720
Salariés permanents (y compris les conjoints salariés et les autres actifs familiaux)	12 004	9 700	13 275	9 572
Main-d'œuvre non permanente	nr	5 218	nr	5 430
Salariés saisonniers et occasionnels	nr	4 575	nr	4 737
Salariés des ETA et Cuma	nr	643	nr	693
Total actifs agricoles	nr	45 846	nr	43 348

Répartition des actifs agricoles en UTA de 2010 à 2015 (source : Bilan annuel de l'emploi agricole 2016) :



Répartition salariale des actifs agricoles en UTA en 2015 (source : Bilan annuel de l'emploi agricole 2016) :



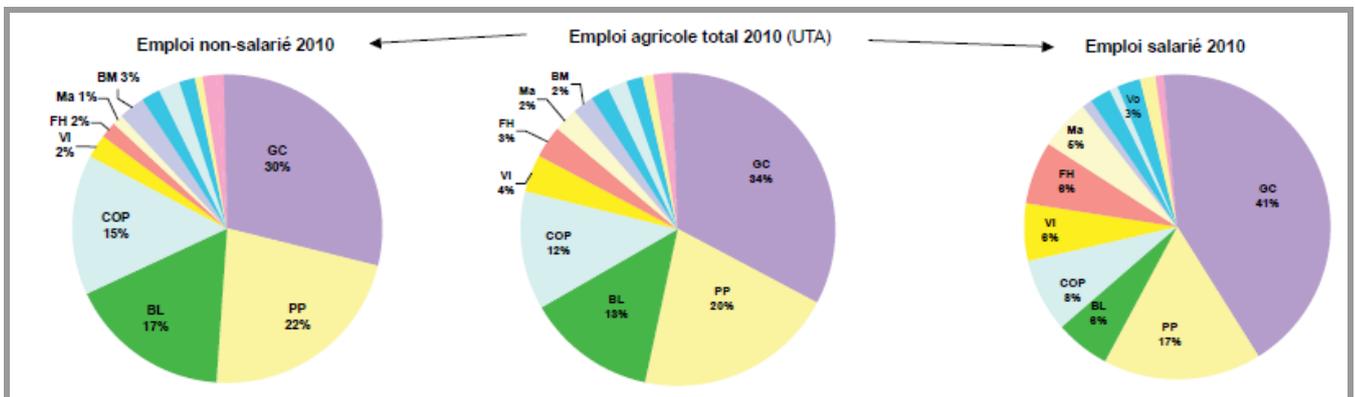
Selon les données du recensement agricole de 2010, les orientations techniques les plus productrices d'emplois agricoles sont dans l'ordre décroissant du nombre d'actifs : les grandes cultures, les céréales et oléoprotéagineux, la polyculture-polyélevage et les bovins.

Répartition des emplois agricoles en UTA et par orientation technico-économique (Otex) dans les Hauts-de-France en 2010 (source : Agreste - BAEA) :

Données de cadrage - Recensement agricole 2010

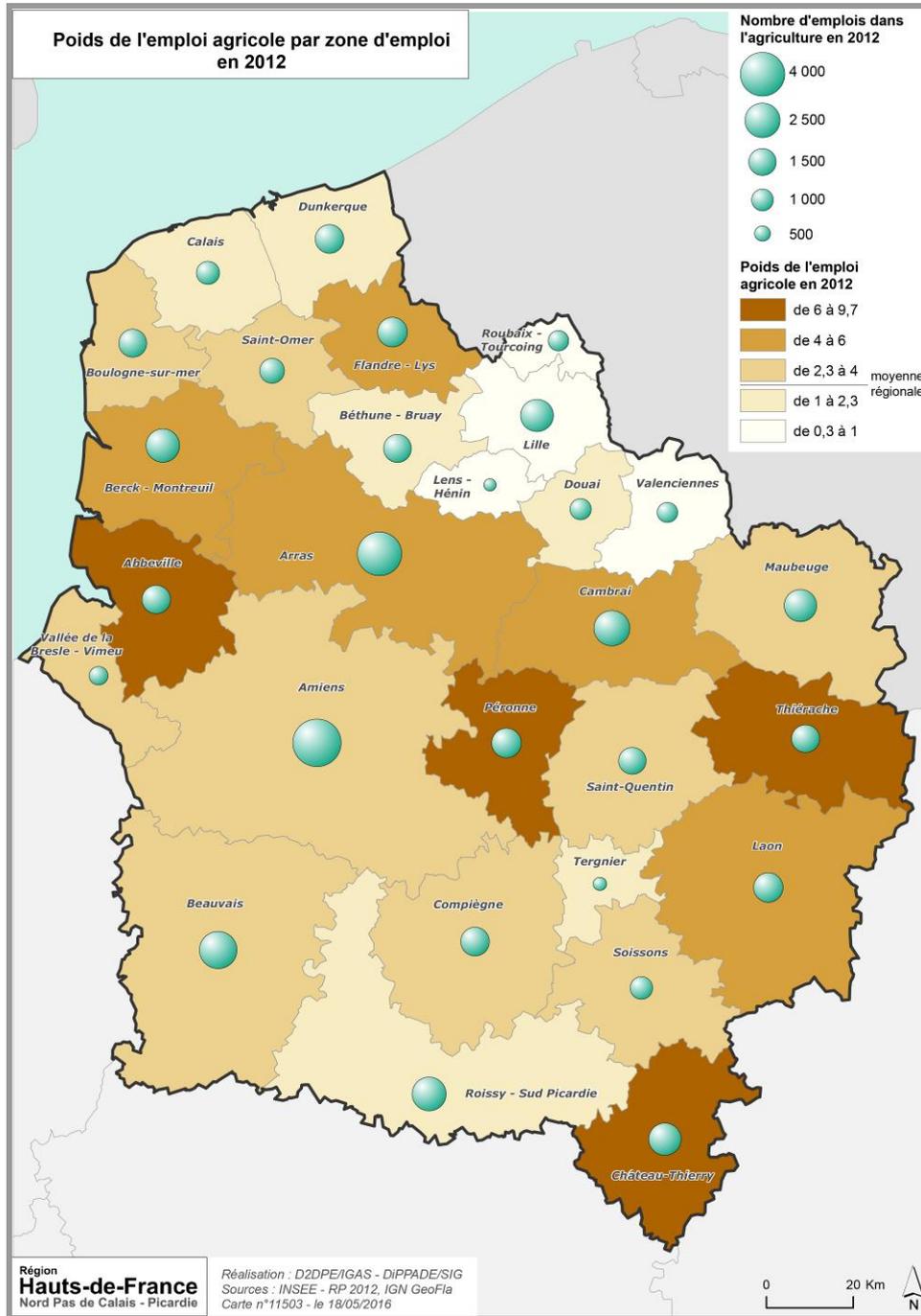
2 - Emploi agricole en UTA par Otex (RA 2010)			Exploitations	Emploi Total	dont non-salariés*	dont salariés
Total			27 312	45 845	30 928	14 917
1500	Céréales et Oléoprotéagineux	COP	5 664	5 671	4 513	1 158
1600	Autres grandes cultures	GC	8 074	15 086	8 973	6 112
2800	Maraîchage	Ma	254	1 129	323	806
2900	Fleurs, horticulture diverse	FH	464	1 534	567	968
3500	Viticulture	VI	801	1 693	757	937
3900	Fruits et autres cultures permanentes	Fr	93	288	88	200
4500	Bovins lait	BL	3 150	6 107	5 237	870
4600	Bovins viande	BV	1 027	863	731	132
4700	Bovins mixte	BM	565	1 026	874	152
4813	Ovins et caprins	OC	555	309	286	23
4840	Autres herbivores	He	927	901	578	323
5100	Porcins	Po	237	522	294	227
5200	Volailles	Vo	449	855	464	391
5374	Autres élevages hors sol	HS	272	496	377	119
6184	Polyculture, polyélevage	PP	4 780	9 366	6 866	2 499

*y compris les chefs et coexploitants salariés



L'emploi agricole pèse en moyenne 2,3 emplois dans les Hauts-de-France en 2010 (Insee, 2012). Le nombre d'emplois agricoles est plus important dans les zones d'élevage et de grandes cultures. Les zones fortement urbanisées de Lens, Lille, Tourcoing-Roubaix et Valenciennes sont peu porteuses d'emploi agricole avec un poids inférieur à 1,0 en 2012.

Répartition du nombre de l'emploi agricole et du poids de l'emploi agricole en 2012 en Hauts-de-France (source : Insee) :



IV.1.7.2 L'agroalimentaire

Les activités de l'industrie agroalimentaire sont très diversifiées en Hauts-de-France. Cette industrie pèse un poids économique conséquent avec près de 10,5 milliards d'euros de chiffres d'affaires dans l'industrie agro-alimentaire en 2013. Cette industrie fournit environ 40 010 emplois salariés en 2015, soit 10,2% des effectifs de cette industrie en France (Ageste, 2016).

Nombre d'établissements employeurs et de salariés de l'industrie agroalimentaire dans les Hauts-de-France en 2015 (source : Insee) :

	Hauts-de-France		France		Effectif Région/ France
	Nb étab. employeurs	Effectif au 31/12/2015	Nb étab. employeurs	Effectif au 31/12/2015	
Secteur agroalimentaire (a + b)	1 871	55 662	28 344	610 414	9,1%
Industries agroalimentaires (a)	654	40 010	10 609	392 172	10,2%
Viandes (1)	100	4 712	2 001	104 721	4,5%
Poissons	51	2 329	280	12 100	19,2%
Fruits et légumes	62	4 751	593	23 518	20,2%
Corps gras	11	598	150	2 788	21,4%
Produits laitiers	44	4 237	1 199	55 724	7,6%
Grains et produits amylacés	32	5 115	430	14 282	35,8%
Boulangerie-pâtisserie et pâtes (1)	87	5 432	1 141	45 809	11,9%
Autres produits alimentaires	170	9 070	2 552	74 703	12,1%
Aliments pour animaux	38	1 798	544	17 878	10,1%
Boissons	59	1 968	1 719	40 649	4,8%
Commerce de gros agroalimentaire (b)	1 217	15 652	17 735	218 242	7,2%
Produits agricoles bruts et animaux vivants	463	3 515	5 740	43 866	8,0%
Produits alimentaires et boissons (2)	754	12 137	11 995	174 376	7,0%

(1) non compris artisanat commercial

(2) non compris tabac

Les activités agroalimentaires sont assurées par des entreprises locales ainsi que par de grands groupes internationaux. La liste des entreprises agroalimentaires employant le plus de salariés dans la région est présentée dans le tableau suivant. Les entreprises sont rangées selon le nombre d'emplois fournis.

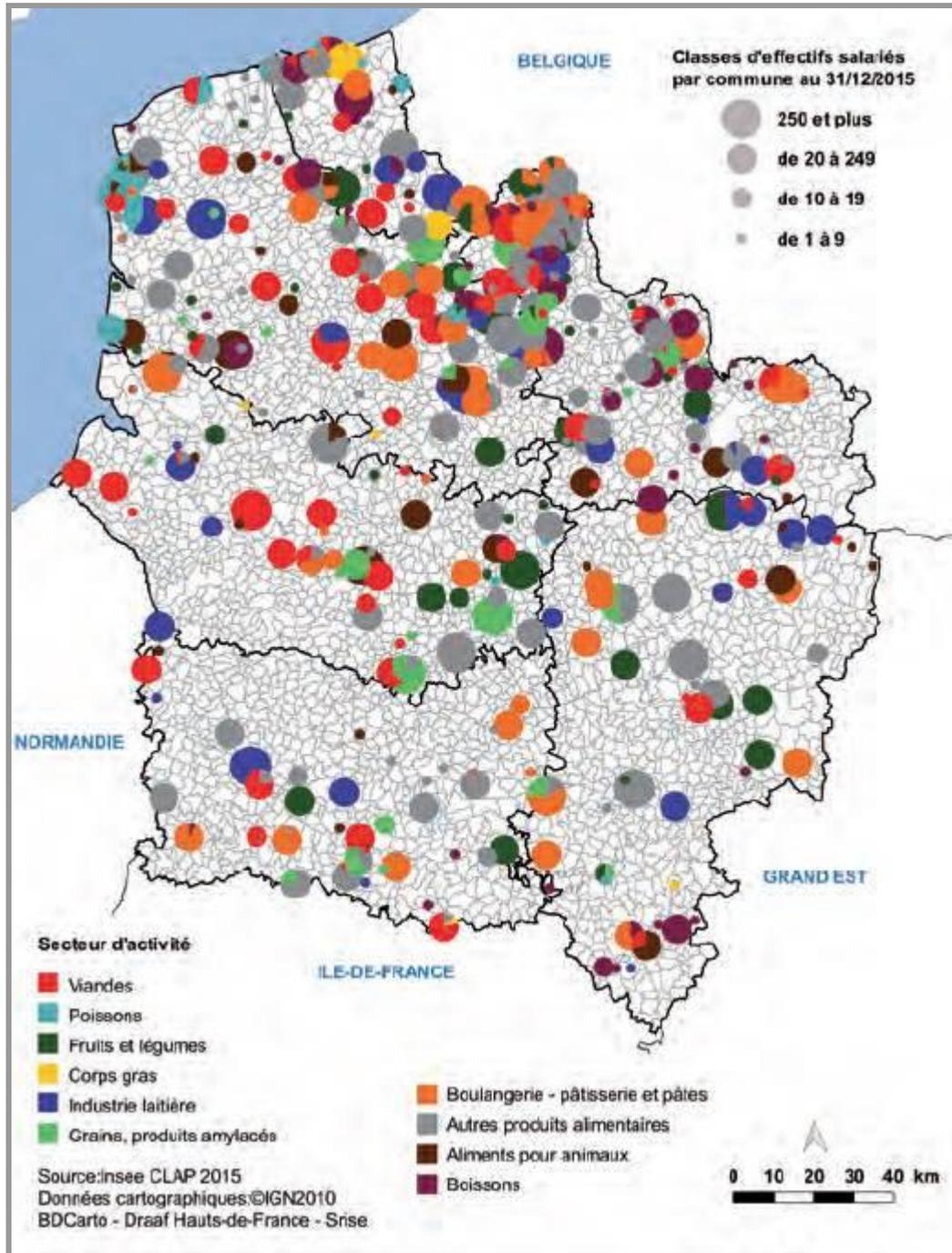
Les principaux établissements agroalimentaires et de commerce de gros en Hauts-de-France par ordre décroissant d'effectifs salariés au 31/12/2015 (source : Agreste - CLAP 2015) :

Rang	Raison sociale	Localisation	Filière
1	Roquette Frères	Lestrem (62)	Travail des grains
2	Herta SAS	Saint-Pol-sur-Ternoise (59)	Industrie des viandes
3	Bonduelle Conserve	Estrée-Mons (80)	Industrie des fruits et légumes
4	Bonduelle Conserve	Renescure (59)	Industrie des fruits et légumes
5	Mac Cain Alimentaire	Harnes (62)	Industrie des fruits et légumes
6	Bonduelle Surgelés	Estrées-Mons (80)	Industrie des fruits et légumes
7	Nestlé Grand Froid	Beauvais (60)	Industrie laitière
8	Moy Park SAS	Hénin-Beaumont (59)	Fabrication d'autres produits
9	Pâtisserie Pasquier	Vron (80)	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie
10	SI Lesaffre	Marcq-en-Baroeul (59)	Fabrication d'autres produits
11	Novandie	Vieil-Moutier (62)	Industrie laitière
12	Haagen Dazs	Tilloy-lès-Mofflaines (62)	Fabrication de glaces et sorbets
13	Nestlé France	Boué (02)	Industrie laitière
14	Materne	Boué (02)	Industrie des fruits et légumes
15	Cargill Haubourdin SAS	Haubourdin (59)	Travail des grains
16	Tereos	Origny-Sainte-Benoite (02)	Fabrication d'autres produits
17	Coca Cola	Socx (59)	Fabrication de boissons
18	Dailycer France	Faverolles (80)	Travail des grains
19	Blédina	Steenvoorde (59)	Aliments homogénéisés et diététiques
20	Lutti	Bondues (59)	Cacao, chocolat et confiseries

L'industrie agroalimentaire est un secteur d'activité bien implanté dans la région des Hauts-de-France. La situation géographique dans un carrefour entre la Grande-Bretagne, le Benelux et Paris contribue au développement de cette industrie avec un rayonnement international.

La répartition des emplois dans les industries agroalimentaires montre que les établissements employant plus de 20 salariés, mais aussi ceux dont les effectifs salariés sont supérieurs à 250 sont nombreux dans la région. Cependant, malgré la surreprésentation des grands établissements, les petites structures de moins de 20 salariés sont bien présentes sur le territoire.

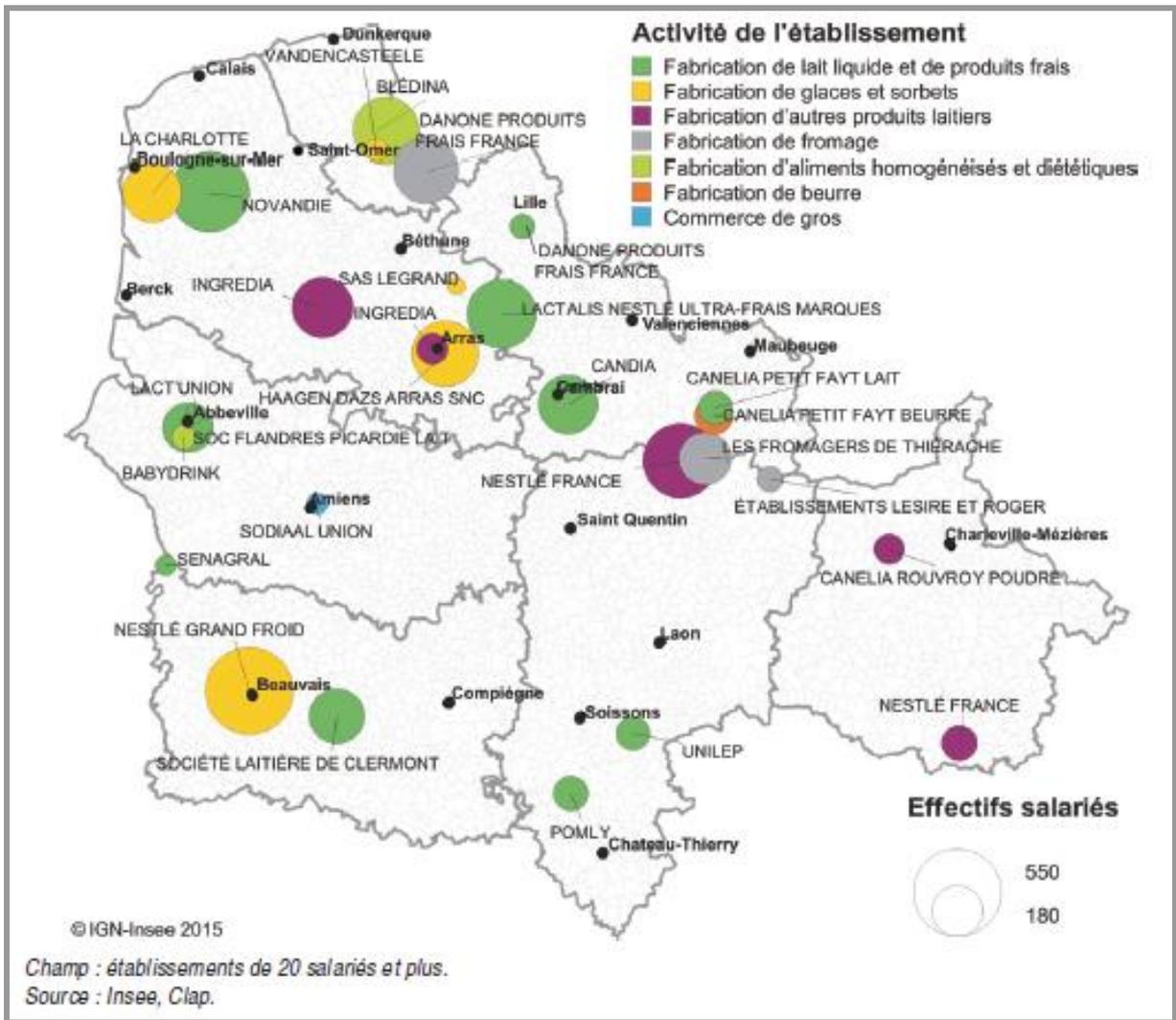
Répartition des emplois dans les industries agroalimentaires en 2015 en Hauts-de-France (source : Insee CLAP 2015) :



Le bassin Nord-Picardie représente 10% de la production de lait nationale, avec près de 2,5 milliards de litres de lait de vache produits en 2013 (Insee, 2015).

Parmi les établissements des industries de l'agroalimentaire, la filière lait pèse un poids conséquent dans l'économie de ce secteur d'activité dans les Hauts-de-France. La filière lait est très représentée par les établissements de plus de 100 salariés. Les grands groupes comme Nestlé ou Novandie sont bien implantés dans la région. Les activités de négoce sont essentiellement concentrées dans la région lilloise et les établissements de collecte et de transformation sont majoritairement organisés le long des grands axes de circulation.

Répartition des établissements de 20 salariés et plus de la filière lait du bassin Nord-Picardie (source : Insee, CLAP) :

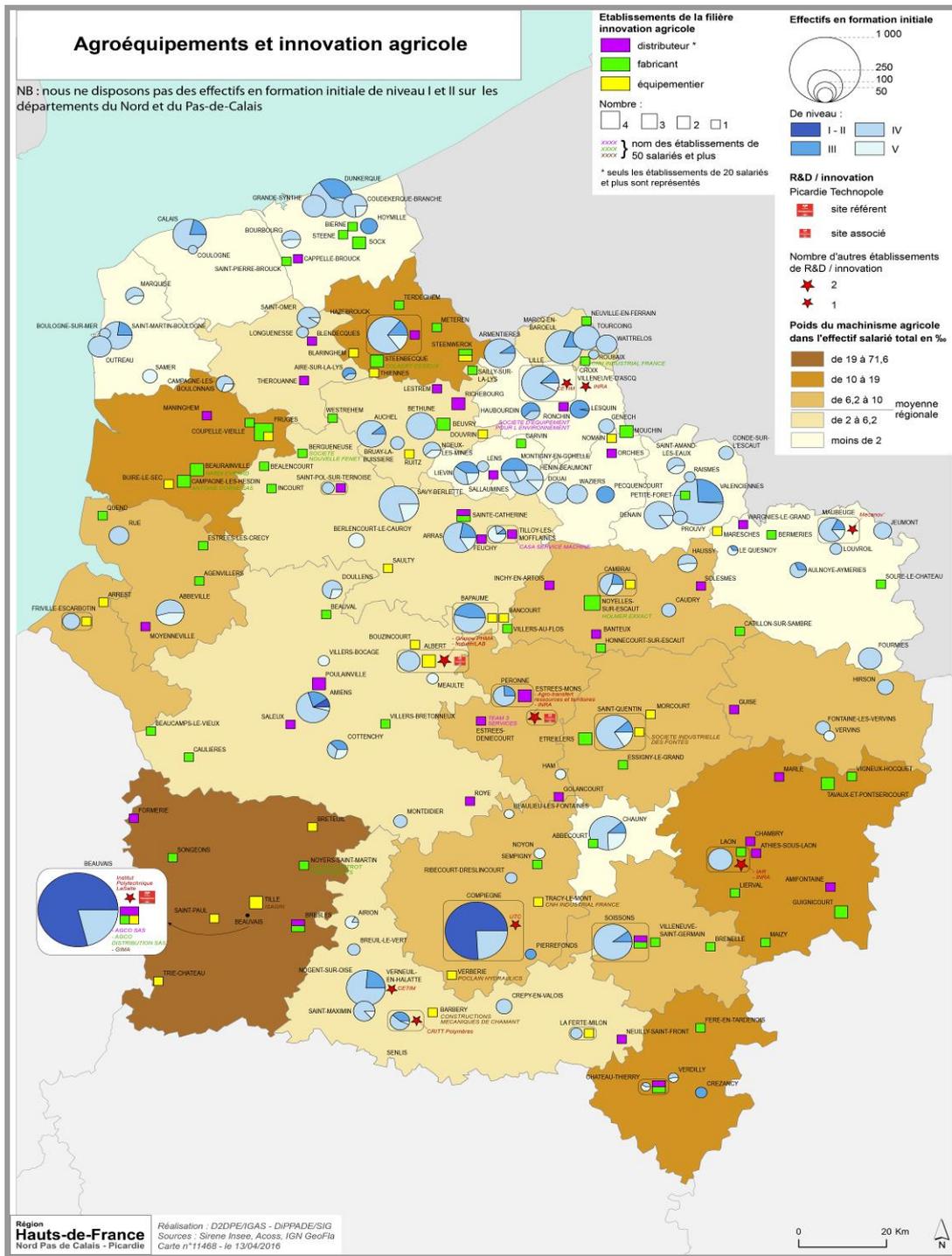


IV.1.7.3 Agroéquipements et agrochimie

L'agroéquipement et l'agrochimie sont des secteurs d'activités de pointe dans les Hauts-de-France.

Le machinisme agricole pèse un poids conséquent dans l'effectif salarié total d'une grande partie de la Picardie. La région de Beauvais dispose notamment d'un poids supérieur à 19%, contre 6,2 pour la moyenne régionale.

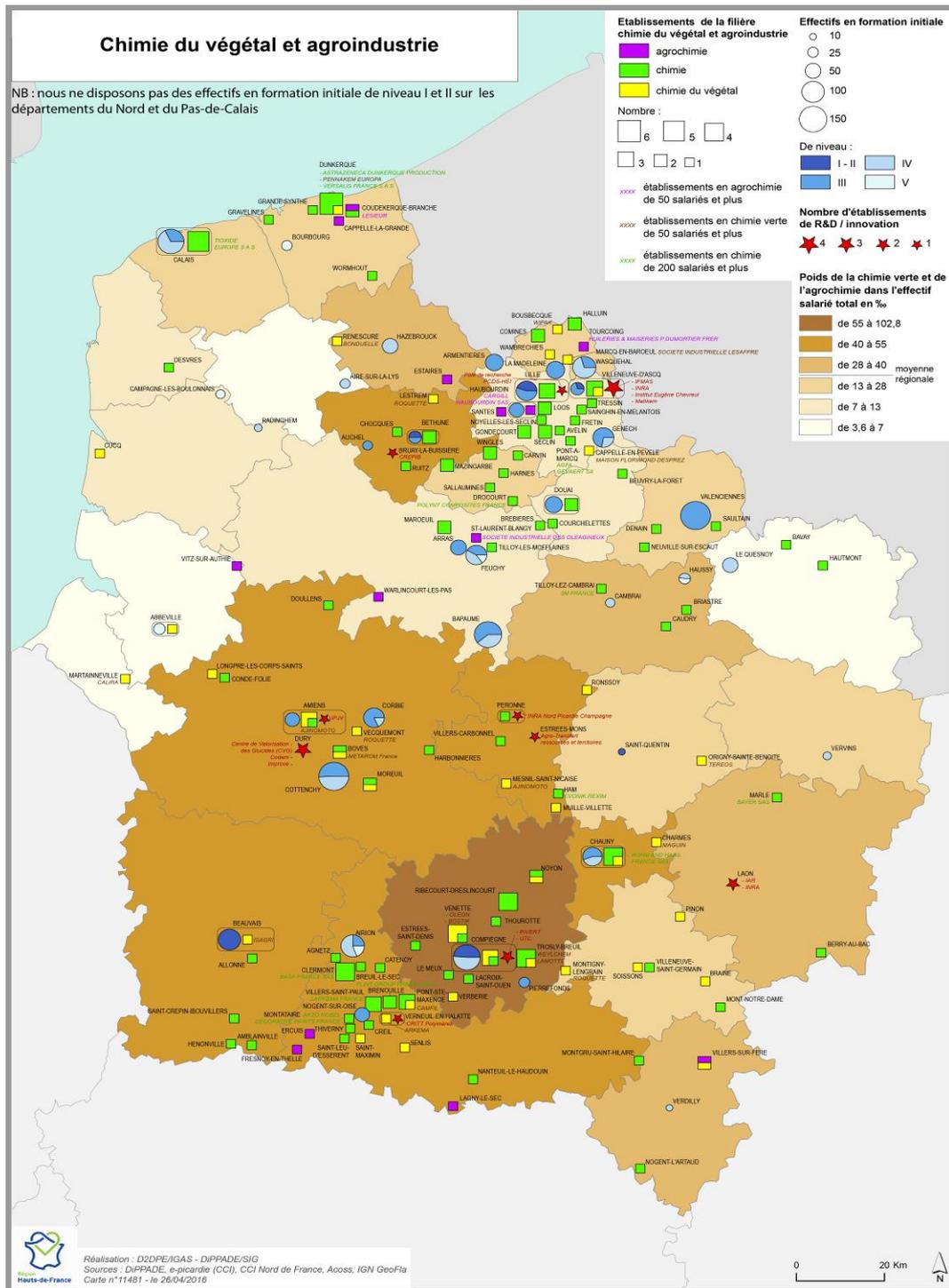
Agroéquipements et innovation agricole (source : Sirene Insee) :



La chimie du végétal et l'agro-industrie sont aussi des secteurs très porteurs dans l'industrie des Hauts-de-France. La chimie du végétal et la chimie plus générale sont bien implantées dans les régions de Lille-Roubaix-Tourcoing, Lens et Compiègne. Ces industries sont aussi présentes à Calais et Dunkerque, en raison de l'influence de leur port et des échanges maritimes associés.

Agrochimie et agro-industrie en Hauts-de-France

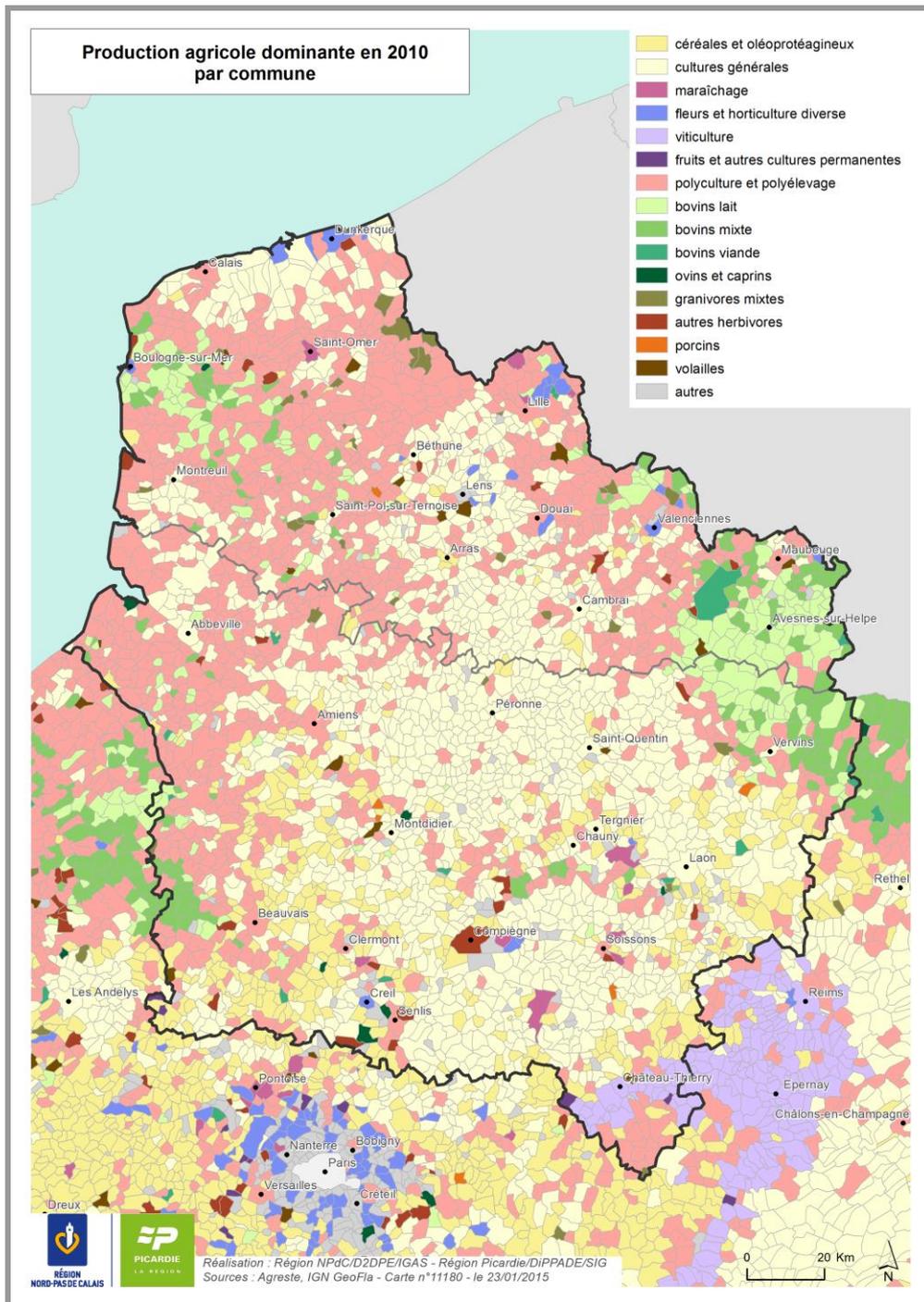
(source : DiPPADE, e-picardie (CCI) CCI Nord de la France, Accoss, IGN GeoFla) :



IV.1.8. L'économie agricole

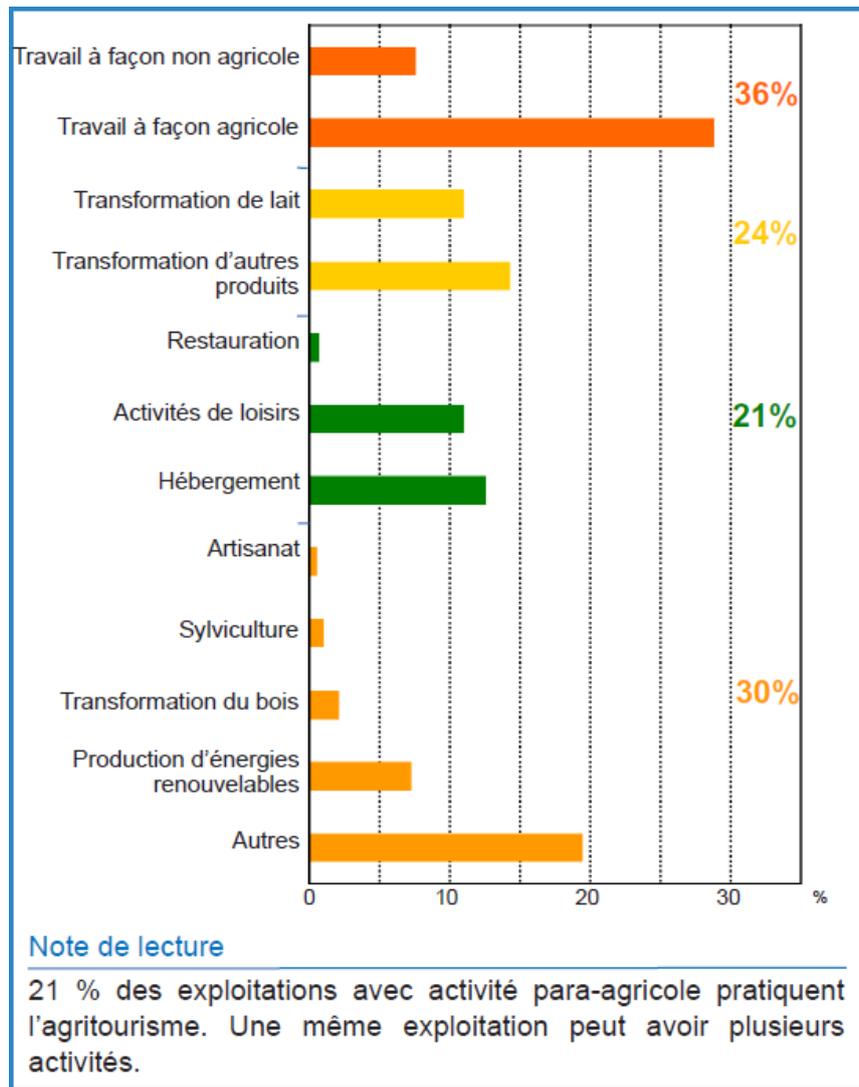
Dans la région des Hauts-de-France, la polyculture, le poly-élevage et les élevages bovins constituent les orientations dominantes des communes du Nord-Pas-de-Calais et de la partie ouest du département de la Somme. Les communes de la Picardie sont essentiellement dominées par les cultures végétales générales ainsi que les céréales et oléoprotéagineux.

Production agricole dominante par commune en 2010 (source Agreste) :



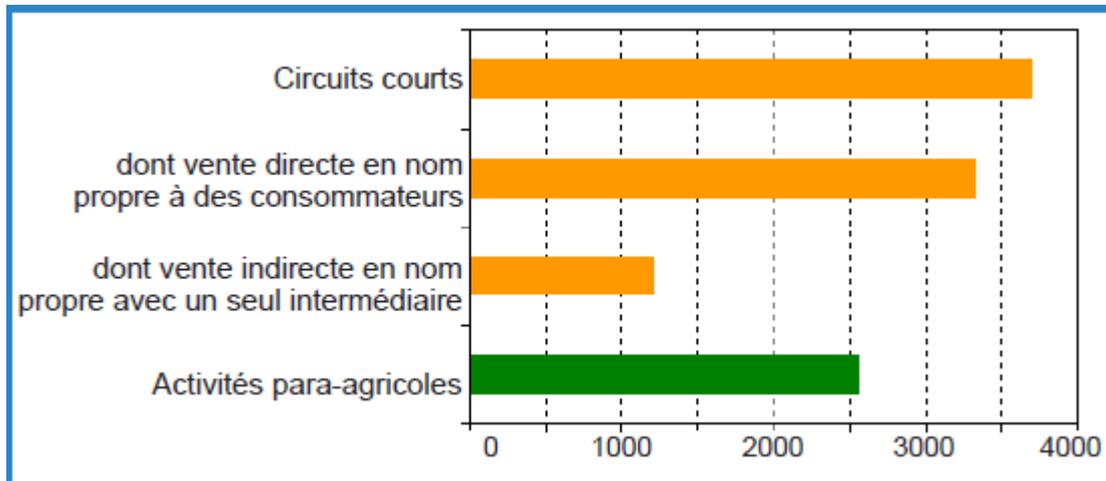
Malgré la spécialisation localisée de la production agricole, la diversification des exploitations est très marquée dans les Hauts-de-France. En 2013, 5 420 exploitations agricoles sont diversifiées, soit près de 20% des exploitations de la région. Cette diversification se caractérise par un développement d'activités non agricoles basées sur l'exploitation avec une dimension commerciale. Cette activité para-agricole représente 10% de l'ensemble des exploitations (Agreste, 2017).

Part des activités para-agricoles dans les exploitations des Hauts-de-France (source : Agreste- Enquête sur la Structure des Exploitations Agricole 2013) :



La seconde dynamique de la région est le développement des ventes en circuit court. En 2013, près de 3 700 exploitants vendent leur production en circuit court, soit 14% des exploitations des Hauts-de-France (Agreste, 2017).

Nombre d'exploitations dans les Hauts-de-France selon l'activité de diversification (Source : Agreste - Enquête sur la Structure des Exploitations Agricole 2013) :



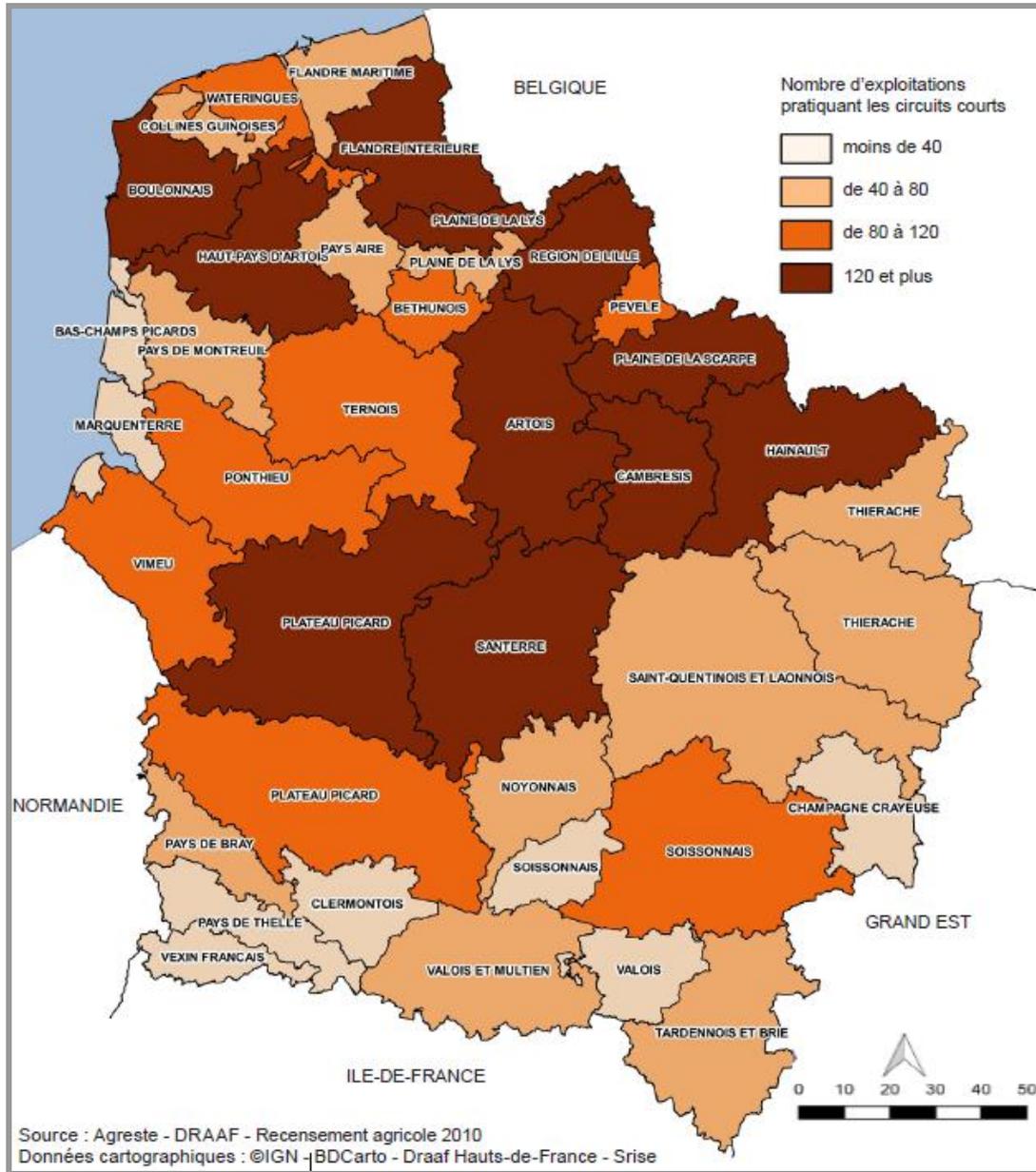
En 2010, le Nord compte près de 1 402 fermes pratiquant la vente directe ou commercialisant au moins une partie de leur production en circuit court, soit 21% des exploitations du département. La part des exploitations du Pas-de-Calais utilisant ce mode de distribution est de 15,3% en 2010. Cette part est seulement de 6,8% dans l'Aisne (Agreste, 2017).

Nombre d'exploitations diversifiées par département en 2010 (source : Agreste -Recensement agricole 2010) :

	Avec activités para-agricoles		En circuits courts	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Aisne	431	8,5%	344	6,8%
Nord	677	10%	1402	20,8%
Oise	393	11,7%	350	10,4%
Pas de Calais	796	11,8%	1032	15,3%
Somme	569	10,5%	494	9,1%

Les circuits courts sont plus développés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais que dans l'ancienne région de la Picardie. Les exploitations qui pratiquent les circuits courts sont majoritairement localisées dans les zones à forte densité de population et à proximité des zones urbaines.

Répartition des exploitations pratiquant les circuits courts par Petites Régions Agricoles en Hauts-de-France (source : Agreste) :



IV.1.9. La production labellisée

Les agriculteurs pratiquant la diversification se distinguent aussi par un engagement dans des démarches de production de qualité ou dans l'agriculture biologique. Dans les Hauts-de-France en 2013, près de 22 % des exploitants dont l'activité est diversifiée, ont au moins une production sous signe de qualité, contre seulement 17 % pour l'ensemble des exploitants. Environ six exploitations en agriculture biologique sur dix sont diversifiées.

Les productions détentrices d'un signe de qualité, telles que le Maroilles (AOP), le haricot de Soissons (IGP) ou encore les endives de pleine terre (Label Rouge) sont valorisées par les activités de diversification comme les ventes directes ou les chambres d'hôtes par exemple.

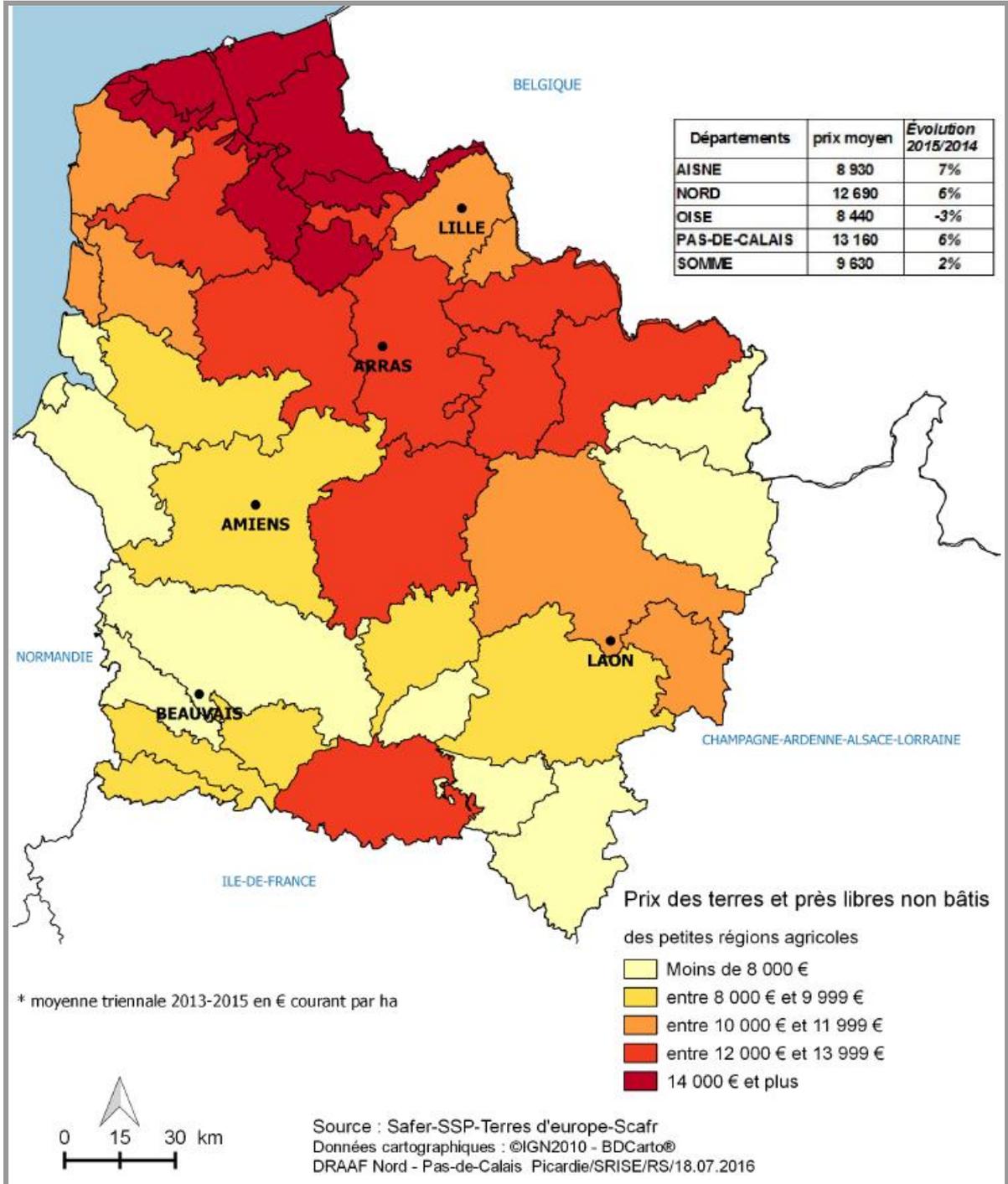
Liste non exhaustive des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine présents dans les Hauts-de-France en 2017 (source : Agreste - Inao) :

	<p>Appellation d'origine protégée (AOP) - Appellation d'origine contrôlée (AOC) AOP Maroilles AOP Neufchâtel AOP Prés-salés de la Baie de Somme AOC Champagne - AOC Coteaux champenois AOC Calvados AOC Pommeau de Normandie</p>
	<p>Indication géographique protégée (IGP) IGP Ail fumé d'Arleux IGP Lingot du Nord IGP Pomme de terre de Merville IGP Volailles de Licques - IGP Volailles de la Champagne - IGP Volailles de Normandie IGP Porc fermier de Normandie IGP Cidre de Normandie IG Fine champenoise - IG Marc champenois - IG Ratafia champenois IG Genièvre Flandres Artois</p>
	<p>Spécialité traditionnelle garantie (STG) les moules de bouchot</p>
	<p>Label Rouge (hors siqo déjà cités en IGP) les oeufs fermiers et la viande bovine « Belle Bleue » la pomme de terre Pompadour, le flageolet vert et l'endive de pleine terre la soupe de poissons, les filets de harengs fumés doux et le saumon farci</p>

IV.1.10. Le foncier

La région des Hauts-de-France connaît un contraste foncier entre le nord et le sud du territoire. L'ancienne région du Nord-Pas-de-Calais dispose d'un prix moyen courant de 12 925 €/ha sur la moyenne triennale 2013-2015, soit 30% plus élevé qu'en Picardie où le prix moyen courant est de 9 000 €/ha sur la même période. C'est dans les petites régions agricoles de l'extrême nord des Hauts-de-France que le foncier est le plus élevé (Safer, 2017).

Prix du foncier agricole des Hauts-de-France sur la moyenne triennale 2013-2015 (source : Safer) :



IV.1.11. Synthèse régionale

La grande région des Hauts-de-France s'affirme comme la première région agricole de France. Près de 10 % du lait français, 75% des pommes de terre françaises ainsi qu'environ 50% des betteraves produites en France proviennent du territoire régional (Agreste, 2016). L'identité régionale est marquée par les endives et les choux de Bruxelles dont la quasi-totalité est produite dans les Hauts-de-France.

L'industrie agroalimentaire, avec 53 000 emplois salariés ou 10 % de l'emploi salarié agroalimentaire national (Agreste, 2016), est une force économique majeure de la région. Cette industrie régionale de pointe est fortement exportatrice et occupe la première place dans le traitement et le conditionnement des légumes de conserve.

Bien que la culture végétale soit prépondérante, l'élevage est bien implanté dans le territoire. Les Hauts-de-France sont en effet des terres d'éleveurs avec une exploitation agricole sur deux élevant des animaux. La région possède 1,6 % du cheptel bovin européen et l'élevage représente 40 % de l'emploi agricole dans les Hauts-de-France.

L'agriculture des Hauts-de-France mobilise près de 130 000 emplois directs et indirects inclus (Agreste, 2016). La région dispose aussi d'une position géographique stratégique avec une façade maritime ouverte sur deux mers, la traversée du futur canal Seine-Nord-Europe ainsi que des infrastructures de transport de qualité.

L'autre point fort régional est l'agrochimie. Sur ce secteur, les Hauts-de-France sont à la pointe de la recherche et des avancées techniques avec notamment le pôle de compétitivité Industries et agro-ressources (IAR).

Synthèse de l'agriculture des Hauts-de-France en quelques chiffres :

- 2,1 millions d'hectares de surface agricole utile en 2015
- 27 400 exploitations agricoles
- Des exploitations agricoles de taille supérieure (78,5 ha en moyenne) à la moyenne nationale (55 ha en moyenne)
- 68 % du territoire régional valorisé par l'agriculture
- 130 000 emplois, dont 53 000 emplois salariés pour l'industrie agroalimentaire

IV.2. LE DÉPARTEMENT DE L' AISNE

IV.2.1. *Identification du territoire*

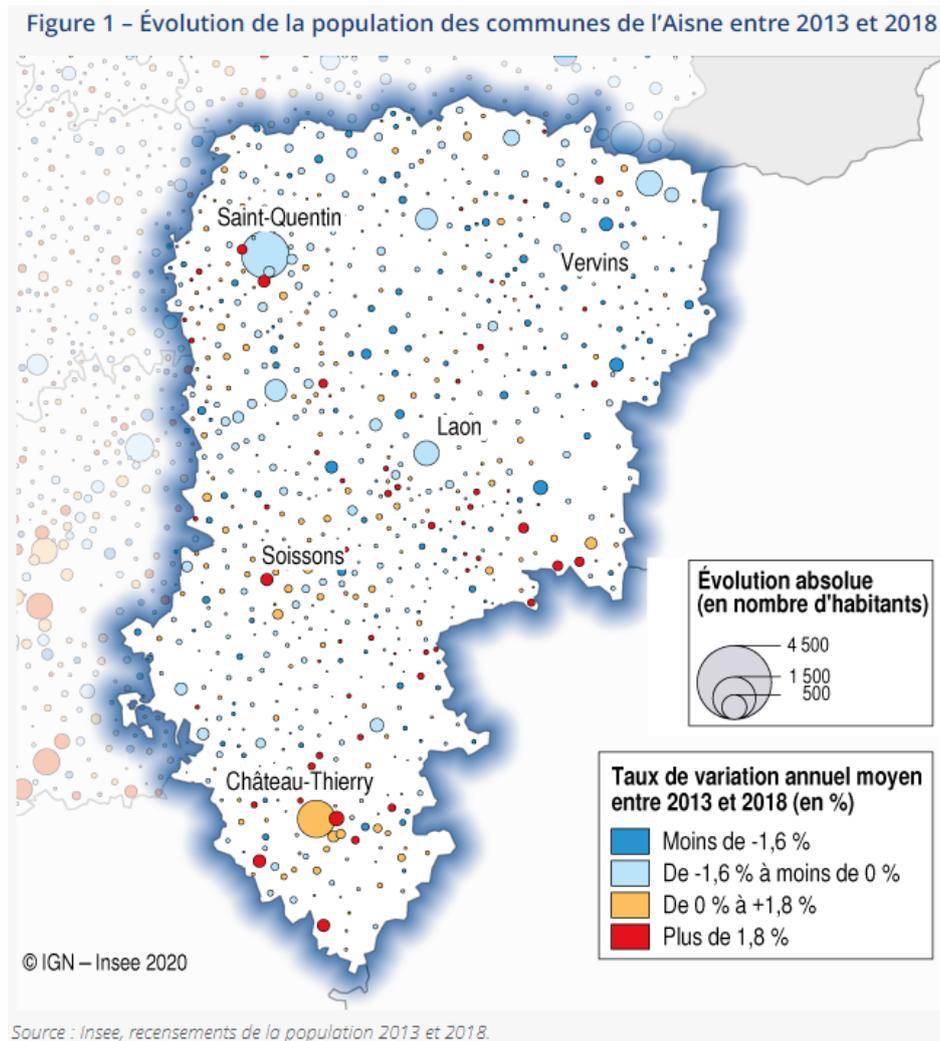
Des départements des Hauts-de France, l'Aisne est le moins artificialisé avec 7 % de sa surface urbanisée. Le département est occupé à 22 % par des bois et forêts, à 10 % par des surfaces toujours en herbe et à 57 % par des terres arables. Les céréales, oléagineux et cultures industrielles sont toutes trois encore plus présentes qu'en moyenne régionale : elles s'étendent sur 88 % des terres arables. Au sud de l'Aisne, 2 500 hectares sont plantés en vignes de Champagne, soit 8 % de l'ensemble du vignoble. Par ailleurs, l'Aisne est le département des Hauts de France comprenant le plus de vergers. Il concentre 30 % des surfaces régionales en pommiers et 40 % de celles de poiriers.

La démographie de l'Aisne est caractérisée par une densité moyenne et une population stable depuis les années 1960.

Avec ses 531 345 habitants en 2019, le département français de l'Aisne se situe en 51e position sur le plan national.

En six ans, de 2013 à 2019, sa population a diminué de près de 8 700 unités, c'est-à-dire de plus ou moins 1 740 personnes par an. Mais cette variation est différenciée selon les 799 communes que comporte le département.

La densité de population de l'Aisne, 72,2 habitants par kilomètre carré en 2019, est inférieure à celle de la France entière qui est de 105,9 hab./km² pour la même année.



IV.2.2. *Occupation des sols*

L'Aisne produit près du quart des céréales de la région. Le blé prédomine, mais les fèves, l'orge, le colza et l'avoine sont également bien présents, ainsi que le maïs grain et le triticale, ces derniers peu cultivés dans la région. Le département produit également 29 % du tonnage en betteraves industrielles et quasiment toutes les plantes à parfum des Hauts-de-France (même si cette dernière culture est marginale dans la région). Concernant les légumes, l'Aisne produit 40 % des oignons, échalotes et champignons de la région. Un peu plus de 7 % de la production annuelle de Champagne classée en AOP provient de l'Aisne.

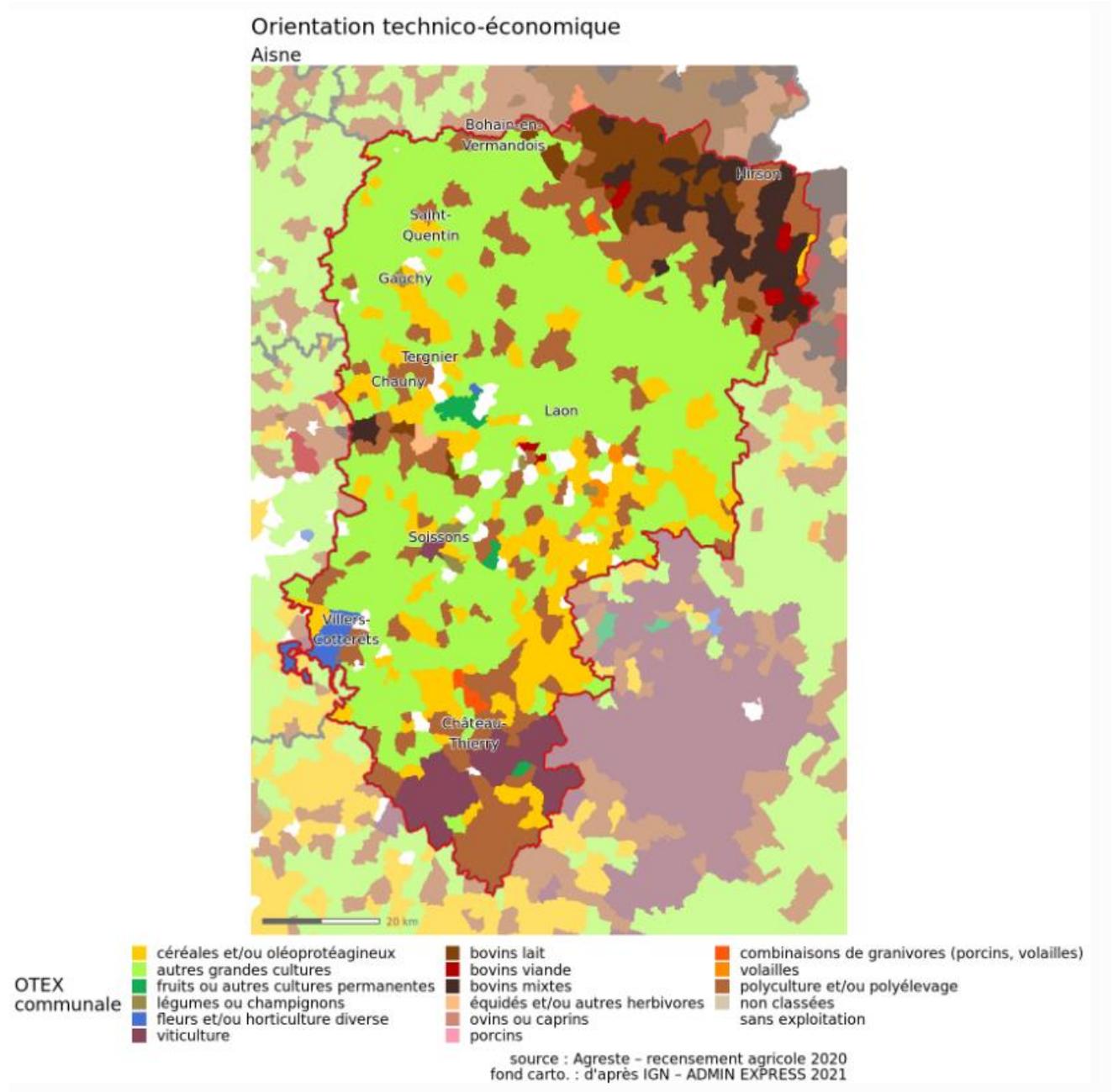
Volumes moyens produits en 2015, 2016, 2017 par culture - département de l'Aisne

	Production annuelle moyenne en millier de quintaux	Département / Région	Région / France métropolitaine
Céréales, oléagineux, protéagineux	21 820,0	23,5%	12,7%
dont Blé tendre et épeautre	14 358,7	21,2%	19,3%
Orge et escourgeon	3 413,9	26,9%	10,7%
Colza grain et navette	2 079,2	34,0%	11,9%
Maïs grain (yc maïs grain humide)	1 428,8	34,0%	3,2%
Fèves et fèves	173,5	39,4%	20,3%
Pois protéagineux	160,6	18,2%	13,3%
Avoine	121,9	28,7%	9,9%
Triticale	43,6	28,5%	0,9%
Cultures industrielles	54 098,7	29,1%	47,9%
dont Betterave industrielle	53 973,7	29,4%	48,2%
Plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires	0,2	90,2%	0,4%
Pommes de terre	3 912,3	8,6%	60,4%
dont Pommes de terre de consommation	2 591,2	7,2%	61,5%
Pommes de terre de féculerie	1 084,5	15,3%	70,5%
Plants de pommes de terre	236,7	9,6%	35,9%
Légumes frais, melons ou fraises	1 564,6	13,7%	20,0%
dont Racines, bulbes et tubercules (yc oignon et échalote)	995,5	31,5%	22,5%
Endives (racines et chicons)	217,4	5,6%	92,0%
Légumes à cosse (yc haricots frais)	212,7	7,6%	46,5%
Champignons et truffes	55,0	40,5%	14,2%
Épinards	47,3	17,3%	24,1%
Légumes cultivés pour le fruit	10,1	4,8%	1,4%

Source : Agreste - Statistique agricole annuelle (SAA) 2015, 2016, 2017 définitives

L'élevage dans l'Aisne est essentiellement bovin avec près de 200 000 bêtes, dont presque autant de vaches nourrices que de vaches laitières. Le département produit aussi 14 % des poulets de chair de la région.

Orientation technico-économique des communes de l'Aisne en 2020 (source : Recensement Agricole 2010 - Agreste) :



IV.2.3. Les activités agricoles

IV.2.3.1 Les exploitations

Lors du recensement agricole de 2020, le département de l'Aisne recense 4 472 exploitations, dont 2542 sont des exploitations en grandes cultures et céréales. Comparé à 2010 ou le nombre d'exploitations totales est de 5061 dont 2515 étaient des exploitations en grandes cultures et céréales.

	exploitations		SAU (ha)		UGB		ETP		PBS (k€)
	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2020
total exploitations <i>dont</i>	5 061	4 472	493 009	493 926	227 664	201 565	8 688	7 809	1 157 831
céréales et/ou oléoprotéagineux	1 430	1 109	179 356	142 222	6 800	3 262	1 802	1 289	175 933
autres grandes cultures	1 085	1 433	182 180	238 410	19 600	19 488	2 125	2 343	415 790
fruits ou autres cultures permanentes	46	33	2 693	1 672	447	148	159	70	12 336
légumes ou champignons	33	52	s	956	s	s	278	602	46 402
fleurs et/ou horticulture diverse	37	26	668	375	s	s	167	100	4 617
viticulture	789	736	3 936	4 451	190	75	1 613	1 413	219 555
bovins lait	398	301	34 491	33 222	68 827	69 473	788	695	102 288
bovins viande	251	166	9 585	9 361	17 367	17 679	218	170	13 952
bovins mixtes	150	73	15 653	8 952	30 783	18 938	288	154	22 319
équidés et/ou autres herbivores	119	36	1 030	487	1 529	740	80	36	1 240
ovins ou caprins	125	70	853	1 239	1 471	1 631	60	46	1 493
porcins	19	9	765	0	13 032	9 323	64	27	8 687
combinaisons de granivores (porcins, volailles)	19	8	805	402	3 226	3 447	42	25	4 799
volailles	48	51	2 016	1 729	14 883	14 530	93	92	20 634
polyculture et/ou polyélevage	509	363	58 782	50 428	49 509	42 757	910	743	107 786
non classées	3	6	s	19	0	0	2	4	0

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
 champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
 s : secret statistique
 - : pas de données

IV.2.3.2 La SAU du département

En 2010, la SAU du département de l'Aisne est de 493 926ha et à augmenter de 0,2% comparé à 2010 où la SAU été de 493 009ha. Cependant, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 11,6%. En 2010 le nombre d'exploitations été de 5 061 contre 4 472 en 2020. Les exploitations agricoles sont donc de plus en plus grandes avec des SAU qui augmentent.

SAU du département de l'Aisne 2010-2020 (source : Agreste 2020) :

	2010	2020	évolution
nombre total d'exploitations	5 061	4 472	-11,6 %
SAU totale (ha)	493 009	493 926	0,2 %
SAU moyenne (ha)	97,4	110,4	13,4 %
PBS totale (k€)	1 077 489	1 157 831	7,5 %
total UGB	227 664	201 565	-11,5 %
travail total (ETP)	8 688,0	7 809,4	-10,1 %
nombre de chefs d'exploitation ¹	6 232	5 658	-9 %
— dont femmes	24 %	25 %	+1 point
âge moyen des chefs d'exploitation ¹	49	51	+2 ans

¹ chefs d'exploitations, coexploitants

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
 champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
 s : secret statistique
 – : pas de données

Comme le montre le tableau ci-dessous représentant la taille des structures et des exploitations, nous remarquons que le nombre de grandes exploitations augmente comparé aux moyennes, petites et microexploitations qui diminuent.

	exploitations		SAU (ha)		UGB		ETP		PBS (k€)
	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2020
total exploitations	5 061	4 472	493 009	493 926	227 664	201 565	8 688	7 809	1 157 831
microexploitations	903	598	5 365	4 727	3 330	1 618	402	333	5 403
petites	895	763	34 076	29 816	13 684	10 488	852	689	47 356
moyennes	1 665	1 370	166 013	136 935	69 007	43 975	2 466	1 870	236 579
grandes	1 598	1 741	287 555	322 448	141 643	145 484	4 969	4 918	868 492

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020

IV.2.3.3 Les labels

Le territoire de l'Aisne compte peu d'exploitations converties en agriculture biologique. Le nombre d'exploitations converties dans le département en agriculture biologique est seulement de 5% en 2020 soit 221 exploitations sur un total de 4 472. Cependant, ce chiffre a nettement évolué depuis 2010 où le nombre d'exploitations en agriculture biologique ne représentait que 0,98%.

exploitations en ayant	2010	2020	évolution 2020/2010	part en 2020 (%)
nombre total d'exploitations	5 061	4 472	-12 %	100 %
agriculture biologique	47	221	370 %	5 %
autres signes officiels de qualité (yc vin et hors bio) dont	891	955	7 %	21 %
AOP	847	822	-3 %	18 %
IGP	s	70	s	2 %
Label rouge	47	117	149 %	3 %
activités de transformation (hors vinification à la ferme) dont	55	149	171 %	3 %
transformation de lait	13	16	23 %	0 %
transformation ou découpe de viande	-	69	-	2 %
transformation de fruits et/ou légumes ¹	-	34	-	1 %
activités de diversification dont	381	902	137 %	20 %
travail à façon	186	659	254 %	15 %
tourisme - hébergement - loisirs	68	79	16 %	2 %
énergie renouvelable (pour la vente)	26	173	565 %	4 %
circuits courts (hors vin) dont	344	595	73 %	13 %
vente directe (hors vin)	323	380	18 %	8 %

¹ fleurs et plantes exclues en 2010

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
 champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
 s : secret statistique
 - : pas de données

IV.2.3.4 La production animale

La production animale est essentiellement représentée par les élevages bovins et ovins.

L'élevage bovin représente plus de 75% de la production animale dans le département de l'Aisne. On note également qu'entre 2010 et 2020, le nombre d'élevages a fortement diminué dans le département avec une perte de 727 élevages. Cela représente une diminution de 44% de l'élevage.

Production animale du département de l'Aisne en 2010 et en 2020 (Sources : Agreste - RA 2020) :

	exploitations en ayant		cheptel (têtes)		cheptel (UGB)	
	2010	2020	2010	2020	2010	2020
total ensemble du cheptel	2 263	1 509	–	–	227 664	201 565
total bovins	1 678	1 141	204 634	178 709	181 796	162 472
vaches laitières	782	522	43 128	39 308	62 536	56 997
vaches allaitantes	1 040	731	31 394	30 507	28 255	27 456
total ovins	386	243	34 865	35 740	5 340	5 125
brebis mères laitières	5	s	35	s	7	s
brebis mères allaitantes	377	225	25 006	20 462	4 251	3 479
total caprins	36	28	355	769	91	191
chèvres	35	28	274	551	82	165
total équins	341	108	2 127	860	1 953	852
juments selle	178	52	793	190	714	171
juments lourdes	30	s	72	s	72	s
total porcins	77	39	62 463	46 519	17 253	11 915
troues mères	24	16	4 554	3 122	956	656
total volailles	336	150	1 727 416	1 676 859	20 858	20 489
poules pondeuses d'œufs de consommation	243	88	361 981	599 314	5 068	8 390
poulets de chair et coqs	152	65	1 147 794	885 647	12 626	9 742
lapines mères	59	10	2 234	3 129	373	523
apiculture (nombre de ruches)	73	48	3 863	4 512	–	–

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
 champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
 s : secret statistique
 – : pas de données

IV.2.3.5 L'emploi agricole

Entre 2010 et 2020, la main-d'œuvre totale sur les exploitations agricoles est passée de 24 197 à 18 549. Ce qui représente une baisse des emplois de 23,4%

En 2010, 30,5% du travail (en nombre d'UTA) est assuré par les chefs d'exploitation et coexploitants comparés à 2020 qui représentent 25,75%. Les membres de la famille du chef d'exploitation représentent 4,8% en 2020 contre 8,57% en 2010 de la main-d'œuvre agricole. Le recours aux travailleurs saisonniers et aux employés de sociétés de service représente 49,88% en 2010 contre 54,9 % en 2020 de la main-d'œuvre des exploitations.

Actifs agricoles de l'Aisne entre 2010 et 2020 (Agreste) :

	nombre d'actifs			volume de travail (ETP)		
	2010	2020	évolution	2010	2020	évolution
main d'œuvre totale¹	24 197	18 549	-23 %	8 688	7 809	-10 %
chefs d'exploitations, coexploitants	6 232	5 658	-9 %	4 786	4 399	-8 %
└─ dont coexploitants familiaux	1 110	1 122	1 %	821	818	0 %
main d'œuvre familiale²	2 075	895	-57 %	806	506	-37 %
salariés permanents ³	2 610	2 743	5 %	2 179	2 227	2 %
sous-total main d'œuvre permanente	10 917	9 296	-15 %	7 771	7 132	-8 %
saisonniers et salariés occasionnels	13 280	9 253	-30 %	917	671	-27 %

¹ hors prestations de services : ETA, CUMA, autres prestations

² membres de la famille travaillant de manière permanente (au moins 8 mois sur l'année à temps partiel ou à temps complet) hors coexploitants ou associés actifs familiaux

³ hors famille

IV.2.4. Le foncier

Au niveau des départements, les prix moyens triennaux varient entre 8 490 €/ha (dans l'Aisne) et 13 340 €/ha (dans le Nord) pour les terres et prés libres non bâtis. Le marché est particulièrement actif dans l'Aisne, où le système céréales-betteraves est répandu : face à la chute des cours du sucre, un certain nombre d'exploitants ont mis des lots sur le marché. Les prix sont néanmoins en baisse de - 2 %. Ils baissent également dans le Pas-de-Calais (- 3 %), mais augmentent dans le Nord (+ 5 %), l'Oise (+ 4 %) et la Somme (+ 5 %), où la demande à l'installation et à l'agrandissement est présente.

Ci-dessous, les prix des terres et prés libres non bâtis de 2012 à 2019 : (source : SAFER)

Département et région agricole	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018	Prix minimal 2019	Prix maximal 2019
Saint-Quentinois et Laonnois, Champagne crayeuse	8 400	9 640	10 920	11 790	11 400	10 630	9 560	9 010	- 6 %	3 720	18 360
Tardenois et Brie	6 700	5 330	5 480	6 320	6 730	7 490	7 820	8 580	+ 10 %	3 280	NS
Soissonnais, Valois	6 300	6 610	6 500	6 650	6 830	6 720	8 030	8 360	+ 4 %	3 500	12 680
Thiérache	6 290	6 710	6 410	6 540	6 780	7 970	7 660	7 400	- 3 %	3 000	NS
AISNE	7 300	7 860	8 390	8 930	8 890	8 850	8 630	8 490	- 2 %	-	-
Flandre intérieure, Flandre maritime	11 520	12 890	14 350	14 650	14 370	13 960	13 560	14 330	+ 6 %	5 000	24 060
Région de Lille, Pévèle	11 550	13 680	12 470	11 740	13 440	13 140	13 430	14 420	+ 7 %	3 000	NS
Plaine de la Scarpe	8 400	8 820	12 240	13 140	14 240	11 630	10 450	9 900	- 5 %	3 160	NS
Hainaut	8 280	9 120	10 300	12 090	11 520	12 160	11 070	12 870	+ 16 %	3 800	20 000
Thiérache	6 510	6 610	7 010	7 620	8 080	8 750	8 520	8 700	+ 2 %	3 000	13 910
Plaine de la Lys	12 830	11 950	12 070	13 660	14 600	14 910	15 200	13 500	- 11 %	3 420	23 710
Cambrésis	9 670	11 080	13 290	13 770	16 330	15 430	16 230	16 570	+ 2 %	3 300	22 000
NORD	9 810	10 820	12 020	12 700	13 270	12 990	12 690	13 340	+ 5 %	-	-
Plateau picard	8 790	8 440	6 600	6 550	7 020	7 040	10 000	11 120	+ 11 %	3 760	18 000
Noyonnais, Soissonnais	7 530	8 850	7 830	8 070	6 830	8 480	7 760	7 330	- 6 %	3 980	11 450
Valois et Multien	10 590	14 230	16 240	13 890	12 480	14 160	13 110	12 870	- 2 %	3 950	20 000
Pays de Bray	6 270	6 870	7 330	7 550	7 690	7 830	8 190	7 440	- 9 %	2 990	17 090
Vexin, Pays de Thelle, Clermontois	8 390	9 020	8 790	9 400	9 010	10 400	8 830	8 650	- 2 %	3 280	14 300
OISE	8 650	9 390	8 710	8 440	8 240	8 940	9 900	10 260	+ 4 %	-	-
Bouonnais	8 540	8 860	10 940	11 510	10 820	10 070	10 730	11 200	+ 4 %	2 980	18 260
Haut-pays d'Artois	10 560	10 930	12 130	12 410	13 320	11 750	11 770	10 910	- 7 %	4 090	20 740
Ternois	10 900	12 070	13 080	13 550	12 940	11 520	10 750	10 480	- 3 %	4 340	20 000
Pays de Montreuil, Bas-champs picards	9 530	10 170	10 310	11 080	11 940	11 990	12 110	12 000	- 1 %	5 000	NS
Artois	11 720	11 610	12 470	13 090	13 480	13 530	12 950	12 450	- 4 %	4 570	20 000
Wateringues, Collines guinoises	11 350	12 480	13 440	16 160	16 160	14 850	13 980	13 400	- 4 %	5 500	21 760
Pays d'Aire, Plaine de la Lys, Béthunois	10 970	11 770	13 730	14 500	13 960	13 620	13 540	13 510	0 %	4 290	NS
PAS-DE-CALAIS	10 760	11 300	12 430	13 170	13 260	12 510	12 200	11 850	- 3 %	-	-
Santerre	11 010	11 860	11 950	12 140	11 290	10 550	10 590	11 130	+ 5 %	4 030	20 000
Ponthieu	7 110	8 580	9 330	8 970	8 460	8 160	9 650	10 330	+ 7 %	4 000	18 530
Vimeu, Marquenterre	7 720	7 770	7 840	7 620	8 430	9 470	9 350	9 340	0 %	3 470	13 330
Plateau picard	8 100	7 500	8 150	8 930	8 900	9 250	9 070	9 650	+ 6 %	4 500	16 370
SOMME	8 730	9 070	9 450	9 640	9 450	9 500	9 690	10 150	+ 5 %	-	-

Prix moyens triennaux des terres et prés libres en Hauts-de-France en 2019 (Source : Safer-SSP Terres d'Europe-Scafr)

Ci-dessous, les prix des terres et près loués non bâtis de 2012 à 2019 : (source : SAFER)

Département et région agricole	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018	Prix minimal 2019	Prix maximal 2019
Saint-Quentinois et Laonnois, Champagne crayeuse	5 010	5 220	5 580	6 090	6 500	6 910	7 110	7 070	- 1 %	4 120	10 000
Tardenois et Brie	5 070	5 380	5 490	6 120	6 900	7 200	6 870	6 430	- 6 %	4 300	10 000
Soissonnais, Valois	5 150	5 660	5 650	5 740	5 790	6 120	6 750	7 040	+ 4 %	3 500	10 400
Thiérache	4 300	4 750	5 060	5 450	5 580	5 920	5 820	6 040	+ 4 %	3 950	8 500
AISNE	4 930	5 270	5 500	5 900	6 210	6 580	6 770	6 810	+ 1 %	-	-
Flandre intérieure, Flandre maritime	5 150	5 390	5 740	5 910	6 060	6 450	6 760	7 120	+ 5 %	4 210	10 000
Région de Lille, Pévèle	5 170	5 170	5 590	5 660	5 940	6 130	6 430	6 750	+ 5 %	4 000	10 000
Plaine de la Scarpe	3 870	4 030	3 990	4 020	4 040	4 200	4 420	4 670	+ 6 %	3 000	8 160
Hainaut	4 210	4 480	4 600	4 750	4 930	5 150	5 160	5 310	+ 3 %	3 500	7 860
Thiérache	4 120	4 460	4 590	4 790	4 900	4 950	5 240	5 480	+ 5 %	3 740	8 670
Plaine de la Lys	4 880	5 140	5 410	5 680	5 980	6 180	6 570	6 660	+ 1 %	4 000	10 000
Cambrésis	4 200	4 370	4 650	4 860	5 160	5 350	5 490	5 580	+ 2 %	4 000	8 140
NORD	4 550	4 760	5 000	5 160	5 350	5 570	5 790	6 010	+ 4 %	-	-
Plateau picard	5 020	5 340	5 660	5 910	6 090	6 020	6 020	6 190	+ 3 %	4 230	10 000
Noyonnais, Soissonnais	4 470	4 700	4 930	5 310	5 350	5 550	5 620	5 890	+ 5 %	4 090	9 110
Valois et Mulin	5 480	5 950	5 960	6 310	6 220	6 550	6 720	6 750	0 %	3 960	9 830
Pays de Bray	4 750	4 860	4 940	5 460	5 360	5 600	5 540	5 960	+ 8 %	4 360	9 000
Vexin, Pays de Thelle, Clermontois	4 880	5 390	5 680	6 070	6 550	6 900	7 120	6 940	- 3 %	4 000	10 000
OISE	4 970	5 320	5 560	5 890	6 050	6 190	6 270	6 380	+ 2 %	-	-
Boulonnais	4 640	5 040	4 970	5 040	5 430	5 910	6 370	6 520	+ 2 %	4 000	10 750
Haut-pays d'Artois	4 500	4 760	4 910	5 110	5 470	5 600	5 840	5 830	0 %	3 990	10 050
Ternois	4 750	5 020	5 160	5 310	5 560	5 910	6 320	6 460	+ 2 %	4 420	10 000
Pays de Montreuil, Bas-champs picards	4 390	4 750	5 040	5 150	5 430	5 620	5 830	5 950	+ 2 %	4 090	9 430
Artois	4 820	5 020	5 270	5 580	5 810	6 090	6 130	6 330	+ 3 %	4 500	10 000
Wateringues, Collines guinoises	4 880	5 090	5 210	5 400	5 620	5 690	5 980	6 280	+ 5 %	4 130	9 720
Pays d'Aire, Plaine de la Lys, Béthunois	4 380	4 660	4 930	5 090	5 330	5 560	5 860	5 960	+ 2 %	3 900	9 000
PAS-DE-CALAIS	4 640	4 910	5 090	5 280	5 550	5 810	6 070	6 210	+ 2 %	-	-
Santerre	5 700	5 800	5 930	6 080	6 330	6 700	7 100	7 170	+ 1 %	4 500	10 000
Ponthieu	4 970	5 150	5 260	5 460	5 490	5 690	5 750	6 000	+ 4 %	4 290	9 340
Vimeu, Marquenterre	4 730	4 940	5 230	5 450	5 630	5 760	5 780	5 920	+ 2 %	3 280	10 000
Plateau picard	4 940	5 220	5 320	5 580	5 840	6 190	6 300	6 430	+ 2 %	4 250	10 000
SOMME	5 130	5 330	5 470	5 690	5 890	6 170	6 340	6 480	+ 2 %	-	-

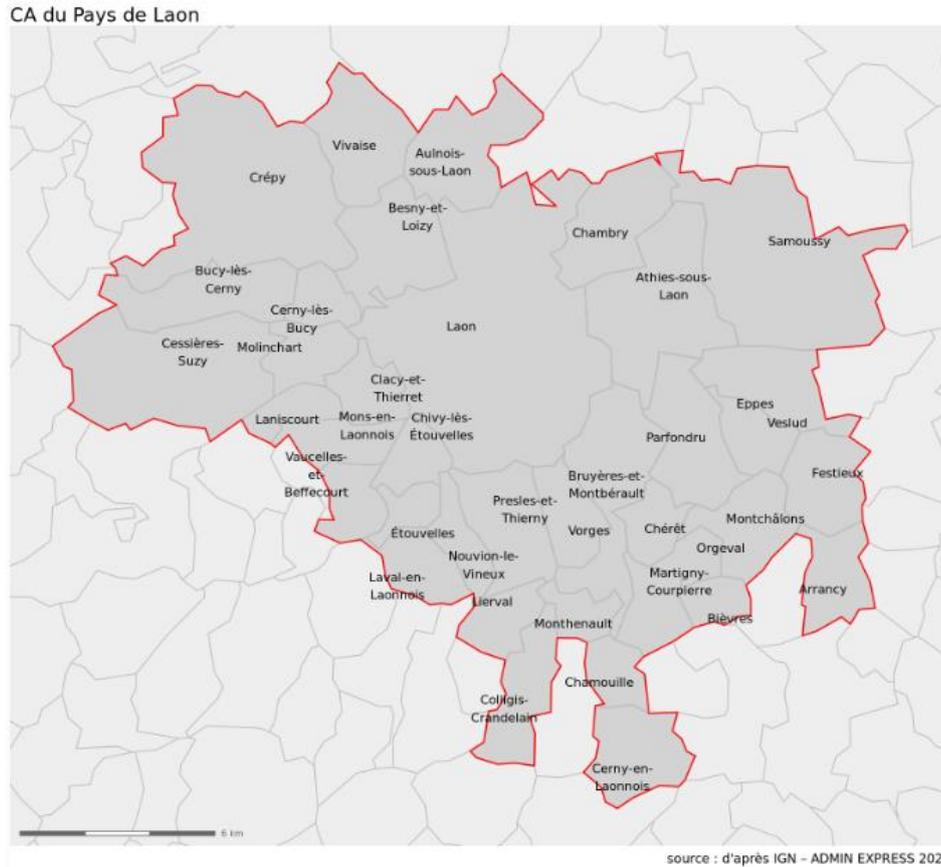
Prix moyens triennaux des terres et près loués en Hauts-de-France en 2019 (Source : Safer-SSP Terres d'Europe-Scafr)

IV.3. Communauté d’Agglomération du pays de LAON

IV.3.1. Présentation

Le site se situe au centre du département de l’Aisne et comprend l’agglomération de Laon.





La communauté d’agglomération du pays de Laon est constituée de 38 communes.

IV.3.2. Les exploitations de la CA de Laon

Entre 2010 et 2020, le nombre d’exploitations dans la communauté d’agglomération de Laon a baissé de 8,9%. En effet, en 10 années, 9 exploitations ont disparu.

Concernant la SAU, entre 2010 et 2020, la communauté d’agglomération de Laon enregistre une perte de 1,3% de la SAU.

Chiffres clés des exploitations - CA LAON entre 2010 et 2020 (Sources : Agreste - RA 2020) :

	2010	2020	évolution
nombre total d'exploitations	102	93	-8,8 %
SAU totale (ha)	14 558	14 372	-1,3 %
SAU moyenne (ha)	142,7	154,5	8,3 %
PBS totale (k€)	22 895	23 717	3,6 %
total UGB	2 194	2 741	24,9 %
travail total (ETP)	171,9	128,1	-25,5 %
nombre de chefs d'exploitation ¹	130	107	-18 %
↳ dont femmes	23 %	19 %	-4 points
âge moyen des chefs d'exploitation ¹	50	51	+1 an

IV.3.3. Structure des exploitations de la communauté d'agglomération

lors de la décennie 2010 - 2020 la répartition des structures agricoles à évoluer :

En effet, les chiffres suivants mettent en évidence :

- Le nombre de microexploitations à diminuer de 70% en 10 ans.
- Le nombre de petites exploitations est resté égal.
- Le nombre de moyennes exploitations a baissé de 20%.
- Le nombre de grandes exploitations a quant à lui augmenter de 5%.

Structures des exploitations - CA LAON entre 2010 et 2020 (Sources : Agreste - RA 2020) :

*Dimension économique
CA du Pays de Laon*

	exploitations		SAU (ha)		UGB		ETP		PBS (k€)
	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2020
total exploitations	102	93	14 558	14 372	2 194	2 741	172	128	23 717
microexploitations	20	14	110	85	54	16	8	8	122
petites	19	19	1 163	1 122	160	207	21	17	1 257
moyennes	25	20	3 308	2 824	646	405	38	24	3 692
grandes	38	40	9 976	10 341	1 335	2 113	105	79	18 646

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
 champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
 ◻ : secret statistique
 - : pas de données

IV.3.4. Orientation technico-économique des exploitations

Comme le montre les deux diagrammes ci-dessous, les orientations technico-économiques de la communauté d'agglomération du pays de Laon à évoluer durant la période 2010 -2020.

En effet, on peut remarquer que la SAU qui concerne les céréales et les oléo protéagineux à diminuer de 9,4%. De plus en ce qui concerne les autres grandes cultures, la SAU a également diminuer de 0,2% entre 2010 et 2020.

Une augmentation non négligeable est à prendre en compte, celle-ci concerne les bovins viande. On peut constater une augmentation de la SAU dédiées à cette activité de 11,9% avec une baisse des exploitations de 45%. Cela met en évidence que la taille des exploitations est en augmentation.

Orientation technico-économique des exploitations - CA LAON entre 2010 et 2020 (Sources : Agreste - RA 2020) :

Orientation technico-économique
CA du Pays de Laon

	exploitations		SAU (ha)		UGB		ETP		PBS (k€)
	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2020
total exploitations	102	93	14 558	14 372	2 194	2 741	172	128	23 717
dont									
céréales et/ou oléoprotéagineux	40	36	5 611	5 087	256	102	53	37	6 202
autres grandes cultures	36	37	7 718	7 706	593	436	89	68	14 368
fruits ou autres cultures permanentes	s	–	s	–	0	–	s	–	–
légumes ou champignons	s	s	s	s	0	s	s	s	s
fleurs et/ou horticulture diverse	s	s	s	s	0	s	s	s	s
viticulture	–	–	–	–	–	–	–	–	–
bovins lait	s	–	s	–	s	–	s	–	–
bovins viande	4	5	312	546	506	723	5	6	609
bovins mixtes	–	–	–	–	–	–	–	–	–
équidés et/ou autres herbivores	s	s	s	s	s	s	s	s	s
ovins ou caprins	s	s	s	s	s	s	s	s	s
porcins	–	–	–	–	–	–	–	–	–
combinaisons de granivores (porcins, volailles)	s	–	s	–	s	–	s	–	–
volailles	s	s	0	s	s	s	s	s	s
polyculture et/ou polyélevage	11	6	770	862	616	666	13	9	1 369
non classées	s	s	s	s	0	s	s	s	s

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
 champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
 s : secret statistique
 – : pas de données

IV.3.5. Main-d'œuvre des exploitations

Comme le montre le tableau ci-dessous, les données concernant la main-d'œuvre dans les exploitations ont fortement évolué sur la décennie 2010 – 2020.

En effet nous constatons que :

- La main-d'œuvre totale à diminuer de 33,8% entre 2010 et 2020 sur le territoire de la communauté d'agglomération de Laon.
- Le nombre de salariés permanents a lui aussi diminué de 37,1% sur la même période, tout comme le nombre de saisonniers et salariés occasionnels qui lui aussi à diminuer de 48,6%.

Main-d'œuvre des exploitations - CA LAON entre 2010 et 2020 (Sources : Agreste - RA 2020) :

*Main d'œuvre des exploitations
CA du Pays de Laon*

	nombre d'actifs			volume de travail (ETP)		
	2010	2020	évolution	2010	2020	évolution
main d'œuvre totale ¹	355	235	-34 %	172	128	-25 %
chefs d'exploitations, coexploitants	130	107	-18 %	90	82	-9 %
└ dont coexploitants familiaux	28	13	-54 %	15	9	-41 %
main d'œuvre familiale ²	25	18	-28 %	10	9	-11 %
salariés permanents ³	62	39	-37 %	52	31	-41 %
sous-total main d'œuvre permanente	217	164	-24 %	152	122	-20 %
saisonniers et salariés occasionnels	138	71	-49 %	20	7	-67 %

¹ hors prestations de services : ETA, CUMA, autres prestations
² membres de la famille travaillant de manière permanente (au moins 8 mois sur l'année à temps partiel ou à temps complet)
 hors coexploitants ou associés actifs familiaux
³ hors famille

IV.3.6. Les surfaces agricoles

La répartition des surfaces a également évolué durant la décennie 2010 – 2020.

Les évolutions principales concernent les cultures suivantes :

- Concernant les prairies, la surface a ici augmenté significativement avec une augmentation de 39,2%.
- On note une augmentation de 21,7% concernant la culture de la pomme-de-terre.
- On note également une augmentation de 16,6% des cultures de protéagineux et légumes secs pour leurs graines.
- On note cependant une légère baisse de 4,7% de cultures céréalières.

Surfaces cultivées des exploitations - CA LAON entre 2010 et 2020 (Sources : Agreste - RA 2020) :

Surfaces cultivées
CA du Pays de Laon

	exploitations en ayant		surfaces (ha)		dont surface en AB en 2020			surface irriguée (ha)	
	2010	2020	2010	2020	en ayant	ha	part en %	2010	2020
total SAU	97	92	14 557,7	14 372	s	s	s	1 534,9	1 929
<i>dont</i>									
céréales	86	82	8 020,2	7 987	s	s	s	291,0	300
oléagineux	54	56	1 136,2	1 390	0	s	s	0,0	s
protéagineux et légumes secs pour leur graine	52	18	723,8	177	0	s	s	s	s
plantes à fibres et plantes industrielles diverses	48	56	1 553,6	1 701	0	s	s	85,9	391
plantes à parfum, aromatiques, médicinales	s	0	s	0	0	s	s	s	s
pommes de terre	23	28	474,8	615	0	s	s	396,9	535
légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises	29	32	810,9	708	0	s	s	757,8	657
fourrages annuels ¹	8	7	85,2	48	0	s	s	0,0	s
prairies ²	53	71	1 115,9	1 303	s	s	s	0,0	s
Fleurs et plantes ornementales	4	s	0,2	s	0	s	s	0,1	s
vignes	s	0	s	0	0	s	s	0,0	s
cultures fruitières	s	s	5,4	s	0	s	s	0,0	s
jachères	s	69	628,1	364	0	s	s	–	s

¹ maïs fourrage et ensilage, plantes sarclées fourragères, légumineuses fourragères annuelles pures (hors luzerne) ou en mélange (y. c. avec des céréales)
² prairies artificielles (dont luzerne), prairies temporaires, prairies permanentes productives et peu productives, bois pâturés (uniquement en 2020)

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
 champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
 s : secret statistique
 – : pas de données

IV.3.7. Les cheptels

En ce qui concerne les cheptels des exploitations agricoles, peu de données sont disponibles à l'échelle de la communauté d'agglomération de Laon. Toutefois, nous pouvons noter que :

- Le nombre d'exploitations ayant une activité d'élevage à diminuer de 20% entre 2010 et 2020 au sein de la communauté d'agglomération de Laon.
- Le nombre d'exploitations possédant un élevage de vaches allaitantes est également en diminution de 26,09% sur la même période.

Les cheptels des exploitations - CA LAON entre 2010 et 2020 (Sources : Agreste - RA 2020) :

Effectifs par catégorie de cheptel
CA du Pays de Laon

	exploitations en ayant		cheptel (têtes)		cheptel (UGB)	
	2010	2020	2010	2020	2010	2020
total ensemble du cheptel	35	28	-	-	2 194	2 741
total bovins	24	18	2 565	2 332	2 028	1 843
vaches laitières	s	s	112	s	162	s
vaches allaitantes	23	17	945	857	850	771
total ovins	s	3	s	96	s	16
brebis mères laitières	0	0	0	0	0	0
brebis mères allaitantes	s	3	s	83	s	14
total caprins	s	s	s	s	s	s
chèvres	s	s	s	s	s	s
total équins	3	3	9	6	9	6
juments selle	s	s	s	s	s	s
juments lourdes	s	0	s	0	s	0
total porcins	0	0	0	0	0	0
troues mères	0	0	0	0	0	0
total volailles	4	4	14 305	s	134	s
poules pondeuses d'œufs de consommation	s	s	s	s	s	s
poulets de chair et coqs	s	3	s	s	s	s
lapines mères	s	s	s	s	s	s
apiculture (nombre de ruches)	7	s	65	s	-	-

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
 champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
 s : secret statistique
 - : pas de données

IV.3.8. Démarche de valorisation

En ce qui concerne les démarches de valorisation des exploitations agricoles, peu de données sont disponibles à l'échelle de la communauté d'agglomération de Laon. Toutefois, nous pouvons noter que :

- Le nombre d'activités de diversification a triplé entre 2010 et 2020.
- Le nombre d'activités réalisant des circuits courts (hors vin) à diminuer de 28,58% entre 2010 et 2020.

Démarches de valorisation des exploitations - CA LAON entre 2010 et 2020 (Sources : Agreste - RA 2020) :

*Démarches de valorisation
CA du Pays de Laon*

exploitations en ayant	2010	2020	évolution 2020/2010	part en 2020 (%)
nombre total d'exploitations	102	93	-9 %	100 %
agriculture biologique	0	s	s	s
autres signes officiels de qualité (yc vin et hors bio) <i>dont</i>	s	5	s	5 %
AOP	0	0	-	0 %
IGP	0	0	-	0 %
Label rouge	s	5	s	5 %
activités de transformation (hors vinification à la ferme) <i>dont</i>	s	4	s	4 %
transformation de lait	s	s	s	s
transformation ou découpe de viande	-	s	s	s
transformation de fruits et/ou légumes ¹	-	s	s	s
activités de diversification <i>dont</i>	7	21	200 %	23 %
travail à façon	3	17	467 %	18 %
tourisme - hébergement - loisirs	0	s	s	s
énergie renouvelable (pour la vente)	0	s	s	s
circuits courts (hors vin) <i>dont</i>	21	15	-29 %	16 %
vente directe (hors vin)	19	13	-32 %	14 %

¹ fleurs et plantes exclues en 2010

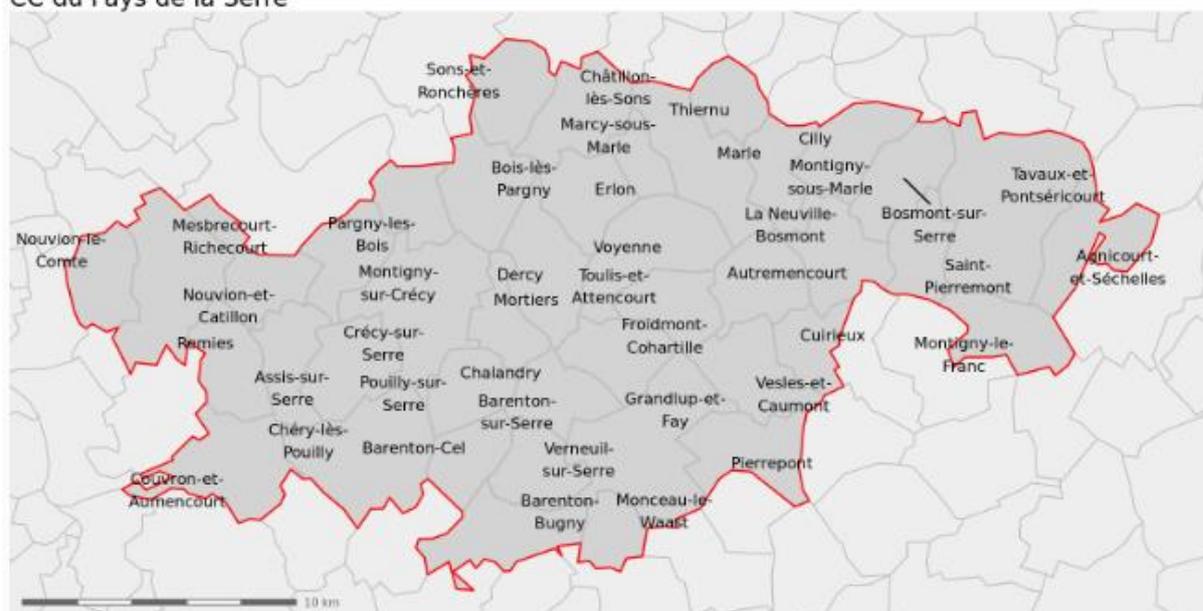
source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
s : secret statistique
- : pas de données

IV.4. Communauté de commune du pays de la Serre

IV.4.1. Présentation

Le site se situe au centre du département de l’Aisne entre la communauté d’agglomération du pays de Laon et la communauté d’agglomération du pays de la Serre.



CC du Pays de la Serre


source : d'après IGN - ADMIN EXPRESS 2021

La communauté de commune du pays de la Serre est constituée de 42 communes.

IV.4.2. Les exploitations de la CC du pays de la Serre

Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations dans la communauté de commune du pays de la Serre a baissé de 5,7%. En effet, en 10 années, 14 exploitations ont disparu.

Concernant la SAU, entre 2010 et 2020, la communauté de commune du pays de la Serre enregistre une perte de 1,4% de la SAU.

Chiffres clés des exploitations – CC pays de la serre entre 2010 et 2020 (Sources : Agreste - RA 2020) :

	2010	2020	évolution
nombre total d'exploitations	244	230	-5,7 %
SAU totale (ha)	37 679	37 160	-1,4 %
SAU moyenne (ha)	154,4	161,6	4,6 %
PBS totale (k€)	63 172	69 491	10,0 %
total UGB	12 152	4 725	-61,1 %
travail total (ETP)	460,7	470,0	2,0 %
nombre de chefs d'exploitation ¹	318	291	-8 %
— dont femmes	19 %	21 %	+2 points
âge moyen des chefs d'exploitation ¹	49	51	+2 ans
<small>¹ chefs d'exploitations, coexploitants</small>			
<small>source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020</small>			

IV.4.3. Structure des exploitations de la communauté de commune

lors de la décennie 2010 - 2020 la répartition des structures agricoles à évoluer :

En effet, les chiffres suivants mettent en évidence :

- Le nombre de microexploitations à diminuer de 18,2% en 10 ans.
- Le nombre de petites exploitations a baissé de 29,8%.
- Le nombre de moyennes exploitations a baissé de 21,4%.
- Le nombre de grandes exploitations a quant à lui augmenter de 17,3%.

Structures des exploitations – CC pays de la Serre entre 2010 et 2020 (Sources : Agreste - RA 2020) :

*Dimension économique
CC du Pays de la Serre*

	exploitations		SAU (ha)		UGB		ETP		PBS (k€)
	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2020
total exploitations	244	230	37 679	37 160	12 152	4 725	461	470	69 491
microexploitations	22	18	183	146	78	21	13	6	171
petites	37	26	1 879	1 291	168	110	24	22	1 785
moyennes	89	70	11 379	8 227	1 241	576	126	94	12 094
grandes	96	116	24 239	27 497	10 666	4 018	298	348	55 441

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
 champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
 s : secret statistique
 - : pas de données

IV.4.4. Orientation technico-économique des exploitations

Comme le montre le tableau ci-dessous, les orientations technico-économiques de la communauté de commune du pays de la Serre ont évolué durant la période 2010 -2020.

En effet, une baisse notable de 42,5% du nombre d'exploitation ayant des cultures de céréales et oléo protéagineux.

En revanche, concernant le nombre d'exploitation cultivant d'autres grandes cultures le nombres a augmenter de 40,2%.

Concernant la polyculture et/ou poly élevage, le nombre d'exploitation est rester égale.

Orientation technico-économique des exploitations – CC pays de la Serre entre 2010 et 2020 (Sources : Agreste - RA 2020) :

Orientation technico-économique
CC du Pays de la Serre

	exploitations		SAU (ha)		UGB		ETP		PBS (k€)
	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2020
total exploitations dont	244	230	37 679	37 160	12 152	4 725	461	470	69 491
céréales et/ou oléoprotéagineux	134	77	20 668	10 911	821	195	186	106	14 544
autres grandes cultures	73	122	13 294	22 838	929	1 231	188	204	40 372
fruits ou autres cultures permanentes	s	–	s	–	0	–	s	–	–
légumes ou champignons	s	7	s	473	0	0	s	s	6 045
fleurs et/ou horticulture diverse	s	–	s	–	0	–	s	–	–
viticulture	–	s	–	s	–	s	–	s	s
bovins lait	s	s	s	s	s	s	s	s	s
bovins viande	3	s	194	s	s	s	4	s	s
bovins mixtes	s	–	s	–	s	–	s	–	–
équidés et/ou autres herbivores	s	s	s	s	s	s	s	s	s
ovins ou caprins	4	s	18	s	25	s	3	s	s
porcins	s	s	s	s	s	s	s	s	s
combinaisons de granivores (porcins, volailles)	–	–	–	–	–	–	–	–	–
volailles	s	–	s	–	s	–	s	–	–
polyculture et/ou polyélevage	19	18	2 820	2 756	1 880	1 104	34	58	6 627
non classées	–	–	–	–	–	–	–	–	–

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
 champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
 s : secret statistique
 – : pas de données

IV.4.5. Main-d'œuvre des exploitations

Comme le montre le tableau ci-dessous, les données concernant la main-d'œuvre dans les exploitations ont fortement évolué sur la décennie 2010 – 2020.

En effet nous constatons que :

- La main-d'œuvre totale à augmenter de 2,2% entre 2010 et 2020 sur le territoire de la communauté de commune du pays de la Serre.
- Le nombre de salariés permanents a lui aussi augmenter de 12,4% sur la même période, tout comme le nombre de saisonniers et salariés occasionnels qui lui aussi à augmenter de 5,5%.

Main-d'œuvre des exploitations – CC du pays de la Serre entre 2010 et 2020 (Sources : Agreste - RA 2020) :

*Main d'œuvre des exploitations
CC du Pays de la Serre*

	nombre d'actifs			volume de travail (ETP)		
	2010	2020	évolution	2010	2020	évolution
main d'œuvre totale ¹	813	831	2 %	461	470	2 %
chefs d'exploitations, coexploitants	318	291	-8 %	236	218	-8 %
└ dont coexploitants familiaux	74	58	-22 %	47	35	-26 %
main d'œuvre familiale ²	37	41	11 %	12	27	125 %
salariés permanents ³	170	194	14 %	145	175	21 %
sous-total main d'œuvre permanente	525	526	0 %	394	420	7 %
saisonniers et salariés occasionnels	288	305	6 %	67	50	-26 %
¹ hors prestations de services : ETA, CUMA, autres prestations ² membres de la famille travaillant de manière permanente (au moins 8 mois sur l'année à temps partiel ou à temps complet) hors coexploitants ou associés actifs familiaux ³ hors famille						
source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020 champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes s : secret statistique - : pas de données						

IV.4.6. Les surfaces agricoles

La répartition des surfaces a également évolué durant la décennie 2010 – 2020.

Les évolutions principales concernent les cultures suivantes :

- Concernant les prairies, la surface a ici augmenté significativement avec une augmentation de 34%.
- On note une augmentation de 87,5% concernant la culture de la pomme-de-terre.
- On note une forte baisse de 67,5% des cultures de protéagineux et légumes secs pour leurs graines.
- On note cependant une légère baisse de 5,5% de cultures céréalières.

Surfaces cultivées des exploitations - CC du pays de la Serre entre 2010 et 2020 (Sources : Agreste - RA 2020) :

 Surfaces cultivées
 CC du Pays de la Serre

	exploitations en ayant		surfaces (ha)		dont surface en AB en 2020			surface irriguée (ha)	
	2010	2020	2010	2020	en ayant	ha	part en %	2010	2020
total SAU	241	226	37 679	37 160	8	664	2 %	1 215	1 557
<i>dont</i>									
céréales	229	217	22 074	21 493	6	483	2 %	252	287
oléagineux	167	169	3 998	4 331	3	31	1 %	0	s
protéagineux et légumes secs pour leur graine	175	57	3 077	566	s	s	s	s	s
plantes à fibres et plantes industrielles diverses	176	185	5 109	6 238	s	s	s	212	391
plantes à parfum, aromatiques, médicinales	0	s	0	s	0	s	s	0	s
pommes de terre	20	89	377	1 620	s	s	s	292	490
légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises	35	37	644	648	3	18	3 %	445	362
fourrages annuels ¹	25	16	149	229	s	s	s	0	s
prairies ²	118	179	1 498	1 566	5	26	2 %	0	s
Fleurs et plantes ornementales	s	0	s	0	0	s	s	s	s
vignes	0	s	0	3	0	s	s	0	s
cultures fruitières	6	12	5	39	3	s	s	s	s
jachères	6	125	729	308	s	s	s	-	s

¹ maïs fourrage et ensilage, plantes sarclées fourragères, légumineuses fourragères annuelles pures (hors luzerne) ou en mélange (y. c. avec des céréales)

² prairies artificielles (dont luzerne), prairies temporaires, prairies permanentes productives et peu productives, bois pâturés (uniquement en 2020)

 source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
 champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
 s : secret statistique
 - : pas de données

IV.4.7. Les cheptels

En ce qui concerne les cheptels des exploitations agricoles, peu de données sont disponibles à l'échelle de la communauté de commune du pays de la Serre. Toutefois, nous pouvons noter que :

- Le nombre d'exploitations ayant une activité d'élevage à diminuer de 41,8% entre 2010 et 2020.
- Le nombre d'exploitations possédant un élevage bovin est également en diminution de 42,9% sur la même période.

Les cheptels des exploitations - CC du pays de la Serre entre 2010 et 2020 (Sources : Agreste - RA 2020) :

Effectifs par catégorie de cheptel
CC du Pays de la Serre

	exploitations en ayant		cheptel (têtes)		cheptel (UGB)	
	2010	2020	2010	2020	2010	2020
total ensemble du cheptel	79	46	-	-	12 152	4 725
total bovins	56	32	4 261	2 922	3 661	2 460
vaches laitières	18	6	670	327	972	474
vaches allaitantes	35	23	825	589	742	530
total ovins	14	10	1 261	1 666	192	214
brebis mères laitières	0	0	0	0	0	0
brebis mères allaitantes	13	7	882	591	150	100
total caprins	s	s	s	s	s	s
chèvres	s	s	s	s	s	s
total équins	9	4	67	7	62	7
juments selle	9	0	51	0	46	0
juments lourdes	0	s	0	s	0	s
total porcins	s	s	s	s	s	s
troues mères	s	0	s	0	s	0
total volailles	8	3	108 369	5 370	1 193	60
poules pondeuses d'œufs de consommation	s	s	s	s	s	s
poulets de chair et coqs	6	s	107 535	5 100	1 183	56
lapines mères	0	s	0	s	0	s
apiculture (nombre de ruches)	s	3	s	61	-	-

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
 champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
 s : secret statistique
 - : pas de données

IV.4.8. Démarche de valorisation

En ce qui concerne les démarches de valorisation des exploitations agricoles, peu de données sont disponibles à l'échelle de la communauté de commune du pays de la Serre. Toutefois, nous pouvons noter que :

- Le nombre d'activités de diversification est passé de 8 à 52 exploitations entre 2010 et 2020.
- Le nombre d'activités réalisant des circuits courts (hors vin) a également augmenté entre 2010 et 2020.

Démarches de valorisation des exploitations - CC du pays de la Serre entre 2010 et 2020 (Sources : Agreste - RA 2020) :

Démarches de valorisation
CC du Pays de la Serre

exploitations en ayant	2010	2020	évolution 2020/2010	part en 2020 (%)
nombre total d'exploitations	244	230	-6 %	100 %
agriculture biologique	s	9	s	4 %
autres signes officiels de qualité (yc vin et hors bio) <i>dont</i>	s	10	s	4 %
AOP	0	s	s	s
IGP	s	0	s	0 %
Label rouge	s	9	s	4 %
activités de transformation (hors vinification à la ferme) <i>dont</i>	s	4	s	2 %
transformation de lait	s	s	s	s
transformation ou découpe de viande	-	s	s	s
transformation de fruits et/ou légumes*	-	s	s	s
activités de diversification <i>dont</i>	8	52	550 %	23 %
travail à façon	3	36	1 100 %	16 %
tourisme - hébergement - loisirs	3	3	0 %	1 %
énergie renouvelable (pour la vente)	0	17	Inf	7 %
circuits courts (hors vin) <i>dont</i>	14	22	57 %	10 %
vente directe (hors vin)	13	21	62 %	9 %
* fleurs et plantes exclues en 2010				
source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020 champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes s : secret statistique - : pas de données				

IV.5. Analyse de l'emploi

Les orientations en polyculture et en polyélevage sont très productrices d'emplois agricoles. Les filières des céréales et plus particulièrement les élevages bovins et laitiers sont aussi très productrices d'emplois agricoles. La région des Hauts-de-France recense en moyenne environ 2,3 emplois en UTA en 2010. Les actifs familiaux sont majoritaires à l'échelle régionale.

Les Hauts-de-France représentent 10,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires et emploie près de 10% des effectifs salariés des industries agro-alimentaires françaises en 2013.

IV.6. Synthèse régionale

Les Hauts-de-France constituent la troisième région économique agricole et agro-alimentaire de France. Près de 67% de la superficie du territoire est en SAU, dont près de la moitié sont occupées par des cultures de céréales.

En termes de production agricole, la région des Hauts-de-France produit environ 90% des endives, 60% des petits pois et 50% des betteraves sucrières du territoire français. La polyculture et plus particulièrement le poly-élevage sont des orientations économiques et techniques très fortement implantées dans la région. Près de 45% des exploitations ont au moins un atelier d'élevage et près de 25% des exploitations ont des vaches laitières.

Pour terminer, la situation géographique de la région avec une façade maritime ouverte sur deux mers et une situation frontalière au sein de grands axes d'échanges européens. La région jouit aussi de la présence de grands groupes industriels producteurs d'emplois dans le secteur agro-alimentaire.

IV.7. Choix du périmètre du territoire pertinent retenu

Le territoire pertinent retenu pour l'étude d'impact agricole dans le cadre de la réalisation du projet sur les communes de Laon et Barenton-Bugny est la communauté d'agglomération du pays de Laon.

V. INCIDENCES DU PROJET

V.1. EFFETS ET INCIDENCES

Le projet est l'implantation de la société P3 Logistic Parks sur le pôle d'activité du Griffon. L'implantation du projet est prévue sur des parcelles agricoles actuellement cultivées sur les communes de Laon et Barenton-Bugny. Les incidences du projet sont étudiées dans cette partie.

La distinction entre un effet et une incidence du projet peut être relativement ambiguë, prenant une connotation différente selon la sensibilité et la potentialité des milieux affectés par le projet. Il est ainsi important de rappeler quelques notions élémentaires.

Un effet constitue le résultat ou plus généralement la conséquence du projet. En soi, un effet prend en compte la dimension factuelle du milieu affecté. À titre d'exemple, un effet est représenté par la consommation de l'espace ou la production de déchet (effets structurels), ou encore par l'émission d'un polluant (effet fonctionnel).

Une incidence constitue la répercussion du projet sur le milieu. Il s'agit de la transposition de l'évènement transcrit sur une échelle de valeurs. En soi, l'incidence peut être traduite par le croisement entre l'effet du projet et la sensibilité du milieu environnant de ce même projet.

V.2. EFFETS DIRECTS

Les effets directs résultent des conséquences immédiates du projet. Ils traduisent ainsi les répercussions de l'ouvrage dans les dimensions spatiale et temporelle.

V.2.1. CALCUL DES EFFETS

V.2.2. Effet sur la SAU

Le projet consommera 35ha 12a 14ca de terres agricoles.

Pour l'agriculture impactée et après fait de nombreux appels téléphoniques, nous n'avons pas pu joindre les agriculteurs.

De ce fait nous sommes partis sur les déclarations des cultures présentes sur les parcelles impactées depuis 2016. Ces données sont sur le registre RPG (source DDT) que nous avons consulté sur internet et repris en annexe 2.

Nous avons retenu également le prix moyen des chiffres d'affaires de chaque année pour chaque culture

Le tableau ci-dessous calcule le chiffre d'affaires moyen perdu sur les parcelles impactées.

(Source déclaration PAC à partir des cartographies RPG)

Parcelle	Surface totale	Découpage CULTURAL	Année	Culture	Rendement moyen	Prix moyen	Chiffre Affaires	
Lot 1 + 3	Lot 1 : 211 405 m ² 21,1405 ha	9,ha23a98ca	2016	COLZA HIVER	3,2 t/ha	352 €/t	10 408 €	1 126 €/ha
			2017	BETTERAVES	96,0 t/ha	25 €/t	22 176 €	2 400 €/ha
			2018	ORGE PRINTEMPS	7,5 t/ha	130 €/t	9 009 €	975 €/ha
			2019	ORGE PRINTEMPS	8,3 t/ha	148 €/t	11 350 €	1 228 €/ha
			2020	COLZA HIVER	3,4 t/ha	403 €/t	12 660 €	1 370 €/ha
	Lot 3 : 86 509 m ² 8,6509 ha	5,ha37a40ca	2016	COLZA HIVER	3,2 t/ha	352 €/t	6 053 €	1 126 €/ha
			2017	BETTERAVES	96,0 t/ha	25 €/t	12 898 €	2 400 €/ha
			2018	ORGE PRINTEMPS	7,5 t/ha	130 €/t	5 240 €	975 €/ha
			2019	ORGE PRINTEMPS	8,3 t/ha	148 €/t	6 601 €	1 228 €/ha
			2020	ORGE PRINTEMPS	7,6 t/ha	165 €/t	6 739 €	1 254 €/ha
	TOTAL : 297 914 m ² 29,7915 ha	15,ha17a77ca	2016	BETTERAVES	84,0 t/ha	26 €/t	33 403 €	2 201 €/ha
			2017	BLE TENDRE HIVER	8,8 t/ha	132 €/t	17 630 €	1 162 €/ha
			2018	BETTERAVES	82,0 t/ha	26 €/t	31 861 €	2 099 €/ha
			2019	BLE TENDRE HIVER	9,4 t/ha	163 €/t	23 255 €	1 532 €/ha
			2020	COLZA HIVER	3,4 t/ha	403 €/t	20 796 €	1 370 €/ha
Lot 2	53 299 m ² 5,3299 ha	5,ha32a99ca	2016	BETTERAVES	84,0 t/ha	26 €/t	11 730 €	2 201 €/ha
			2017	BLE TENDRE HIVER	8,8 t/ha	132 €/t	6 191 €	1 162 €/ha
			2018	BETTERAVES	82,0 t/ha	26 €/t	11 189 €	2 099 €/ha
			2019	BLE TENDRE HIVER	9,4 t/ha	163 €/t	8 166 €	1 532 €/ha
			2020	COLZA HIVER	3,4 t/ha	403 €/t	7 303 €	1 370 €/ha
	Surface	35,ha12a14ca					Total 5 ans	274 659 €
							Moyenne année	54 932 €
							Moyenne année	1 564 €/ha

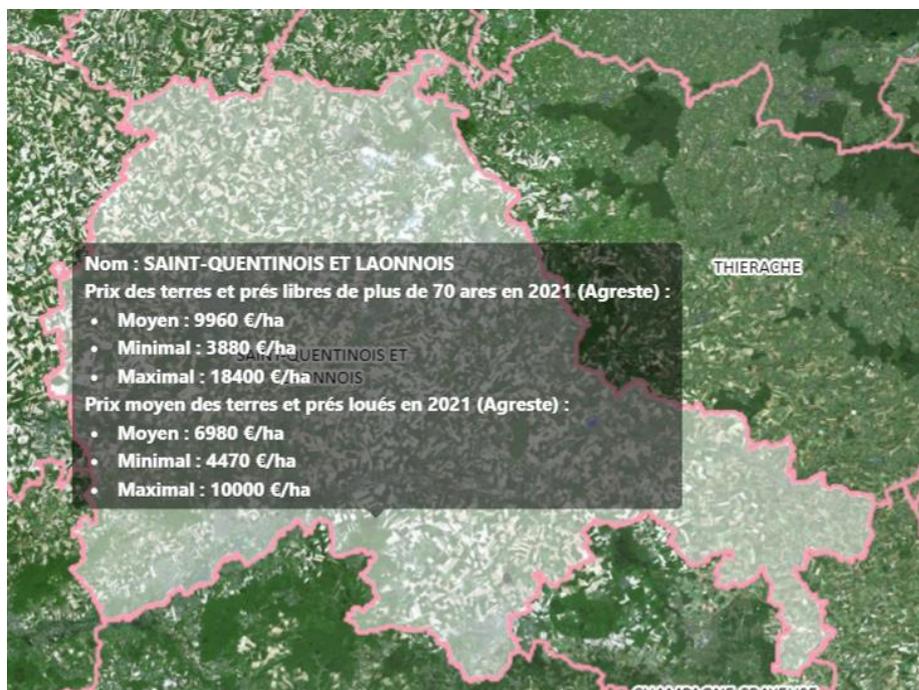
V.2.3. Le prix du foncier

La petite région agricole du Saint-Quentinois et du Laonnois a connu une hausse du prix du foncier ces dernières années et notamment les terres libres.

Le prix moyen courant des terres agricoles a connu une augmentation de 13 % pour les terres libres et de 4 % pour les terres louées de 2020 à 2021. Ce qui représente une moyenne de 7 880€/ha en terres libres non bâties et une moyenne de 7 450€/ha en terres louées non bâties pour l'année 2021.

En 2021, le prix moyen des terres libres dans la petite région agricole est de 9 960€/ha. Avec un minimal de 3880€/ha et un maximal de 14800€/ha.

En 2021, le prix moyen des terres louées dans la petite région agricole est de 6980€/ha. Avec un minimal de 4470€/ha et un maximal de 10000€/ha.



Source : SAFER

V.2.4. L'écologie

Aucune incidence n'est à prévoir sur les zones naturelles. Aucune destruction de corridor écologique n'est dénombrée.

V.3. EFFETS INDIRECTS

Les effets indirects traduisent un lien de causalité à l'origine des effets directs du projet. Les effets indirects peuvent concerner une conséquence éloignée dans l'espace ou dans le temps. Les répercussions des effets indirects sont potentiellement aussi importantes que celles engendrées par les effets directs.

Les effets indirects prennent en compte les effets de chaînes occasionnés par une succession d'évènements indirectement liés au projet, ou encore les effets induits par le même projet sur des dimensions sociales ou économiques par exemple.

V.3.1.La SAU

Aucune incidence indirecte du projet sur la surface agricole exploitée dans la petite région agricole n'est à prévoir. Aucune exploitation tierce n'est pénalisée par l'implantation de la société P3 Logistic Parks.

V.3.2.Incidence sur le chiffre d'affaires

Les effets du projet liés à la dimension temporelle peuvent être dissociés en deux catégories :

- Impact sur la production agricole de la petite région agricole par la baisse de production des exploitants concernés par le projet.
- Incidence du projet sur le chiffre d'affaires des exploitations du Saint-Quentinois et du Laonnois.

V.3.3.Emploi indirect

Aucune donnée n'existe concernant les emplois agricoles indirects de la communauté d'agglomération du pays de Laon. Il faut donc se référer au calcul de la compensation dans la partie VIII.2.3 de ce document.

V.3.4.Prix du foncier

La disparition de terres agricoles pour la réalisation du projet aura une incidence sur le foncier agricole, car il s'agit d'une perte nette de l'offre.

Le prix du foncier augmente de façon constante depuis la fin des années 1990 en raison d'un déséquilibre entre la demande et l'offre des terres agricoles disponibles. De plus, la réalisation du projet engendre une baisse des terres agricoles disponibles, il s'agit donc d'une perte nette de la SAU du territoire. Le projet peut ainsi avoir une incidence indirecte sur les autres terres agricoles du territoire. En revanche, l'ampleur de cette incidence est peu mesurable et imprévisible compte tenu des connaissances en matière de foncier agricole du secteur.

V.3.5.L'écologie

Aucune incidence indirecte n'est à prévoir sur les zones naturelles. Le projet n'a pas d'incidence majeure sur une quelconque zone naturelle protégée, même éloignée de l'emprise du projet.

L'ampleur des effets du projet est indépendante de leur caractère temporaire. Bien que réversible, un effet temporaire peut ainsi avoir une lourde répercussion sur l'environnement.

V.4. EFFETS TEMPORAIRES ET PERMANENTS

Les effets du projet liés à la dimension temporelle peuvent être dissociés en deux catégories :

- les effets temporaires : Ils ont des répercussions limitées dans le temps. Leur intensité s'atténue soit immédiatement, soit progressivement jusqu'à disparaître.
- les effets permanents : L'implantation du projet occasionnera des effets qui se manifesteront tout au long de la vie de l'ouvrage.

L'ampleur des effets du projet est indépendante de leur caractère temporaire. Bien que réversible, un effet temporaire peut ainsi avoir une lourde répercussion sur l'environnement.

V.4.1.La SAU

L'emprise du projet engendre une perte définitive de la SAU agricole, occasionnant un effet permanent sur la diminution de la SAU agricole.

V.4.2.La production agricole

La production agricole des exploitants impactés par le projet diminue en raison de la perte de la SAU.

En revanche, une modification des systèmes de production ou de l'orientation technico-économique des exploitations peut à terme atténuer l'intensité de la perte de production agricole et la voir disparaître.

L'effet du projet est d'ordre temporaire avec une ampleur plus faible pour les exploitants les moins impactés. De plus, à l'échelle de la petite région agricole, la baisse de production engendrée par le projet est négligeable. L'atténuation de l'effet du projet sur la production agricole est immédiate et donc temporaire.

V.4.3.Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des exploitants est directement lié à la SAU et à la production agricole des exploitants. De plus, le chiffre d'affaires dépend aussi du cours et des marchés des productions agricoles. La répercussion du projet sur le chiffre d'affaires à moyen et long terme est donc peu évidente à quantifier à partir des données disponibles.

À l'échelle des exploitants, l'effet temporel du projet dépendra de la capacité des agriculteurs à augmenter leur production agricole de façon rentable.

À l'échelle de la petite région agricole, la baisse de production des exploitants impactés par le projet est immédiatement atténuée et a donc un effet temporaire sur le chiffre d'affaires du haut Saint-Quentinois et Laonnois.

V.4.4.L'emploi agricole

L'emploi agricole tend à diminuer dans le département de l'Aisne. À l'échelle du département, l'emploi agricole a diminué de 23,35% en 10 ans. L'emploi agricole subit un effet de faible intensité. Cependant, malgré la faible ampleur de cette diminution, l'effet du projet est tout de même permanent sur ce territoire.

V.4.5.Le prix du foncier

Le prix du foncier tend à augmenter en conséquence de la baisse de l'offre des terres agricoles disponibles. La perte des SAU accroît la diminution de l'offre en terres agricoles du territoire. Le projet engendre donc un effet irréversible et permanent sur le prix du foncier.

V.4.6. Les travaux

La phase de travaux de construction du site de la société P3 logistic Parks n'engendrera des nuisances environnementales occasionnées par les poussières, les vibrations, le bruit ou encore le trafic des engins et véhicules du chantier. Ces effets se produiront seulement pendant la phase de travaux et auront un caractère temporaire.

Le maître d'ouvrage reconstituera les chemins ruraux afin de permettre un accès aisé aux parcelles. Les travaux auront donc un effet temporaire sur l'accessibilité des parcelles.

Cependant, les travaux doivent impérativement se dérouler en intégrant une correction des dommages potentiels du chantier sur l'environnement. Une modification de la structure des sols, d'un espace remarquable ou encore une pollution des eaux peut avoir des conséquences permanentes et irréversibles sur la biodiversité et les activités agricoles du territoire concerné.

V.5. EFFETS CUMULATIFS

L'effet de l'activité du pôle d'activité se combine avec celui des activités existantes et des autres projets en cours d'instruction. Le cumul des effets séparés de cet ensemble d'activités peut conduire à un effet synergique. En soi, un effet supérieur à la somme des effets élémentaires est susceptible de se produire.

La présente étude d'impact assure la compatibilité de l'implantation de la société P3 Logistic Parks sur le domaine agricole avec les projets présents sur le territoire. Ainsi, les projets appartenant au même territoire que ce projet sont recensés à partir des informations disponibles dans la base de données de la DREAL dénombrant les projets en cours dans le territoire concerné.

À ce jour, aucun projet impactant des surfaces agricoles autres que le Parc d'activité des communes de Laon et Barenton-Bugny n'est recensé.

VI. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET

Les effets négatifs notables du projet sur l'activité agricole de l'Aisne sont les suivants :

- Perte de la production agricole
- Perte du foncier agricole d'une superficie de 35ha 12a 14ca. La conséquence de la perte du foncier est une baisse de l'offre faisant augmenter le prix du foncier.
- Perte du chiffre d'affaires agricole. La perte du chiffre d'affaires total suite au projet est de 54 932 €/an pour les 35ha 12a 14ca de la zone impactée.

VII. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION :

VII.1. MESURES D'ÉVITEMENT

L'implantation de la société P3 Logistic Parks est prévu sur une surface définie par le PLU comme constructible. Cette zone étant définie comme la plus adéquate pour la création de l'extension de la zone d'activité.

P3 Logistic Parks étant en contact direct avec les communes et le département, il ne lui a pas été porté à connaissance d'autres opportunités similaires à proximité permettant d'éviter de développer ce complexe logistique.

VII.2. MESURES DE RÉDUCTION

L'implantation de la société P3 Logistic Parks, a limité la surface de l'extension en optimisant la surface du projet tout en respectant les prescriptions du PLU.

La ZAC du Pôle d'activités du Griffon est situé géographiquement entre les deux communes de Barenton-Bugny et de Laon. Cette localisation, placée en sortie directe de l'autoroute A26, est au barycentre des flux logistiques français Nord/SUD, EST/OUEST. Elle facilite de fait par exemple l'arrivée directe des flux amonts par les ports hollandais, et les flux aval de distribution nationale.

Cet avantage géographique lié à la taille même des parcelles acquises par P3 Logistic Parks (35 Hectares) offrent la possibilité de développer de façon très optimisée un programme de 3 entrepôts :

- a) 1 XXL d'environ 100 000m²
- b) 2 autres entrepôts d'environ 20 000m² chacun.

Grace à son réseau direct de clients utilisateurs, P3 Parks s'engage à louer l'ensemble de ce programme à des utilisateurs à prestation à valeurs ajoutées porteuses d'emploi sur la région.

VII.3. SYNTHÈSE

Compte tenu de l'optimisation de l'implantation du projet, de la surface de l'emprise des ouvrages l'espace est utilisée avec le meilleur rendement possible tout en intégrant la zone d'activité dans le tissu urbain existant.

L'implantation foncière étant optimisée sans réduction totale de l'impact, il est alors nécessaire de se diriger vers de la compensation.

VIII. ANALYSE DE LA COMPENSATION :

L'évitement et la réduction ne sont pas applicables sur le site. L'impact du projet ne peut effectivement pas être évité ou suffisamment atténué par la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction. Afin de pallier les effets résiduels notables du projet, des mesures compensatoires doivent alors être réalisées dans le respect des dispositions instaurées par la loi d'avenir agricole.

Les mesures compensatoires visent à contrebalancer les effets négatifs du projet par des actions positives et favorables au secteur agricole. Ces mesures compensatoires sont des mesures collectives et devront, dans le cadre du projet, prendre en compte les activités agricoles à l'échelle du département de l'Aisne.

Les mesures compensatoires répondent aux régimes notifiés encadrant les systèmes d'aides correspondant aux besoins des entreprises du ou liées au secteur agricole perturbées par un important prélèvement foncier.

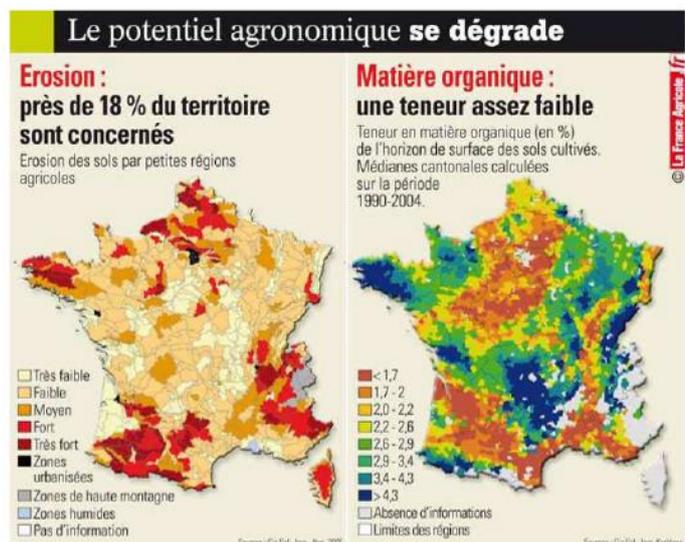
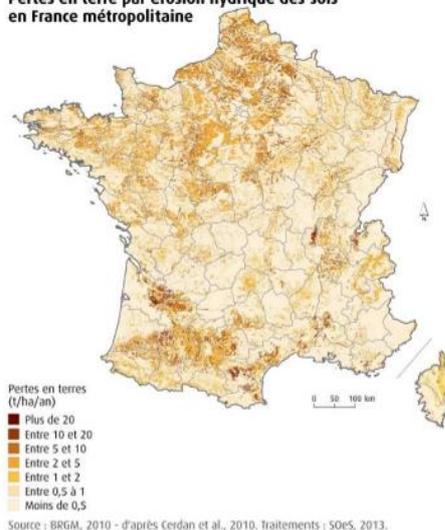
VIII.1. MESURE COMPENSATOIRE PROPOSÉE :

La proposition faite ici entre dans la liste des propositions éligibles (Annexe 1).

Depuis de nombreuses décennies, l'agriculture a engendré une dégradation des sols notamment en perte de teneur en matière organique. Cette situation a un impact sur l'érosion, les apports en fertilisant, au stockage de l'eau dans les sols, à une compaction des sols...

Dégradations avérées des sols (Millennium Ecosystems Assessment, 2005)

Pertes en terre par érosion hydrique des sols en France métropolitaine



Nous proposons comme mesure de compensation, la participation à la mise en place d'une agriculture de régénération qui s'inscrit aussi dans la politique des quotas carbone.

Rappel du quota carbone :

En Europe, suite au protocole de Kyoto, des droits d'émissions CO₂ (« quota carbone ») s'imposent à toutes entreprises à forte empreinte carbone : producteurs d'électricité, chauffage urbain, métallurgie-sidérurgie, raffineries, cimentiers, industrie chimique, gaz industriels, compagnies aériennes...

Si l'entreprise émet du CO₂ au-delà du quota qui lui est octroyé doit acheter des quotas de carbone supplémentaires sur le marché de l'ETS (Emissions Trading Scheme)

Compensation CO₂

Sur la base du volontariat, une entreprise peut engager une démarche de compensation carbone en achetant des certificats carbonés issus de la mise en œuvre de projets vertueux de réduction des émissions ou de séquestration des émissions de GES¹

Au-delà, cette action s'inscrit dans la politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale de l'Entreprise (RSE) :

- Inscription dans une trajectoire bas carbone ou de neutralité carbone tout en soutenant financièrement des projets de réduction des émissions ou de séquestration des émissions de GES, en lien
- Baisse de l'empreinte carbone de ces produits ou services
- Valorisation de l'action auprès des agences de notation financière et extra-financière.

Pourquoi cette proposition de compensation, parce que l'évolution positive du stockage du carbone dans les sols dépend fortement des pratiques agricoles et sur trois critères principaux :

- Faible intensification de mécanisation : réduction du travail du sol
- Forte couverture Végétales : Multi espèces et densité
- Forte intensité végétale : diversification des espèces

Exemples cultures associées

- Associations Colza luzerne
- Colza trèfle
- Blé Cameline
- Seigle lentillons
- Pois protéagineux – céréales

Semi-direct :

- Blé sur repousses de colza
- Blé sur trèfles
- Pré buttage pomme de terre avec couvert végétal

Plantes compagnes :

- Pommes de terre et Vesce

Couvert végétal en association

Les principes de l'agriculture régénératrice s'appliquent à l'ensemble de la rotation les documents ci-dessous montrent les effets positifs de l'agriculture régénératrice.

¹ GES = Gaz à effet de Serre

VIII.2. ESTIMATION DU MONTANT DE LA COMPENSATION :

VIII.2.1. Méthodologie Hauts de France :

Pour le calcul des effets sur la filière nous nous sommes basés sur le chiffre d'affaires moyen du secteur du projet. Cela permet d'intégrer des cultures spécifiques par exemple pouvant modifier fortement des enjeux.

Pourquoi choisir le chiffre d'affaires ? Le chiffre d'affaires des exploitants est pris en compte dans la rémunération de l'exploitant certes, mais il sert également à payer les charges donc les filières amont agricoles.

Le chiffre d'affaires sert à payer les charges suivantes :

- ✓ Rémunération de l'exploitant d'exploitation qui sera retiré du calcul, car non concerné par l'impact agricole collectif
- ✓ En amont :
 - Achats de marchandise (semences, gazole, aliments, produits phytosanitaires...)
 - Les animaux : achats d'animaux (porcs engraissement, reproducteurs, volailles...)
 - Les équipements par les dotations aux amortissements : (tracteurs, outils...)
 - Les réparations et l'entretien des matériels et des bâtiments (pneus, soudures, ouvrages hydrauliques, couverture ponctuelle de bâtiment, peinture...)
 - Les impôts fonciers et les taxes
 - Le fermage qui sera retiré du calcul, car non concerné par l'impact agricole collectif
- ✓ Autres
 - Autres impôts fonciers et taxes
 - Les produits et charges financières

Travailler sur la perte de chiffre d'affaires permet d'intégrer la partie amont de la filière.

Concernant la filière aval, l'impact est très difficile à approcher, car fort dépendant de plusieurs paramètres :

- 1- Perte de foncier (10ha/h en France environ)
- 2- Les changements climatiques
- 3- Le marché mondial
- 4- La restructuration des exploitations avec une perte importante de l'activité d'élevage pour des raisons économiques.
- 5- L'arrivée sur le marché de matières premières de pays tiers émergeant.

Il paraît difficile de mettre toute l'évolution du marché sur la simple perte de surfaces agricoles françaises.

Au niveau de l'aval, la perte subie par les industries agro-alimentaires des Hauts-de-France a été calculée de la manière suivante :

$$(CA/ETP1)*ETP2=CA \text{ total}$$

Avec ETP1 l'effectif salarié embauché dans les IAA de la région en Equivalent Temps Plein (ETP) et CA le chiffre d'affaires hors-taxe de ces mêmes entreprises. Ces données provenant de la base de données ESANE représentent 80% de l'effectif salarié de la région.

ETP2 est l'effectif total des salariés de la région en ETP (données CLAP).

Le ratio
$$\frac{(CA \text{ total} - \text{valeur de la production agricole hors services})}{\text{valeur de la production agricole}}$$

Calculé sur 6 ans permet d'indiquer que **1€ de production agricole génèrerait 1,69€ de production des IAA régionales**. (DRAAF Hauts-de-France, 2018)

Le coefficient de 169% sera repris dans le calcul de la compensation agricole ci-après.

Le projet va engendrer une perte annuelle de chiffre d'affaires agricole dû à la disparition du foncier d'environ **1564€/ha/an**, calculé au paragraphe V.2.2 page 77 à partir des cultures réalisées sur le site du projet.

Il faut compter environ entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises. Dans le cas présent, on retiendra 7 ans.

Nous retenons également un taux d'actualisation de 3,3% (Source : BCE 2016).

Par ailleurs, il faut en général investir 1 euro pour générer 6,22 euros de produits. Cette valeur a été obtenue à partir des données du RICA de 2007 à 2017. (DRAAF Hauts-de-France, 2018)

VIII.2.2. Calcul de la compensation

Le tableau ci-dessous calcule le montant de la compensation suivant les paramètres retenus pour la surface totale soit 35ha12a14ca :

CA MOYEN	1 564 €/ha	A	
Surface de compensation	35,ha12a14ca	B	
CA Amont et Agri (1)	54 934 €	E	$E = A * B$
Part de l'Aval	169%	F	
CA Aval	92 838 €	G	$G = F * E$
Global impacté	147 772 €	H	$H = E + G$
Nombre d'années	10 ans	I	
Taux d'actualisation	3,30%	J	
Valeur actualisée	1 068 047 €	K	$K = (H/*I)(1+J)^{-J}$
Ratio investissement	6,22	L	
Valeur compensation (2)	171 712 €	M	$N = K/L$
Compensation	4 889€/ha	O	$O = M/B$

Le montant estimé de la compensation est de **171 712 €**, ce qui représente une valeur de compensation de 4 889€/ha environ.

Pour rappel le montant ci-dessus concerne l'impact de la perte en chiffre d'affaires agricole induit par le projet qui fait disparaître du foncier agricole. Ce montant n'a pas de lien avec les indemnités d'expropriation des agriculteurs concernés, qui lui correspond à l'impact économique direct sur les agriculteurs et ceci de façon individuelle. Le calcul du montant, concernant l'indemnisation des agriculteurs expropriés, est régi par une autre procédure règlementée et inscrite dans le code de l'urbanisme.

BIBLIOGRAPHIE

- Agreste : Le panorama 2016 : Secteur Agroalimentaire, n°55, Srise Hauts-de-France
- Diagnostic agricole, repérage des enjeux et des perspectives agricoles, BLEZAT, 08/09/2014
- GraphAgri Régions, Industries agroalimentaires, Edition 2014, Agreste, p.102-123
- GraphAgri Régions : Productions animales, Edition 2014, Agreste, p.64-77
- La diversification des exploitations contribue au développement des territoires, Agreste Hauts-de-France, Etudes et analyses n° 9 - mars 2017, Agreste
- Le bilan annuel de l'emploi agricole selon l'orientation technico-économique de l'exploitation : Résultats 2012, Série agriculture n°225 - novembre 2014, Agreste
- Le bilan annuel de l'emploi agricole selon l'orientation technico-économique de l'exploitation : Résultats 2014, Série agriculture n°235 - septembre 2016, Agreste
- Mémento de la statistique agricole, Agreste Hauts-de-France, Edition 2016 - octobre 2016, Agreste
- Mémento de la statistique agricole, Agreste Hauts-de-France, Edition 2017 - décembre 2017, Agreste
- Safer (2017), le prix des terres et des prés, <http://www.le-prix-des-terres.fr/levolution-des-prix/prix-des-terres-et-pres/prix-des-terres-et-pres-regions-agricoles>
- Agreste Fiche territoriale synthétique RA 2020 « CA du Pays de Laon »
- Agreste Fiche territoriale synthétique RA 2020 « Aisne »

LEXIQUE

ADEME :	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
BRGM :	Bureau de recherche géologique et minière
°C :	Degré Celsius
CIPAN :	Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates
CUMA :	Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole
DCE :	Directive cadre sur l'eau
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP :	Déclaration d'Utilité Publique
EARL :	Exploitation agricole à responsabilité limitée
Ha :	Hectare
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN :	Institut Géographique National
Kg :	Kilogramme
Kg/ha :	kilogramme par hectare
Kg/m ² :	kilogramme par mètre carré
Kg/m ³ :	kilogramme par mètre cube
Kg/t :	kilogramme par tonne
Km :	kilomètre
LEMA :	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
M :	mètre
M ² :	mètre carré
Mm :	millimètre
Mg/m ² :	milligramme par mètre carré
M ³ :	mètre cube
M ³ /ha :	mètre cube par hectare
MO :	Matière Organique
MS :	Matière Sèche
Nb :	Nombre
PNR :	Parc naturel régional
SAGE :	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAU :	Surface Agricole Utile
SCEA :	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCL :	Société Civile Laitière
SDAGE :	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
STH :	Surface Toujours en Herbe
SPE :	Surface Potentielle Ependable
T :	Tonne
T° :	Température
TL :	Terre Labourable
T MS :	Tonne de matière sèche
T/ha :	Tonne par hectare
UTA :	Unité de Travail Annuel
ZICO :	Zone d'importance pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

ANNEXES

ANNEXE 1

Les 11 régimes notifiés encadrant des systèmes d'aides pouvant correspondre aux besoins d'entreprises du ou liées au secteur agricole perturbées par un important prélèvement foncier (source : Instruction technique n° DGPE/SDPE/2016-761 du 22/09/2016) :

1) Aides aux investissements liés à la production primaire (n° SA 39618) :

Il pourrait s'agir de la prise en compte des effets sur les exploitations touchées ou non par l'éviction foncière, par l'incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconverter une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue par le régime.

2) Promotion des produits agricoles (n° SA 39677) :

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts ; il s'agit de donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.

3) Transformation et commercialisation de produits agricole (n° SA 40417) :

L'objectif serait alors d'augmenter localement la plus-value des productions affectées par un projet foncier très consommateur d'espace agricole.

4) Conseil pour les PME dans le secteur agricole (n° SA 40833) :

Le conseil peut notamment couvrir les champs de la compétitivité et de l'innovation, la viabilité économique et environnementale et le cas échéant les normes de sécurité au travail, soit tout un éventail de thématiques qui peuvent renforcer l'ancrage local des exploitations.

5) Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier) (n° SA 40957) :

Il s'agit d'aide allouée à un organisme de recherche. Le financement de la recherche de nouveaux débouchés peut intéresser une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière importante qui remet en cause sa viabilité.

6) Transfert de connaissance et actions d'information dans le secteur agricole (n° SA 979) :

L'aide peut notamment couvrir la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations. De telles initiatives peuvent contribuer à augmenter localement la plus-value des productions affectées par un projet.

7) Systèmes de qualité (n° SA 41652) :

La montée en gamme peut être une réponse à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière ; le dispositif peut couvrir entre autres les études de marché, la conception et l'esthétique des produits, l'élaboration du dossier de reconnaissance.

8) Aides à finalité régionale (n° SA 39252) :

Les bénéficiaires sont des PME, dans le cadre d'un changement fondamental dans le processus de production ou d'une diversification. L'incitation à la diversification d'une entreprise existante peut être

une solution pour la valorisation, dans de courts délais, d'une production primaire locale dont on cherche à compenser la réduction.

9) Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole (n° SA 40207) :

Elles peuvent accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale telle que prévue au point précédent.

10) Infrastructures locales (n° SA 40206) :

Il s'agit de l'amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs. Tout type de bénéficiaire est possible. Les réseaux d'échanges d'informations semblent a priori le mieux répondre aux circonstances. Les réseaux ainsi créés doivent être mis à disposition sur une base ouverte et non discriminatoire. Si le lien avec les mesures de compensation classiquement évoquée n'est pas immédiat, certaines situations géographiques particulières, par exemple la montagne, pourraient être des lieux d'expérimentation de ce régime.

11) Recherche, développement innovation hors secteurs agricole et forestier (n° SA 40391) :

cf. point 5.

ANNEXE 2

Cartographie RPG

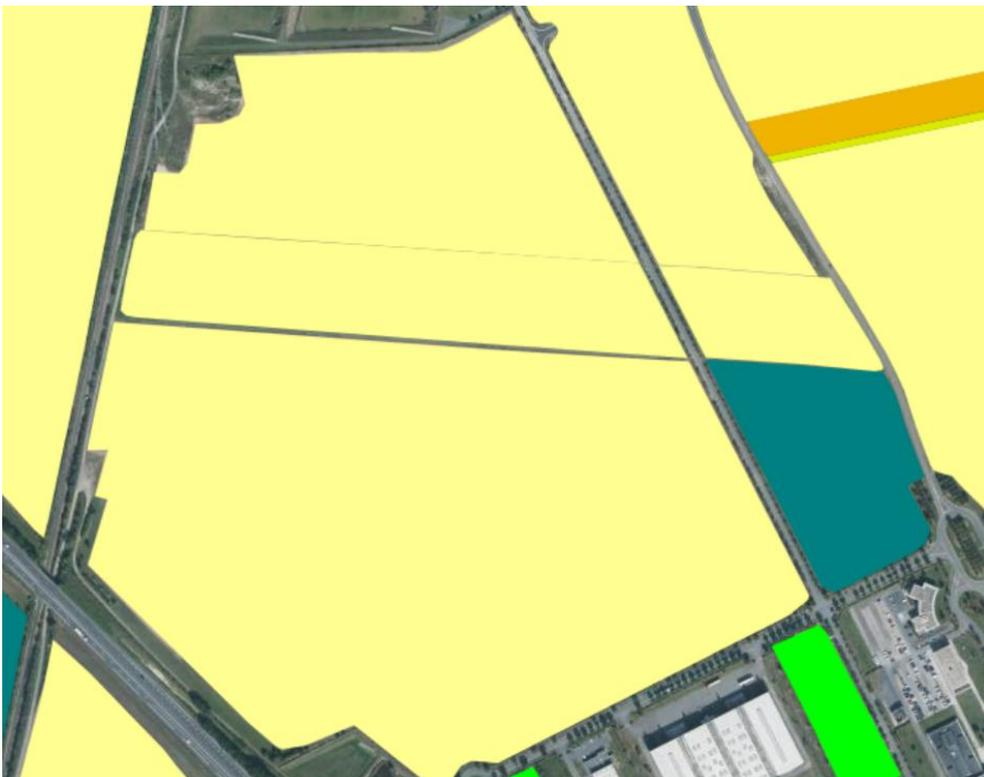
→ **Légende des cartographies du RPG :**

	Blé tendre
	Maïs grain et ensilage
	Orge
	Autres céréales
	Colza
	Tournesol
	Autre oléagineux
	Protéagineux
	Plantes à fibres
	Semences
	Gel (surface gelée sans production)
	Gel industriel
	Autres gels
	Riz
	Légumineuses à grains
	Fourrage
	Estives et landes
	Prairies permanentes
	Prairies temporaires
	Vergers
	Vignes
	Fruit à coque
	Oliviers
	Autres cultures industrielles
	Légumes ou fleurs

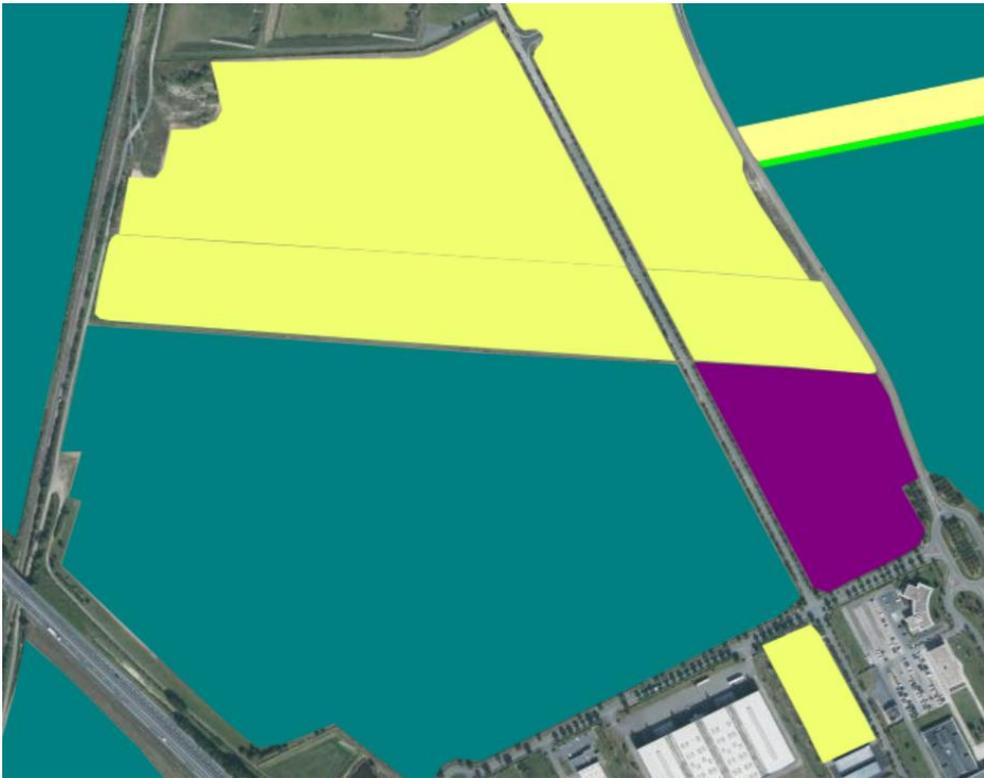
→ **RPG 2016**



→ **RPG 2017**



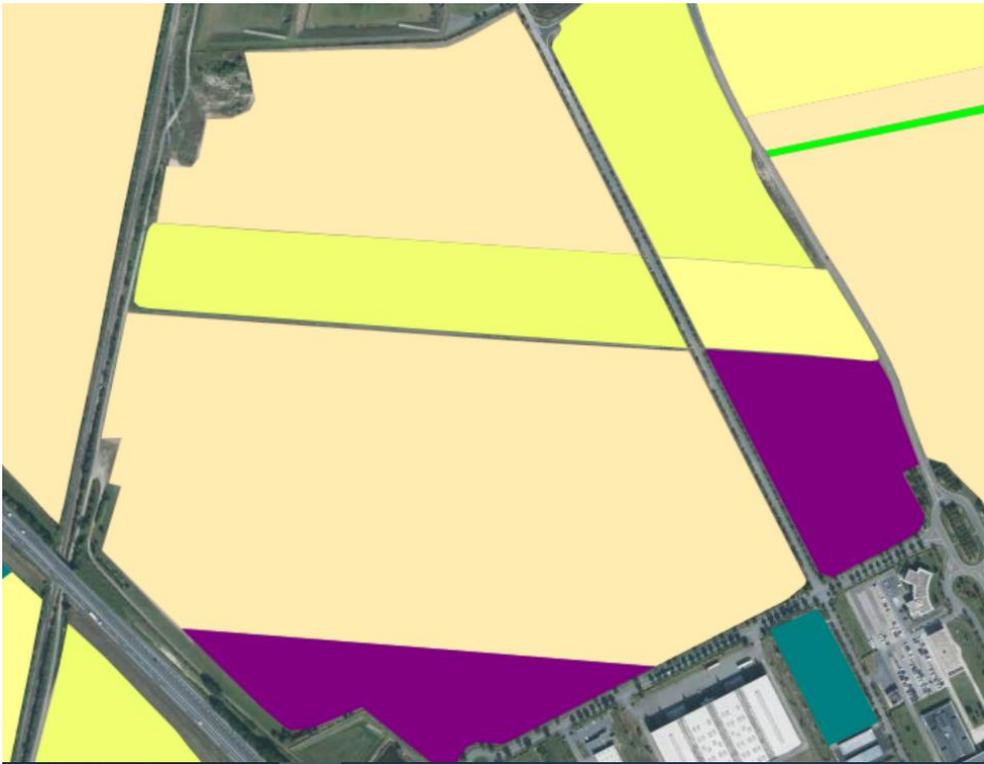
→ **RPG 2018**



→ **RPG 2019**



→ **RPG 2020**



→ **Interprétation du RPG :**

Les informations récoltées avec le RPG sont présentées précédemment.
Le RPG permet de connaître les cultures implantées sur une parcelle année après année.

C'est grâce à ces informations sur les parcelles qu'a été calculé le montant de la compensation. Le type de culture, le rendement moyen et le prix moyen de ces cultures par année permet de définir le chiffre d'affaires moyen de l'exploitant impacté par le projet et donc de calculer le montant de la compensation.